DEVIANCE & CONTRÔLE SOCIAL

LES VICTIMES
COMPORTEMENTS ET ATTITUDES

enquête nationale de victimation
vol. 1

Renée ZAUBERMAN

Philippe ROBERT
Claudine PEREZ-DIAZ
René LEVY
avec la collaboration de Jean MACIOSCEK



1990 - n° 52

CENTRE DE RECHERCHES SOCIOLOGIQUES
SUR LE DROIT ET LES INSTITUTIONS PENALES
(UA. CNRS 313)
4, rue de Mondovi 75001 PARIS
Tél. 42 61 80 22 p. 58 52

LES VICTIMES
COMPORTEMENTS ET ATTITUDES
enquête nationale de victimation
vol. 1

CESDIP
1990 n°52

Renée ZAUBERMAN

Philippe ROBERT
Claudine PEREZ-DIAZ
René LEVY
avec la collaboration de Jean MACIOSZEK

L'exploitation informatique de cette enquête a été réalisée sur les ordinateurs du Centre Interrégional de Calcul Electronique (CIRCE) du CNRS

Table des matières

Résumé 7

Ière partie : présentation de la recherche... 11

Introduction 13

Chapître 1 : Organisation de la recherche ... 27

I Le champ exploré 27
A. la gamme des infractions retenues 27
B. la période de référence 30

II Le protocole d'enquête 31

III L'instrument 38
A. les sources de l'instrument 40
B. formulation de la consigne 41
C. les grandes lignes du questionnaire 42
1 sur l'incident 43
2 sur les attitudes générales 44
3 identification 45
D. mode d'emploi du questionnaire 46

IV Le traitement des données 47
A. l'analyse multivariée : les nuées dynamiques 48
B. analyse des victimations de violences familiales et d'atteintes liées à la vie des affaires. 49
C. le cas particulier des victimes d'agressions sexuelles. 50

IIème partie les victimes : Aspects généraux 51

Chapître 2 : Comparaison entre victimes et population d'ensemble 53
a) ceux qui se déclarent agressés 60
b) ceux qui se déclarent victimes d'une agression sexuelle 61
c) ceux qui disent avoir été agressés par des proches 62
d) ceux qui se déclarent volés 63
e) ceux qui se disent cambriolés 64
f) ceux qui s'estiment victimes d'infractions de consommation 65
g) ceux qui se jugent victimes d'une infraction au droit du travail 67
h) ceux qui s'estiment victime d'une infraction d'affaires 68

Chapitre 3 : Victimes de ceci, victimes de cela (enquête 1149) 71
I Comparaison des résultats des deux phases d'enquête 71

II Les différentes victimations : circonstances, réactions, recours... 79
1 les circonstances 79
2 les dommages 82
3 réactions psychologiques 84
4 les recours 87
a) première idée 87
b) l'appel à la police où a la gendarmerie 88
c) la déclaration de sinistre à une compagnie d'assurance 95
d) autres recours 97
e) les négociations auteurs/victimes... 99
f) l'entourage 100
g) les combinaisons de recours 101
h) l'évaluation des démarches 102

5 les précautions 104

IIIème partie : Les différents types de victimes 109

Chapître 4 Les volés 113
1 les distanciés 113
2 les répressifs 118
3 les terrifiés 123
4 les affaires privées 128
5 les affaires mineures 132
conclusion 135

Chapître 5 Les cambriolés 141
1 les organisés 141
2 les choqués 146
3 les affaires élucidées 151
4 les frustrés 155
5 les distanciés.................. 160
6 les affaires mineures 165
conclusion 169

Chapître 6 Les agressés 175
1 les hargneux 175
2 les demandes de secours 181
3 les incidents mineurs négociés 186
4 les classes des affaires réglées 193
conclusion 195

Chapître 7 Les victimes de violences familiales 197
1 les cas bénins 200
2 les cas graves 203
3 les cas intermédiaires 206
conclusion 209

Chapître 8 Les victimes d'infractions aux lois protégeant les consommateurs 213
1 les négociateurs tranquilles... 213
2 les négociateurs inquiets 217
3 les associatifs 221

4 les inertes 224
conclusion 227

Chapitre 9 Les victimes d'infractions au droit du travail 231
1 les satisfaits 231
2 les conseillés 237
3 les négociateurs 241
4 les plaideurs 246
5 les affaires mineures 251
conclusion 253

Chapitre 10 Les victimes d'atteintes liées à la vie des affaires 257
1 tentative de description du corpus à partir des caractéristiques de l'incident 257
2 essais de description des incidents en fonction de la nature des faits et de la PCS des victimes 258
a) construction d'un noyau dur des victimes d'atteintes liées à la vie des affaires 258
b) analyse des données 260

Conclusion générale 265

Références 275

Résumé

Ce rapport rend compte d'enquêtes nationales auprès de victimes, les premières réalisées en France à cette échelle.

1 - Sur 11 156 personnes de plus de 15 ans

- très peu déclarent avoir été victimes, dans les deux dernières années, d'infractions de violence (agressions sexuelles 0,4 %, violences familiales 1,3 %, autres agressions 2,6 %), d'infractions au droit du travail (3 %) ou dans le cadre de la vie des affaires (1,2 %).

- plus nombreuses sont celles qui ont été victimes d'infractions de consommation (6,3 %), de cambriolages (6,3 %) et de vols (8,8 %).

2 - On est surtout victime dans la force de **l'âge** (25-49 ans), sauf pour les agressions qui touchent particulièrement les plus jeunes et les cambriolages qui affectent aussi les 50-64 ans.

Certaines **professions** sont toujours très peu victimes (agriculteurs) ; d'autres ne le sont que pour certaines infractions (le cambriolage et les infractions d'affaires pour les indépendants, le droit du travail pour les ouvriers) ; d'autres enfin (les cols blancs moyens ou supérieurs) sont plus victimes dans tous les cas.

Enfin, les **habitants** de la région parisienne sont surreprésentés pratiquement dans tous les cas, notamment le cambriolage. A l'inverse, ceux des petites villes ou les ruraux sont toujours sous-représentés.

3 - Cambriolages et violences familiales sont les deux seules infractions à se dérouler dans un espace privé ; les agressions et les agressions sexuelles s'exercent plutôt dans des lieux publics ainsi que la moitié des vols. Le lieu de travail est toujours très rarement cité.

Neuf fois sur dix la victime ignore **qui est l'auteur** du vol ou du cambriolage ; aux trois-quarts, elle ignore l'auteur des agressions ou des infractions de consommation. Dans les autres cas, au contraire, l'interconnaissance est majoritaire.

Le **dommage** matériel est très général alors que le dommage physique n'existe guère que dans les cas d'agression ; encore la majorité n'en entraîne-t-elle pas. En revanche, la peur est beaucoup plus souvent consécutive aux violences qu'aux infractions patrimoniales ; toutefois le cambriolage entraîne deux fois plus souvent la peur que le vol.

Le dépôt de **plainte** est très général en cas de vol et de cambriolage mais rarement suivi d'élucidation ; s'y ajoute un recours un peu moins massif à l'assurance et éventuellement aux fournisseurs de matériel de sécurité.

Dans les violences physiques, la plainte devient minoritaire : elle est concurrencée par la tentative d'arrangement direct avec l'auteur.

Enfin, pour les autres victimations, le recours à la police et à la justice pénale est absent : la négociation directe fait alors couple avec des solutions spécifiques à chaque contentieux.

4 - Les victimes d'une même infraction peuvent **réagir différemment.** Ainsi les volés et les cambriolés se répartissent en deux grandes familles : presque tous se comportent de la même

façon (plainte, déclaration d'assurance) mais les uns réagissent beaucoup plus dramatiquement à l'incident auquel ils attachent une grande importance et leurs attentes sont beaucoup plus répressives.

Les victimes d'infractions de consommation se répartissent selon des combinaisons de réactions -plus ou moins distanciées- et de recours : certaines négocient avec le responsable, d'autres s'adressent à des associations, les derniers ne tentent rien.

Pour les autres infractions, notamment celles de violences, le clivage s'opère selon la gravité des dommages, et c'est principalement en fonction de ce critère que l'on se décide ou non à user d'un recours.

1ère partie

PRESENTATION DE LA RECHERCHE

* * * *

INTRODUCTION : LA RECHERCHE ET SES OBJECTIFS

Le sentiment d'insécurité a beaucoup occupé les esprits durant la dernière décennie, et les controverses sur la peur du crime ont amené les victimes au premier plan : avoir peur du crime, c'est craindre d'en être victime. Du coup s'est noué en France un débat autour de la manière dont l'Etat remplit sa fonction de protection des citoyens contre ce risque. A cette occasion, on a vu fleurir d'une part la controverse sur la meilleure politique pénale possible, d'autre part toute une série de mesures gouvernementales et d'initiatives locales destinées à améliorer la situation des victimes d'infractions.

Apparu nouvellement dans le débat politique, l'intérêt pour les victimes n'allait pas non plus de soi dans d'autres domaines comme le droit ou la criminologie, où on l'aurait pourtant davantage attendu.

Certes, en droit français la victime est toujours restée une partie au procès pénal, mais la théorie pénale classique l'a très longtemps regardée avec méfiance. Tout au long du 19ème siècle et loin avant dans le 20ème, elle a analysé la présence de la victime dans le processus pénal comme une sorte de survivance d'un état de droit primitif, proche du système de la vengeance, barbare encore. La vengeance - réputée primitive et sans fin, tendant donc vers la mort sociale- était opposée à la justice réglée, institutionnalisée, où l'exclusion de la victime paraissait une conquête majeure de la civilisation dans une société enfin pacifiée.

Le *Wehrgeld*, composition tarifiée destinée à payer le prix du mal infligé, n'était présenté

que comme un essai timide et pas très réussi de sortir des âges barbares. Cette sortie ne devait se faire qu'avec l'émergence progressive -quoiqu'accidentée- de l'idée abstraite de l'Etat, dans lequel s'incarne l'intérêt de tous, par opposition à l'intérêt privé de la victime.

Cet adossement de la doctrine juridique à la barbarie comme mythe-repoussoir a longtemps été reçu sans discussion, alors que de considérables travaux ethnologiques montrent la vengeance comme rien moins qu'anarchique et incontrôlée, mais au contraire comme un mécanisme infiniment réglé et précis. Dès lors, le "récit" évolutionniste produit par les juristes -passage de la vengeance personnelle immédiate, démesurée, aveugle, à la justice publique médiate, mesurée, personnalisée-, plutôt qu'histoire du droit, apparaît comme idéologie du droit, dans le contexte de la construction d'un Etat qui cherche à se réserver le monopole de la contrainte et de la sanction (Verdier 1980 ; 1984).

Car ce qui était en jeu dans cette opposition mythique entre vengeance-barbarie et justice-civilisation, c'était bien la légitimation d'un Etat toujours en train de se construire. Porteur de l'intérêt général, il semblait toujours menacé des assauts plus ou moins illégitimes de victimes cherchant à utiliser, pour leurs seuls intérêts privés, la puissance publique.

Ce n'est que depuis une trentaine d'années que la victime a commencé à être admise par la doctrine comme autre chose qu'une rivale de l'Etat, comme sa collaboratrice dans l'administration de la justice criminelle, notamment au stade de la poursuite. Le droit de la victime de mettre en route la machine pénale apparaît maintenant comme une utile contrepartie aux pouvoirs

d'appréciation de l'opportunité des poursuites du Ministère Public.

Plus même, la victime peut se faire complémentaire du Ministère public : en vérité, le plus petit souci d'efficacité répressive conduirait à lui reconnaître, devant la prolifération de textes pénaux, la possibilité de prendre en charge la défense d'intérêts d'ordre plus ou moins général, faute de quoi seraient exclus en pratique de la répression pénale des pans entiers de comportements pourtant incriminés.

Voici donc la victime portée par la doctrine juridique au rang d'acteur honorable. Un tel "travail" de mise au monde a pris aussi du temps dans la recherche scientifique. La présence de la victime dans les traités, les congrès, les revues, l'enseignement français est infinitésimale jusqu'à la fin des années 1970.

Ce n'est pas à dire qu'il n'est d'autre intérêt dans la recherche française que celui porté au délinquant ou à l'institution judiciaire : les recherches sur les représentations sociales de la justice sont là pour témoigner de l'importance qui a commencé, dès la fin des années 1960, à être attachée aux rapports entre le public et le pénal (Kalogeropoulos, 1970 ; Robert et Faugeron, 1978). Mais justement, c'est encore du "public" qu'il s'agissait, comme porteur de représentations, comme lieu de conflits idéologiques à propos du pénal, comme acteur dans le renvoi (Faugeron et al., 1977 ; Zauberman, 1982 a et b). La "victime" n'apparaissait pas encore comme catégorie autonome. Ce n'est qu'à la toute fin des années 1970 qu'on a vu apparaître quelques thèses ou recherches qui l'utilisent : ainsi une enquête de victimation menée à Aix-en-Provence pour y connaître la criminalité "réelle" (Morange, 1979), quelques questions de victimation dans une recherche sur

l'image de la police (Dootjes-Dussuyer, 1979), parmi les travaux du Comité Peyrefitte sur la violence, pour lequel avait été réalisée une étude de victimation (Peyrefitte, 1977, Annexes), ou encore dans des travaux sur le sentiment d'insécurité (Lagrange et al., 1983, 1984, 1987, 1988 ; Authier, 1986) ; une recherche sur les femmes victimes de sévices au cours de leur vie maritale (Dootjes-Dussuyer et al, 1980), des travaux sur les rapports entre travailleurs migrants-victimes et justice pénale (Soubiran, s.d. et 1981).

En définitive, c'est quand l'effort de connaissance des processus pénaux a conduit à s'intéresser de plus en plus à l'amont du système pénal, c'est-à-dire à ses mécanismes d'approvisionnement que la victime a fait sa véritable "percée" comme objet de recherche.

Car de la loi qui incrimine un comportement au juge qui punit un délinquant, la route est sinueuse. La loi qui crée une infraction prévoit une disposition abstraite : dans chaque cas il faudra apprécier si les conditions qu'elle prévoit sont effectivement remplies : c'est le rôle même du juge. Mais pour qu'une affaire parvienne jusqu'à lui, encore faut-il que des gens estiment qu'il s'agit probablement d'un délit, qu'il convient de lui soumettre le cas. Dans cet acheminement d'une affaire vers le juge interviennent bien entendu toute une série de professionnels qui jouent un rôle bien connu : juge d'instruction, procureur, policier (Robert, 1977). Mais on s'est aperçu qu'en amont de leur intervention des acteurs occasionnels, non professionnels, pouvaient tenir un rôle déterminant dans le déclenchement ou le non-déclenchement de l'intervention pénale, notamment ceux qui s'estiment victimes d'une infraction. On sait bien maintenant que la très grande majorité des infractions faisant une

victime individuelle n'est connue de la police que par la plainte que celle-ci lui adresse. Mais pour que quelqu'un fasse cette démarche, il faut qu'il considère cet incident comme un délit et qu'il souhaite l'intervention des institutions répressives.

L'apport de l'analyse sociologique à l'étude de l'application de la loi consiste à considérer celle-ci comme un enjeu entre différentes catégories d'acteurs sociaux : certains -policiers, magistrats...- sont des professionnels de l'application de la loi, tandis que d'autres peuvent avoir un intérêt plus ou moins occasionnel à son application (victimes) ou à son inapplication (délinquant).

Traiter un comportement comme un crime est donc la résultante d'une série de choix et d'interactions entre des acteurs concrets, dont il faut découvrir les logiques, qui sont d'autant moins manifestes que certains de ces acteurs ne sont pas des professionnels plus ou moins soumis à une logique institutionnelle. Dans le cas des victimes, la difficulté est accrue du fait qu'il ne s'agit pas non plus d'une catégorie sociale particulière.

De ce fait, un premier problème de connaissance se pose : savoir qui est victime. La question est d'autant plus aiguë que, jusqu'à présent, les efforts ont plutôt porté sur la connaissance des caractéristiques sociales des délinquants. Les différentes statistiques administratives comptent soit des affaires, soit des procédures, soit des délinquants, mais se préoccupent peu de recenser les victimes. La recherche elle-même, qui a déployé tant d'efforts pour utiliser ou compléter les statistiques administratives portant sur les délinquants, a mis très longtemps, notamment en France, avant d'entreprendre de connaître les caractéristiques des

victimes. Il est plus facile, il est vrai, d'observer les premiers, qui sont sous main de justice que ces dernières, qui restent en dehors de la prise en charge institutionnelle.

On a rappelé ci-dessus que la doctrine pénale classique soupçonnait la victime de ne poursuivre que des intérêts vindicatoires. A vrai dire ce n'est pour le moment qu'un postulat ; là aussi se pose un problème de production de connaissances empiriques. Multiples sont les intérêts qui peuvent mouvoir la victime : une demande de punition ; une recherche d'indemnisation ; la reconnaissance officielle de l'injustice subie ; une simple démarche pour exonérer sa responsabilité ou satisfaire aux exigences de son assurance, une recherche de secours etc.... Toutes ces motivations peuvent se combiner ou s'exclure de façon variable.

Comme pour toute catégorie d'acteurs, il est nécessaire de connaître non seulement les positions sociales des victimes et leurs intérêts, mais aussi les choix qu'elles opèrent, compte tenu de leur marge de liberté : autrement dit, leurs stratégies, (sans vouloir donner un sens trop emphatique à ce terme).

Le juriste suppose spontanément que la victime est destinée à devenir un plaignant : cette question aussi mérite d'être examinée concrètement. Beaucoup d'autres solutions s'offrent en réalité à une victime : celui qui s'estime lésé par une infraction au droit du travail pourra, par exemple, préférer s'adresser à l'inspection du travail ou à la juridiction prud'homale et ne pas déposer plainte ; mais il pourra aussi se borner à avoir recours à son syndicat. Une femme battue peut préférer s'adresser à un centre d'aide spécialisé, sans déposer plainte... Selon les cas, l'intéressé

peut choisir dans une gamme de recours plus ou moins larges, ou les combiner entre eux, ou encore ne rien faire.

Comment satisfaire ces différents besoins de connaissance, en l'absence d'un dispositif statistique institutionnel ? Des enquêtes auprès des victimes ont été mises en oeuvre, sinon en France jusqu'à présent, du moins dans de nombreux pays étrangers, à commencer par les Etats-Unis.

Initialement, vers 1965, ces grandes enquêtes quantitatives -dites enquêtes de victimation *(victim surveys)*- visaient à obtenir un surcroît d'information sur le "chiffre noir", à une époque où la criminalité semblait augmenter rapidement, au point de devenir un élément central du débat politique.

En quelques années, un effort humain et financier considérable fut concentré sur ce domaine, notamment à travers la mise en place d'un programme d'enquêtes annuelles, le *National Crime Survey (NCS),* qui se poursuit encore. D'autres pays ont par la suite emboîté le pas aux Etats-Unis, en Europe, en Australie et dans les Amériques.

Une caractéristique essentielle de ce branle-bas de combat était son lien avec un souci majeur de politique criminelle : connaître le niveau réel de la criminalité est indispensable à la fois pour élaborer une politique pénale, planifier les moyens nécessaires et en évaluer les effets.

De plus ces enquêtes participaient de tout un mouvement de définition d'indicateurs sociaux qui a exporté dans ce domaine précis à la fois ses problématiques et ses chercheurs éminents. On considérait le niveau de criminalité, que

tives : ainsi la fraude fiscale, pourtant considérée comme grave dans certains groupes sociaux (Robert et Faugeron, 1980, 180s ; Ocqueteau et Perez-Diaz, 1989) ; elle élimine encore les infractions de nature consensuelle comme le trafic et la vente de stupéfiants ou la corruption de fonctionnaire et les infractions sans victime du tout, comme celle à la législation sur les étrangers.

A l'intérieur même du champ des infractions à victimation individuelle, on se trouve aussi confronté à un problème de définition des comportements, dont on soupçonne qu'elle n'est pas socialement uniforme.

De façon générale, la solution retenue a été la description concrète des comportements qu'on cherchait à mesurer, de façon à éliminer la nécessité pour les enquêtés de faire des "jugements complexes concernant la signification des évènements" (Clarren, Schwartz, 1976). Un tel procédé, pour être clair en son principe, n'en comporte pas moins des limites ou des obscurités.

Tout d'abord, il nécessite encore une fois de s'en tenir à des infractions dont la définition juridique, et par contrecoup concrète, ne pose pas de problème : et c'est ainsi qu'il sera plus aisé de décrire à l'enquêté des faits constituant un vol que d'autres constituant une escroquerie, qui peut prendre des formes beaucoup plus complexes et ambiguës. Par là aussi, on se trouve amené à restreindre notablement le champ exploré. En outre, plusieurs enquêtes ont montré qu'il existe des différences d'appréciation des comportements selon les groupes sociaux. C'est à propos des comportements violents que le problème se pose le plus nettement, et de nombreuses recherches

montrent des différences dans les définitions que des groupes différents appliquent à des actions ou à des situations ; ainsi certains groupes désapprouvant davantage la violence, font partir de plus bas leur seuil de définitions d'un comportement comme violent : les mieux lotis socialement (Sparks et al., 1977), les personnes âgées (Lagrange, 1984).

Ces différences dans les définitions ne renvoient d'ailleurs pas uniquement à des clivages de classe, mais à une distinction entre l'univers familial et l'univers extra-familial. L'évaluation d'un comportement violent comme relevant du pénal ne semble pouvoir se faire que très difficilement dans l'univers familial, alors qu'elle paraît naturelle à l'extérieur. D'où la nette sous-estimation de la violence intra-familiale par les enquêtes de victimation, et l'accent qui y est mis sur la criminalité "exogame".

Bref, pour qu'un acte relevant éventuellement -car le droit peut toujours donner lieu à diverses interprétations- d'une incrimination apparaisse dans une enquête de victimation, il doit passer une série de filtres : en premier lieu il doit atteindre une victime individualisable ; la victime doit entrer dans l'échantillon ; une fois retenue, elle doit encore se remémorer un évènement d'importance souvent mineure ; si elle s'en souvient, il faudra encore qu'elle ait le désir de le rapporter à l'enquêteur et la capacité de le verbaliser ; et cet évènement, à grand-peine échappé des oubliettes de l'histoire, devra encore entrer dans une des catégories légales retenues. Il est vrai que tous ces problèmes de méthode ont fait l'objet d'études approfondies ; il n'en reste pas moins qu'on ne peut considérer tous ces filtres comme opérant de façon aléatoire, et voir dans le produit de ces sélec-

tions une image de la mythique criminalité réelle.

En définitive, les enquêtes de victimation ont échoué dans leur prétention initiale à produire une mesure plus objective de la criminalité. En revanche, comme il arrive souvent, elles se sont avérées fructueuses dans une perspective qui n'était pas dominante lors de leur création : permettre de connaître les attitudes et les comportements de ceux qui s'estiment victimes d'infractions. Ce deuxième aspect des enquêtes s'est fortement développé dans la dernière décennie et ceci a conduit à renforcer la part consacrée, dans les questionnaires, aux questions portant sur ce que les gens ont fait, pensé, ressenti, par rapport à la partie consacrée à la relation de l'incident proprement dit.

Or, les objections qui sont dirimantes si l'on prétend produire une statistique de criminalité perdent de leur force quand il s'agit de décrire des profils d'attitudes et de comportements, c'est-à-dire de connaître la manière dont les victimes ont vécu l'incident et la façon dont elles y ont réagi. Plus exactement, ce nouvel objectif donne une plus grande marge de liberté méthodologique face aux contraintes rigoureuses qu'impose la production d'un taux de criminalité. C'est notamment le cas en ce qui concerne la description des faits, la période de référence, la datation des évènements etc... (comme nous le verrons ci-après).

De la même façon peut-on faire litière du reproche couramment adressé aux enquêtes de victimation à propos de leur insurmontable subjectivité. Quand un interviewé répond "j'ai été victime d'un vol", cela ne signifie jamais plus que : "je pense que ce qui m'est arrivé correspond à ce que la loi réprime comme vol".

Il n'est pas certain que ce jugement serait authentifié par l'autorité légitime, le juge. Inversement d'ailleurs, un incident dont le caractère pénal est susceptible d'être reconnu par les spécialistes ou les institutions pénales n'est pas nécessairement considéré et traité comme tel par la victime. C'est là une difficulté importante si on prétend produire une mesure objective du crime.

Toutefois, le caractère éminemment subjectif de la réponse est ce qui en fait l'intérêt à nos yeux : c'est à elle, en général, qu'un incident donné devra sa coloration pénale ou non pénale initiale, et c'est pourquoi les divers aspects de cette réponse et ses conséquences sociales nous intéressent davantage que l'incident : après tout, ce sont les gens qui s'estiment victimes qui composent la clientèle potentielle de la justice pénale.

C'est dans cette perspective que nous avons eu recours à la technique de l'enquête de victimation.

* * *

Etudier les positions, les intérêts et les stratégies suppose nécessairement une démarche différentielle ; il n'y a pas d'absolu en la matière : pour que l'observation prenne un sens, il faut lui trouver un terme de comparaison.

En utilisant la technique des enquêtes de victimation, nous allons tenter d'organiser l'analyse différentielle en trois niveaux, en allant du plus général au particulier.

- D'abord comparer le profil de ceux qui se disent victime à l'ensemble de la population. Il s'agit ici, en quelque sorte, d'une phase préalable, qui se

limite au silhouettage des positions sociales de ces acteurs.

- Ensuite, nous comparerons entre elles les victimes d'infractions différentes.

- Enfin, nous examinerons si les victimes d'une même infraction représentent un groupe homogène ou si on peut les sérier en plusieurs types.

Avant d'exposer les résultats de ces trois niveaux d'analyse, il est nécessaire d'expliquer comment l'enquête a été conçue et réalisée.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DE LA RECHERCHE

Nous avons eu recours à une enquête quantitative par questionnaire, administré à une population échantillonnée selon des modalités d'ailleurs complexes. Dans ce chapitre, nous exposerons successivement :

- le champ exploré, c'est-à-dire les infractions prises en compte,

- le protocole d'enquête, c'est-à-dire l'organisation de la démarche,

- l'instrument,

- les techniques d'analyse statistique des données.

I - Le champ exploré

A) La gamme des infractions retenues

Dans une enquête de ce genre, on ne peut se contenter de demander aux gens s'ils ont été victimes d'infractions en général. Cette notion est en effet si vaste et si hétérogène que même les spécialistes ne sont pas en mesure de dresser la liste complète des incriminations. On doit donc en sélectionner un certain nombre ; nous avons retenu huit types d'incidents :

- vols,
- cambriolages,
- agressions,
- agressions sexuelles,
- violences intra-familiales,
- fraudes ou tromperies en matière de consommation,
- infractions relatives à la vie des affaires,
- infractions au droit du travail.

Les quatre premiers sont classiques dans les enquêtes de victimation. Nous les avons conservés pour plusieurs raisons : vols et cambriolages (vols avec violence exclus) constituent plus de 60 % des faits dont la police a connaissance et occupent donc une place considérable dans les contentieux pénaux (Robert, 1985, 14) : ils sont ainsi l'une des expériences de victimation les plus courantes. Pour leur part, les atteintes volontaires aux personnes sont la seule catégorie d'infractions qui soit considérée comme grave par tous les groupes sociaux (Robert, Faugeron, 1980, 125-188 ; Ocqueteau, Perez-Diaz, 1989, 160). Enfin, au prix de certaines précautions ou réinterprétations, il nous sera possible, à propos de tous ces types d'infractions, de procéder à des comparaisons avec des recherches étrangères.

Les autres types d'incidents ne sont généralement pas pris en considération dans les enquêtes de victimation.

Les violences intra-familiales sont habituellement peu accessibles à ces enquêtes (bien que certains cas puissent y figurer, dans la masse des violences interpersonnelles) : l'expérience montre en effet que, plus le lien entre auteur et victime est étroit, moins ces dernières mentionnent ces affaires. Mais, par ailleurs, d'autres recherches donnent à penser que ce type d'incident est extrêmement répandu (Baril, 1984). Il s'agit donc de façon typique d'un domaine pour lequel la catégorisation pénale pose un problème ou constitue un enjeu. C'est pourquoi, nous avons retenu cette rubrique.

La présence des trois autres types d'incidents est également une originalité de notre démarche. Nous avons vu que leur omission

habituelle dans les enquêtes de victimation tenait à la complexité des infractions et à la difficulté de formuler les questions en termes suffisamment concrets et dépourvus d'ambiguïté. Nous avons également indiqué que, dans la perspective de cette recherche, cette objection perd de son importance.

La consommation est un aspect très important de la vie quotidienne pour presque toute la population. Par ailleurs, c'est l'un des secteurs privilégiés de développement des incriminations dans les dernières décennies et l'on peut dire que cette tendance est appuyée par l'existence d'un mouvement associatif spécifique, dans l'ensemble assez vigoureux. C'est pour des raisons analogues -enjeu politique, réformes juridiques fréquentes, rôle des organisations syndicales- que nous avons également retenu les affaires liées au droit du travail.

Quant aux infractions liées à la vie des affaires, leur présence se justifie par le fait que, même si elles ne représentent qu'une part minime du contentieux pénal, elles ont été l'objet de polémiques importantes sur la place et la fonction sociale du pénal : dans la magistrature, par exemple, la controverse sur leur répression dessine un important clivage idéologique (Faugeron, Jakubowicz, 1984). Au reste, nous ne voulions pas restreindre les atteintes patrimoniales aux seuls vols et cambriolages et nous avons finalement préféré introduire les infractions relatives à la vie des affaires plutôt que l'escroquerie et l'abus de confiance : la première catégorie, plus spécifique, nous a paru pouvoir donner lieu à des réactions plus typiques que la seconde, dont l'utilisation dans le langage courant est extrêmement floue et passe-partout.

On voit donc qu'un double souci de diversi-

fication nous a guidés dans la composition de la liste des cas soumis aux victimes : nous avons retenu des types d'affaires qui occupent des places très différentes dans le contentieux pénal, ainsi que dans les représentations qu'ils suscitent dans le public.

Ce choix devait nous permettre d'appréhender une large gamme d'attitudes et de comportements. Encore fallait-il, pour les analyser de façon différentielle, disposer de suffisamment d'individus de chaque catégorie. Ceci nous a conduit à adopter généralement des définitions moins étroites que dans mainte enquête traditionnelle de victimation.

B) La période de référence

Dans la perspective du dénombrement il est impératif de situer avec précision les incidents dans le temps, puisque l'on cherche à calculer des taux annuels de victimation ; ceci conduit à prendre une période de référence plutôt brève qui limite l'effacement des souvenirs. La réduction de la période de référence a pour contrepartie une augmentation de la taille de l'échantillon afin que l'on puisse recueillir des cas suffisamment nombreux.

Il est moins important, dans notre perspective, de dater précisément les faits, ce qui permet d'allonger la période de référence et, en conséquence, de réduire la taille de l'échantillon.

Définir une période de deux ans environ nous a ainsi paru être un compromis raisonnable entre ces différents impératifs et la nécessité de garantir une mémorisation correcte des faits (1).

II - Le protocole d'enquête

Le problème fondamental était de repérer les gens se prétendant victimes de certains types d'infractions, pour leur administrer un questionnaire. La procédure la plus simple, consistant à interroger directement un échantillon représentatif de la population nous était inaccessible pour des raisons de coût : ce type d'évènement étant statistiquement rare, son repérage demande des échantillons très importants pour obtenir des cas suffisamment nombreux pour pouvoir subir des opérations de calcul statistique.

C'est pourquoi nous avons opté pour une stratégie en deux temps : un temps de simple repérage d'une **population-mère** de gens se disant victimes, phase relativement peu coûteuse car limitée à deux questions-filtres qui devaient être insérées dans des sondages-omnibus faits régulièrement par un institut spécialisé (l'IFOP) sur des échantillons représentatifs ; un deuxième temps de construction, à partir de cette population-mère, **d'un échantillon** de gens se disant victimes, échantillon auquel nous appliquerions le questionnaire complet.

La phase 1 a consisté à administrer à une série d'échantillons représentatifs de la population française de plus de 15 ans (structurés selon des quotas d'âge, sexe, activité/inactivité, CSP du chef de famille, taille de l'agglomération ou de la localité), une double question-filtre : "dans les deux dernières années environ, avez-vous été victime de l'un des faits suivants, y compris les tentatives..." Suivait une liste des huit types d'infractions. Au cas où la réponse

---

1 Sur les problèmes et recherches liés à la mémorisation, voir Zauberman, 1982 c.

était positive, on demandait à l'interviewé s'il acceptait de répondre plus tard à un questionnaire plus détaillé concernant cette (ou ces) infraction (s).

Cette phase s'est elle-même décomposée en plusieurs vagues de questionnaires ; pour des raisons de coût/avantage, et dans les limites d'un budget inextensible, il en avait été prévu un maximum de cinq ; au cours de chacune d'elles, environ 2 000 personnes étaient interrogées. Après les deux premières vagues, nous avons procédé à un examen des premières données, pour vérifier le rendement de la procédure ; réponse positive à la question sur la victimation d'une part, puis à la question sur l'acceptation d'un questionnaire ultérieur d'autre part : à ce stade, 23,9 % des interrogés se reconnaissaient victimes d'au moins l'un des faits et les deux tiers d'entre eux acceptaient de répondre à une entrevue ultérieure ; ces résultats étant naturellement diversifiés selon les types d'infractions ; le rendement final de ces deux premières vagues (gens auxquels nous pouvions espérer appliquer un questionnaire approfondi) était donc d'environ 15 %. Ces rendements se maintiendront à peu près constants après la troisième puis la quatrième vague (malgré une baisse de rendement de cette dernière, prise isolément).

Dans des circonstances favorables, après cette quatrième vague -c'est-à-dire après l'interrogation de 8 000 personnes environ- le rendement eût pu être suffisant pour que l'on s'en tienne là (assez de "oui" sur les deux questions-filtres et correctement répartis selon les huit types d'infractions) ; on eût pu alors reporter les crédits ainsi économisés sur la deuxième phase en majorant le nombre de questionnaires approfondis.

Ce cas de figure ne s'étant pas réalisé, nous avons fait procéder à deux dernières vagues de questions-filtres (soit 6 au total) ; pour la phase 2, cela laissait libres suffisamment de crédits pour réaliser 1 138 interviews approfondies.

Durant la première phase de la recherche, 11 156 personnes ont été interrogées ; 2 291 d'entre elles (20,5 %) affirmaient avoir été victimes de l'une au moins (2) des huit sortes d'infractions proposées au cours des deux dernières années : 1 716 (soit 74,9 % d'entre elles) ont accepté pour plus tard une entrevue plus approfondie sur ce ou ces incidents.

Les résultats de cette première phase nous procurent à la fois le matériau pour le premier niveau de notre analyse différentielle (profils comparés de victimes et de la population d'ensemble) et une population-mère pour la poursuite de l'enquête.

A partir de cette population-mère, nous devions donc construire un échantillon, selon plusieurs modèles possibles :

1. - un échantillon proportionnel à la population française : l'avantage aurait été de permettre de partir de la victimation par rapport à la population dans son ensemble. Mais un tel choix comportait des inconvénients de taille :

---

(2) L'une au moins, parce que 1051 d'entre elles, soit 45,8 %, déclarent avoir été victimes de plus d'une sorte d'infraction (sans compter celles qui ont été plusieurs fois victimes de la même sorte d'infraction et dont on n'a pas évalué le nombre dans cette première phase d'enquête).

- certaines infractions étant rares, il aurait été impossible d'en recueillir un nombre suffisant ;

- certaines infractions ne touchant que des catégories déterminées, plusieurs groupes sociaux auraient été sur -ou sous- représentés ;

- en définitive ce choix supposait que les gens se disant victimes se répartissent de la même manière que d'autres quotas ce qui est manifestement -toutes les recherches le montrent- faux.

2. - un échantillon proportionnel à la population des gens se disant victimes d'une des infractions proposées quelle qu'elle soit. Certes, on aurait pu alors parler au mieux de cette population ; mais les mêmes problèmes qu'en 1 se seraient posés pour les quotas (quoique modulés, parce que la déformation obtenue représenterait la "vraie" forme de la population des victimes), si bien que là non plus, on n'aurait pu assurer la représentativité des données recueillies.

3. - Prendre une population proportionnelle à la population-mère, de victimes, mais **infraction par infraction:** à l'intérieur de chacun des échantillons, on structurerait selon la distribution des quotas de l'infraction dans la population-mère. De la sorte on resterait proche de la distribution de chaque caractéristique à l'intérieur de l'infraction pour la population victime de telle ou telle infraction et on maximiserait une certaine forme de représentativité de notre échantillon.

Finalement, c'est en faveur de cette troisième solution que nous avons opté. En effet, elle nous paraissait être celle qui permettait le mieux de contourner une contradiction fondamentale : on veut parler des victimes non pour les compter mais pour évaluer leurs réactions à leur victimation ; mais, si on veut généraliser, on doit pouvoir construire un échantillon représentatif des victimes pour connaître leur répartition dans la population générale, donc les compter.

Dans la solution 3, on abandonne l'idée d'une représentation de la distribution de l'infraction dans une population d'ensemble. On reste dans l'espace d'une infraction ; la catégorie de base devient : "se dire victime", peu importe -à la limite- comment cette catégorie se distribue dans la population française. On a les moyens alors de répondre à la question : sachant qu'on se dit victime, que fait-on ?

Néanmoins, cette solution pose le problème de la plurivictimation : que faire des multivictimes dans la construction des sous-échantillons ? Leur existence pose un problème surtout s'il s'agit de multivictimations hétérogènes (i.e. concernant des types d'infractions différents).

Nous avons donc décidé, pour le tirage des sous-échantillons, de ne prendre chaque personne -se déclarât-elle multivictime- qu'une seule fois, et ceci pour le sous-échantillon le plus "intéressant", c'est-à-dire dans l'ordre d'intérêt établi a priori pour le questionnaire. L'individu apparu une fois pour ce sous-échantillon est retiré de la population-mère, de sorte qu'il ne risque plus d'apparaître dans un autre sous-échantillon pour une autre de ses victimations. Cela revient, à ce stade de construction de l'échantillon, à ne pas tenir

compte de la multivictimation.

Mais, une fois l'enquête faite, on aura plusieurs questionnaires pour une même plurivictime : les victimations supplémentaires qui seront apparues en plus de la victimation ayant servi au tirage de l'échantillon seront considérées comme dues au hasard et redistribuées en surplus aux sous-échantillons correspondant à chaque infraction. Cette redistribution a bien sûr le défaut de fausser éventuellement la représentativité des échantillons dans lesquels elle est faite.

Un tel choix nous interdira des analyses sur le regroupement des sous-échantillons puisqu'une même personne pouvant apparaître dans plusieurs sous-échantillons, pèsera d'un poids proportionnel au nombre d'affaires.

A vrai dire, les résultats de la phase 1 ne permettaient d'échantillonner que sur trois de nos types d'infractions (fraude à la consommation, cambriolage et autres sortes de vol). Les cinq autres types (vie des affaires, droit du travail, violences intra-familiales, agressions sexuelles, autres agressions physiques) se présentaient si rarement et/ou faisaient l'objet d'acceptations d'entrevue si rares que nous n'avons eu d'autre solution que d'administrer le **questionnaire à tous ceux** qui s'en prétendaient victimes et acceptaient d'y répondre ultérieurement.

Quant aux infractions sur lesquelles nous pouvions échantillonner, nous l'avons fait en leur appliquant les quotas de sexe, âge (croisés), CSP du chef de famille, région, taille de l'agglomération, tels qu'ils apparaissaient pour ces infractions dans la population-mère de ceux qui se **reconnaissaient comme vic-**

times (3) (et non de ceux qui avaient accepté une entrevue approfondie, ce qui distingue ces trois catégories d'infractions des cinq autres non échantillonnées qui, elles, reproduisent par définition les distributions des gens **ayant accepté cette entrevue**).

Compte tenu de la taille des catégories d'infractions que nous prenions dans leur intégralité (4), la taille des trois sous-échantillons a été calculée pour être au minimum de 190 (5). Au cas où, dans les cinq catégories non échantillonnables, nous ne parviendrions pas à faire administrer le questionnaire à tous les gens ayant, au moment des sondages-"omnibus", accepté de répondre ultérieurement, il nous

---

(3) Nous avions en réalité comme indicateur du groupe social d'appartenance de l'enquêté une information en principe plus précise, sa profession propre ; nous ne l'avons pas retenue pour la raison suivante : nous avions obtenu sur cette variable un nombre considérable d'inactifs socialement inclassables (50 % des inactifs/retraités). En prenant la CSP du chef de famille, nous obtenions une information au moins approchée pour tous ces inactifs ; certes l'information perd de sa précision pour les actifs, mais finalement, comme le taux d'exogamie observé est très faible, la perte n'est pas très importante : la CSP du chef de famille a peu de chance d'être différente de la profession de l'interviewé, et, si elle l'est, les deux conjoints appartiennent probablement à des catégories socialement contiguës beaucoup plus souvent qu'à des catégories socialement éloignées.

(4) vie des affaires 82 ; droit du travail 197 ; violence intrafamiliale 80 ; agressions sexuelles 21 ; autres agressions 186 : 566

(5)1 138 - 566 : 572 cas pour 3 catégories

resterait un "crédit" de questionnaires à administrer, que nous reporterions sur les catégories échantillonnables, selon les quotas précédemment définis (6).

La phase 2 proprement dite consistait dans l'application à ces huit populations ou sous-échantillons d'un questionnaire complet dont nous allons maintenant examiner la texture.

III - L'instrument

Pour comprendre la manière dont ce

---

(6) Pour reporter ce "crédit", nous avions deux solutions :
- attendre de voir quel serait son montant, et le répartir selon les quotas,
- prévoir à l'avance un taux de déperdition -par exemple 10 %- et calculer immédiatement la nouvelle taille des échantillons comprenant le report de cette déperdition. Cette solution paraissait plus praticable en ce qu'elle évitait les difficultés qu'il y aurait eu à répartir des petites populations dans les quotas, opération qui se rapproche souvent de la recherche de la quadrature du cercle.

Par ailleurs, ce report de crédits d'entrevues pouvait soulever une autre question : si on avait la possibilité d'accroître la taille des échantillons, fallait-il le faire de façon équilibrée entre les trois sous-échantillons, ou fallait-il en favoriser un par rapport aux autres ?

Dans l'hypothèse d'une soixantaine d'entrevues à répartir entre les trois sous-échantillons, une répartition équilibrée en donnait une vingtaine à chacun d'entre eux ;

questionnaire a été construit, il faut une fois encore rappeler les objectifs de cette enquête : elle ne s'attache pas essentiellement à la description des incidents, encore moins à leur comptabilisation. Elle vise plutôt à décrire la gamme des réactions des enquêtés à ce qui leur est arrivé. Par ailleurs, on souhaitait ne pas

---

(suite note 6) statistiquement, une telle augmentation ne nous paraissait pas encore suffisante pour améliorer sensiblement les possibilités de traitement des données ; c'est pourquoi nous avons décidé d'opérer un choix et de favoriser deux des sous-échantillons, en les accroissant éventuellement chacun de 30 interviews : d'abord le cambriolage de façon à pouvoir faire des opérations statistiques un peu plus poussées sur une matière qui concerne, au premier chef, le débat public sur l'insécurité ; ensuite la "fraude à la consommation". Le fort rendement, dans la phase 1, de cette catégorie - 606 réponses positives (pour 2 076 personnes) avec 69,5 % d'acceptation d'une entrevue ultérieure- nous avait laissés perplexes ; nous craignions soudain que cette catégorie volontairement si vague n'ait attiré à elle des réponses trop diverses, inconsistantes ou parcellaires pour que l'analyse soit profitable. C'est pourquoi la décision de la charger de questionnaires supplémentaires tenait beaucoup du pari. Ou bien nous aurions investi beaucoup d'entrevues pour obtenir peu d'informations utilisables, ou bien notre ténacité était récompensée par l'apport d'une bonne information, aisément traitable statistiquement, dans un domaine absolument inexploré jusqu'alors par les recherches de victimation. Ce choix avait d'ailleurs un autre avantage : par le jeu des multivictimations, il nous permettait d'accroître en tout état de cause le nombre de questionnaires sur le vol et le cambriolage, statistiquement les plus fréquents.

se restreindre à leurs éventuelles relations avec des institutions pénales, mais pouvoir explorer tous les autres recours envisagés par eux.

A) Les sources de l'instrument

Le questionnaire (7) a été construit principalement à partir de trois sources.

La plus importante est une recherche qualitative réalisée par entretiens rétrospectifs auprès d'une population contrastée de 37 victimes. La victimation n'ayant guère fait l'objet d'enquête empirique en France, il nous était apparu indispensable de faire précéder l'enquête quantitative à grande échelle par une exploration non-standardisée des profils d'attitudes et de comportements. A sauter cette étape on risque d'abord de construire le questionnaire de façon arbitraire en s'appuyant sur des postulats dont la plausibilité n'a pas été testée, du moins en France ; on aurait manqué ensuite d'hypothèses pour analyser les données recueillies.(Robert,Zauberman, 1985)

Les grandes enquêtes de victimation étrangères constituent la deuxième source importante, soit que nous ayons adopté telle ou telle de leurs solutions, soit au contraire que nous ayons fait des choix inverses en raison des différences de focalisation.

Notre intérêt pour l'exploration des attitudes nous a naturellement conduits à mobiliser une troisième source : l'expérience accumulée dans notre centre dans l'étude des représentations sociales du crime (Robert,

---

(7) reproduit *in extenso* annexe VIII p 589 et ss

Faugeron, 1978 ; Ocqueteau, Perez-Diaz, 1989).

B) Formulation de la consigne

Le premier problème à trancher, comme dans toutes les enquêtes de ce type, consistait à déterminer comment parler aux enquêtés des infractions retenues. La formulation proposée est la suivante :

"Dans les deux dernières années, avez-vous été personnellement victime, une fois ou plusieurs fois, de l'un des faits suivants, y compris les tentatives :

a) d'une infraction liée à la vie des affaires, telle que concurrence déloyale, banqueroute, infractions aux lois sur les sociétés, etc...,

b) d'une infraction au droit du travail, en tant que salarié,

c) d'une fraude ou d'une tromperie, en tant que consommateur ou usager,

d) de violences de la part de gens vivant avec vous,

e) d'une agression sexuelle,

f) d'une autre sorte d'agression physique,

g) d'un cambriolage,

h) d'une autre sorte de vol,

i) d'une autre sorte de délinquance."

En ce qui concerne le vol, le cambriolage, les agressions et les agressions sexuelles nous

avons conservé les dénominations du langage courant.

La formulation concernant les violences intra-familiales répond au souci d'atténuer les réticences que pourrait provoquer la juxtaposition de "violences" et de "famille", tout en circonscrivant étroitement le champ des auteurs de violences au foyer de la victime.

Pour les incidents relatifs au droit du travail et à la vie des affaires, nous avons conservé le terme "infraction". Non que nous pensions que les personnes interrogées fussent capables de qualifier juridiquement ces incidents, mais parce que nous souhaitions tout de même éliminer tous les petits conflits ou ennuis professionnels. Néanmoins, pour que la question ne reste pas trop abstraite nous avons précisé dans un cas qui pouvait être visé (les "salariés"), et dans l'autre nous avons donné quelques exemples.

Dans le cas des incidents liés à la consommation, nous avons cherché à conserver un langage courant pour désigner les actes (fraude, tromperie), tout en précisant le domaine de référence par la qualité des victimes (consommateur, usager).

Il est clair que les formulations retenues dans les domaines qui ne relèvent pas de la criminalité banale contre les biens et les personnes prêtent à discussion. Néanmoins, compte tenu de l'absence totale d'investigations auprès de ces victimes, on pouvait tolérer certaines ambiguïtés pour prix d'un apport de connaissances nouvelles.

C) Les grandes lignes du questionnaire

Dans la phase 1, le questionnaire se

limitait à deux items, outre un certain nombre de questions d'identification :

- "avez-vous été victime de..... ?"
- "si oui, accepteriez-vous de répondre à un questionnaire plus détaillé ?".

Le questionnaire de la seconde phase était bien entendu beaucoup plus complexe. Globalement il comprenait quatre parties :

. La reprise de la question-filtre : "dans les deux dernières années environ, avez-vous été victime de....", avec cette fois une demande complémentaire : si oui, combien de fois.

. Une partie spécifique pour chaque type d'incident.

. Une partie invariable consacrée aux attitudes générales.

. Enfin, une partie d'identification invariable également, portant sur les caractéristiques de l'enquêté.

1 - "sur l'incident"

Nous avons bâti une partie spécifique pour chaque type d'incident parce que les interrogations nécessaires n'étaient naturellement pas les mêmes selon qu'il s'agissait d'un viol ou d'une fraude à la consommation. Néanmoins dans tous les cas, nous avons voulu explorer trois dimensions.

La première était relative à certaines circonstances de l'évènement, notamment l'existence de relations antérieures plus ou moins approfondies entre auteur et victime, leur éventuelle rencontre à l'occasion de l'incident,

le lieu, la manière dont la victime a réagi à l'incident et ce qu'elle a ressenti par la suite, à plus ou moins long terme.

Un deuxième volet, très développé, portait sur les institutions ou les personnes auxquelles la victime a pu s'adresser, non seulement organismes répressifs, mais aussi toute une gamme d'autres institutions publiques ou privées -et notamment les assurances- sans omettre plusieurs catégories de proches. Au moins pour la police et l'assurance, on a tenté en outre de connaître les motifs de recours ou d'abstention. Enfin, on a interrogé les enquêtés sur leurs sentiments et sur l'évaluation qu'ils faisaient des prestations reçues.

La troisième partie de l'examen portait sur les précautions éventuellement prises par la victime à la suite de l'incident. Là encore on a introduit des questions d'évaluation sur les systèmes de protection.

2 - sur des attitudes générales

Cette partie du questionnaire s'inspirait fortement des instruments utilisés par d'autres équipes du CESDIP pour étudier les représentations collectives du crime. Plus spécifiquement on a cherché un certain parallélisme avec une recherche sur les représentations simultanément en cours sur un échantillon national. Il était cependant impossible pour des raisons de durée de l'interview de reprendre à notre compte tout ce questionnaire. On a donc sélectionné un certain nombre de questions, en tenant compte également des leçons de la recherche qualitative auprès de victimes.

Cette recherche avait fait apparaître la pertinence d'un certain nombre d'organisateurs du discours, comme l'opposition passé/présent,

celle entre ville/campagne, ou encore les différences sociales manifestes ou dissimulées. Elle avait également montré la nécessité d'explorer certains thèmes comme la peur du crime, la tendance à considérer la délinquance comme un problème de société préoccupant, la sensibilité aux informations sur la délinquance et la propension à s'en trouver victime "par procuration", enfin l'admission ou le rejet de l'autodéfense des biens.

Pour organiser ces différentes dimensions, on a intégré des séquences de questions qui appartenaient à des échelles dans les recherches de représentations, notamment sur la résistance au changement, sur la tendance à interpréter le monde de façon manichéenne, enfin sur l'adhésion aux institutions.

3 - Identification

Pour analyser la manière dont les victimes présentent leur expérience, il faut davantage d'informations que n'en fournissent les questions-standard d'identification.

Ainsi on a ajouté aux questions d'état-civil des interrogations sur le mode de vie - seul ou en couple, avec ou sans enfant- ce qui peut permettre de mieux comprendre l'émotion ressentie ou la peur vécue.

De même on a introduit des questions sur la fréquence des sorties le soir et sur la participation à la vie associative, selon l'hypothèse d'une relation inverse entre sociabilité et peur du crime.

Autre exemple : la recherche qualitative avait pointé l'influence des valeurs religieuses plutôt que de la croyance. Nous avons donc construit un ensemble de questions portant sur

la pratique, l'éducation religieuse reçue, et celle éventuellement transmise.

Enfin toute une série de questions ont été consacrées au patrimoine et à sa diversité. Une grande partie des incidents constituant des atteintes patrimoniales, ce type d'information est particulièrement utile, et de surcroît les hypothèses sur la "fétichisation du patrimoine" (Capdevielle, 1986) peuvent constituer une piste pour expliquer l'intensité de l'émotion ressentie.

D) Mode d'emploi du questionnaire

Compte tenu de la longueur du questionnaire, on ne pouvait espérer administrer la partie spécifique un trop grand nombre de fois à chaque enquêté. Si pendant la période de référence, il avait été plusieurs fois victime il fallait donc opérer des choix.

Dans une série d'incidents de même nature, on interrogeait donc sur le plus récent, à la fois parce que c'était probablement le plus présent en mémoire, et parce qu'il permettait de saisir les éventuels effets de l'accumulation d'expérience. En revanche, interroger aussi sur les cas précédents aurait risqué de créer des confusions.

Si l'enquêté avait été victime d'infractions différentes, on ne l'interrogeait que sur trois d'entre elles au maximum, afin de garder à l'interview une durée raisonnable. Il fallait donc disposer d'un ordre de priorité. Nous avons choisi de favoriser les infractions qui semblaient *a priori* les plus rares et les moins explorées... option cohérente avec notre désir d'analyser la gamme des réactions des victimes d'infractions. En conséquence, chaque victime peut apparaître dans différents types de victi-

mation, et on ne peut opérer l'analyse statistique que sous-population par sous-population, sans addition possible entre elles (8).

Ce schéma a produit huit sous-populations :
402 victimes de vol
295 victimes de fraude à la consommation
281 victimes de cambriolage
164 victimes d'agressions
146 victimes d'infractions au droit du travail
49 victimes d'infractions à la règlementation de la vie des affaires
41 victimes de violences intra-familiales
19 victimes d'agressions sexuelles.

IV - Le traitement des données

En raison des choix méthodologiques effectués, nous nous trouvions donc en présence de 8 corpus de données à analyser parallèlement. L'ampleur du matériel en question nous a conduits à privilégier une approche synthétique, qui puisse nous permettre d'établir des typologies de victimes pour chaque sorte de victimation. C'est pourquoi la plupart des types de victimation ont fait l'objet d'un traitement multivarié (vol, cambriolage, consommation, agression, droit du travail).

L'emploi de cette technique n'a cependant

---

(8) Ordre de priorité :
1 délinquance d'affaires
2 infraction au droit du travail
3 fraude à la consommation
4 violence intrafamiliale
5 violence sexuelle
6 autre agression
7 cambriolage
8 autre vol.

pas été possible pour les violences familiales, les atteintes liées à la vie des affaires et les agressions sexuelles, en raison du trop petit nombre de victimes interrogées.

A - L'analyse multivariée : les nuées dynamiques

Les victimations de vol, de cambriolage, de fraudes à la consommation, d'agression et d'atteintes au droit du travail ont été traitées selon une technique de classification automatique, les "Nuées Dynamiques" dont l'avantage est d'aboutir à une typologie optimale des données munie d'un critère qui permet d'en apprécier la pertinence statistique, l'intérêt du sens des classes produites restant à définir (cf. Annexe Nuées Dynamiques IV p49).

Une fois sélectionnées, les variables décrivant incidents et réactions qui participeront à l'analyse, c'est-à-dire les variables dites "actives", il faut procéder à une mise en forme des données qui les rende compatibles avec les exigences d'un traitement statistique multivarié. Cela consiste d'une part à contourner l'effet de pondération qu'auraient les nombreux filtres du questionnaire, de l'autre à réduire l'information fournie par des questions à réponses multiples, autre biais pondérant.

Dans les deux cas, cela revient à construire des variables de synthèse : dans le premier, elles sont élaborées a priori, afin de conserver le maximum d'informations en tenant compte des fréquences observées ; dans le second, elles résultent d'une typologie partielle issue des Nuées Dynamiques qui servent ici à garder les combinaisons multiples dont les occurrences ne sont pas négligeables.

La typologie sur l'ensemble des variables

retenues est interprétée par l'examen des tris croisés entre les classes et les variables actives.

Chaque fois que l'on juge non négligeable un écart -positif ou négatif- à la moyenne de la population, cela contribue à la définition du sens que l'on attribuera à la classe en question.

D'autre part, les classes sont croisées avec des variables qui n'ont pas participé à la typologie mais qui peuvent en illustrer les résultats. Les variables d'attitudes, indications des grands systèmes de valeurs dont participent les individus, permettent de voir si des positionnements idéologiques sous-tendent le vécu des incidents et les réactions produites. Enfin, les caractéristiques des individus renseignent sur le support social des classes obtenues (cf annexe VI, p 67.)

B) Analyse des victimations de violences familiales et d'atteintes liées à la vie des affaires

Trop peu nombreux pour faire l'objet d'une analyse selon la technique des nuées dynamiques, ces deux ensembles de victimes ont été analysés suivant des méthodes plus classiques, à l'aide de tris croisés.

Comme on le verra aux chapitres qui rendent compte de cette démarche, nous nous sommes efforcés -avec plus ou moins de succès- de conserver la logique de la démarche suivie pour les autres victimations. C'est ainsi que nous avons d'abord cherché à identifier différentes catégories de victimes à partir des caractéristiques des incidents (c'est-à-dire des variables qui dans les nuées dynamiques sont dites "actives"). Dans un deuxième temps, nous avons essayé d'en

éprouver la cohérence aux plans idéologique et socio-démographique.

C) Le cas particulier des victimes d'agressions sexuelles

En définitive, nous avons totalement renoncé à produire une analyse intrinsèque de la sous-population des victimes d'agressions sexuelles, qui ne comprenait que 19 cas. Toute interprétation eût en effet été hautement sujette à caution au plan statistique.

2ème partie

LES VICTIMES : ASPECTS GENERAUX*

*Un aperçu de ces résultats a déjà été présenté *in* Zauberman et Robert, 1988.

CHAPITRE 2 : COMPARAISON ENTRE VICTIMES ET POPULATION D'ENSEMBLE

Le premier niveau d'analyse différentielle, le plus sommaire, consiste à comparer les victimes à la population générale. Une seule partie de l'enquête fournit des renseignements utilisables à cette fin, la première phase. Seuls les profils sociaux pourront donc être comparés puisque à ce niveau, on ne dispose -en dehors de la réponse à la question-filtre- que des variables d'identification.

A titre de comparaison nous disposons d'autre part de données provenant de deux sondages IFOP postérieurs à notre enquête (avril et octobre 1987), dont l'intérêt tient au fait qu'ils ont employé notre question-filtre, mais avec une période de référence de 6 mois seulement, au lieu de 2 ans. Toutefois, la comparaison avec nos données ne pourra être systématique du fait que les résultats qui nous ont été communiqués sont très peu détaillés (1).

---

(1)1er sondage : avril 1987, effectué sur un échantillon de 1 867 personnes, représentatif de la population française de 18 ans et plus, méthode des quotas.

2ème sondage : octobre 1987, effectué sur un échantillon de 1 829 personnes, représentatif de la population française de 18 ans et plus, méthode des quotas (IFOP 1987 a) et b)). Les résultats de ces deux sondages successifs étaient très voisins, ce qui nous a conduit à les additionner, de manière à pouvoir raisonner sur un échantillon plus important (et sur une période de référence de 1 an) ; voir annexe II, tbl 2.2 p 10.

Sur 11 156 personnes de plus de 15 ans qui ont participé à cette enquête, 2 291, soit 20,5 % disent avoir été dans les deux années précédentes, victimes au moins une fois de l'une des infractions retenues. Bien entendu, ce nombre ne représente pas les "victimes du crime" : on pourrait le modifier simplement en accroissant ou diminuant la liste des infractions retenues ou bien la période de référence et l'exhaustivité serait une tâche impossible. Il représente encore moins une mesure de la délinquance, ne serait-ce que parce qu'il y manque toutes les infractions sans victime directe. On ne s'attardera donc pas sur ce total sans signification précise ; en revanche, il est possible de comparer le profil des victimes de chaque catégorie à celui de l'ensemble de la population. (cf. annexe II, tableau 2.1, p9)

Parmi les huit sortes d'infractions retenues pour cette enquête, trois relèvent de la violence physique (violences intrafamiliales, agressions sexuelles et autres agressions). Deux d'entre elles sont des sortes de vols (cambriolages, autres vols). Les trois restantes forment un groupe plus hétérogène. Elles sont rarement incluses dans les enquêtes de victimation car elles soulèvent des problèmes techniques réels -comme nous le verrons plus bas. Nous les avons cependant retenues en raison de l'importance qu'elles pouvaient revêtir dans la vie courante.

Très peu de gens se déclarent victimes d'infractions de violences : 2,6 % pour les agressions ordinaires : les violences familiales apparaissent plus rarement (1,3 %) et les agressions sexuelles plus encore (0,4 %). Cependant, on peut supposer de plus fortes réticences à en parler dans ces cas-ci que dans le premier (Martin, 1981 ; Catlin, Murray, 1979). Malgré tout, on remarquera que la fréquence relative

des violences intrafamiliales incline à ne pas les négliger.

C'est dans un ordre de grandeur comparable qu'on trouve les gens se déclarant victimes d'infractions au droit du travail (3 %) ou à la vie des affaires (1,2 %) ; encore la comparaison est-elle difficile : à peu près tout le monde peut s'estimer agressé ; mais les infractions au droit du travail ne concernent que les salariés (ce qui est encore beaucoup) et les règlementations de la vie des affaires ne peuvent concerner qu'une minorité de personnes.

Nettement plus de personnes se déclarent victimes de vols ou de fraudes que de violences ou d'infractions aux règlementations citées **supra** ; ici on commence à changer d'ordre de grandeur : 6,3 % d'interviewés disent avoir été victimes d'un cambriolage commis dans les deux années précédant l'enquête, autant exactement que de gens s'estimant victimes de fraudes à la consommation. Plus encore, 8,8 % de gens s'estiment victimes de vols au cours de la même période (tableau 2.1).

Globalement la répartition par type de victimation est comparable dans les sondages IFOP (tableau 2.2, p. 10) : faiblesse du niveau des violences (entre 0,1 et 2,5 %) ainsi que des infractions au droit du travail (3,3 %) et de celles liées à la vie des affaires (2,1 %).

On trouve pareillement un changement d'ordre de grandeur pour les vols et les fraudes, avec des nuances cependant : les vols sont en baisse, passant de 8,8 % dans nos données à 6,9 %, les fraudes à la consommation en hausse, passant de 6,3 à 7,8 %. Mais la différence la plus frappante porte sur le cambriolage : ses victimes chutent de 6,3 % dans nos données à 3,6 % dans les sondages IFOP.

Ces différences ne paraissent pas pouvoir s'expliquer par la réduction de la période de référence entre les deux enquêtes : celle-ci aurait dû jouer uniformément sur toutes les victimations en en réduisant l'occurrence, d'autant que la taille de l'échantillon est elle-même trois fois plus restreinte ; on vient de voir que cela n'a pas été le cas.

Autre hypothèse peu plausible : une modification sensible de la distribution effective des atteintes aux biens (ou de la propension à s'en déclarer victime) dans l'intervalle entre les deux enquêtes.

Enfin, l'élévation de l'âge minimum de l'échantillon des enquêtes IFOP (18 ans, au lieu de 15 ans dans notre enquête) ne peut être en cause, les victimes de cambriolages se recrutant préférentiellement dans les classes âgées.

En réalité, les modifications observées tiennent vraisemblablement aux différences dans les structures des échantillons. Par rapport à notre enquête, les sondages IFOP présentent une proportion deux fois supérieure de ruraux (27,7 % contre 14,8 %) et une diminution sensible des habitants de l'agglomération parisienne (15,4 % au lieu de 21,2 %) (2). Cette distorsion dont, faute d'informations, nous ne pouvons apprécier l'effet sur les autres

---

(2)Lorsqu'on examine pour chaque catégorie d'habitat le taux de victimation de vols, de cambriolages et de fraudes à la consommation (tableau 2.9, p 28), on constate que :

- en dépit de l'augmentation de la part des ruraux dans l'échantillon IFOP, le poids des volés et des cambriolés ruraux ne croît que

variables-critères, incite à la prudence dans l'interprétation des comparaisons que nous serons amenés à faire ci-après.

Jusqu'à plus ample informé, nous considérerons donc les résultats de notre enquête comme plus fiables, car obtenus auprès d'un échantillon trois fois plus important. Mais il faudra évidemment attendre que se multiplient les enquêtes de victimation en France pour obtenir une validation acceptable.

(suite note 2)très légèrement : leur contribution aux taux globaux du vol et du cambriolage ne s'accroît que de 0,1 et 0,2 % respectivement. Cette variation est bien trop faible pour compenser la perte occasionnée par la sous-représentation des habitants de la région parisienne et des grandes villes, qui est elle de 2,3 % pour les cambriolés et de 1,8 % pour les volés.

- en ce qui concerne les fraudes à la consommation, c'est l'inverse qui se produit : la contribution des habitants des grandes villes et de Paris reste stable (+ 0,2 %), alors que celle des ruraux s'accroît nettement (+ 1,3 %).

- en d'autres termes, la chute des taux de victimation pour le vol et le cambriolage est vraisemblablement une conséquence de la distorsion de l'échantillon IFOP par rapport au nôtre. La chose paraît moins évidente pour les fraudes à la consommation puisque la contribution des grandes zones urbaines ne décroît pas. L'augmentation de la part des ruraux est certainement liée en partie à leur proportion plus élevée dans l'échantillon, mais on peut se demander si, par ailleurs, la propension à se déclarer victime de ce type d'incident a pu varier aussi nettement entre 1986 et 1987.

Cette parenthèse refermée, notons encore que nos divers types de victimations ne se distinguent pas seulement par leurs fréquences : une autre différence apparaît si l'on anticipe quelque peu l'exploitation des questionnaires administrés à ceux qui se sont déclarés victimes. Quant il s'agit de vols ou de cambriolages, le récit des faits laisse à penser qu'un tribunal les reconnaîtrait facilement comme tels. C'est déjà moins systématiquement vrai pour les agressions ; on y repère quelques cas qui ne semblent pas dépasser l'injure ou les menaces. Et dans le dernier groupe, un certain nombre de cas semblent difficilement susceptibles de qualification pénale, même si les interviewés ont le sentiment d'avoir été "floués" (consommation, vie des affaires) ou que leurs droits n'ont pas été respectés (droit du travail).

Ces différences étaient prévisibles et nous en avons sciemment majoré l'importance en étendant l'enquête au delà des vols et des agressions. Mais il reste possible d'étudier les profils de ceux qui considèrent avoir été victimes de telle ou telle infraction.

Avant d'entrer dans cette analyse différentielle, reste à faire deux mises en garde contre les utilisations abusives des chiffres qui viennent d'être donnés.

On serait tenté de les utiliser pour des comparaisons internationales : un tel exercice rencontre en fait beaucoup d'obstacles (Skogan, 1984) : les sortes d'infractions retenues coïncident rarement, non seulement en raison de différences juridiques, mais aussi parce que certaines enquêtes adoptent des formulations relativement larges, et d'autres beaucoup plus étroites ; les périodes de référence diffèrent

souvent, et les enquêtes ne sont pas faites au même moment dans les différents pays ; certaines utilisent des échantillons nationaux, d'autres travaillent sur une base plus restreinte. Toutefois, la divergence essentielle provient d'une différence de perspective : la plupart des autres enquêtes s'intéressent principalement au nombre d'infractions et lorsqu'une personne est plusieurs fois victime de la même infraction, chaque incident est compté (calcul d'incidence). Dans la même hypothèse nous ne comptons qu'une seule victime, puisque nous sommes focalisés sur les personnes (calcul de prévalence). Certaines études ont tenté d'ajouter une évaluation de la prévalence à l'habituel calcul d'incidence en utilisant une règle de dénombrement analogue à la nôtre (BJS, 1981). La comparaison n'est pas rendue plus aisée pour autant : leur unité de compte est le ménage, la nôtre toujours la personne (BJS, 1989). Seule des autres grandes enquêtes de victimation, *l'International Crime Survey* (Van Dijk et al. 1989) a fait le choix de présenter ses résultats sous forme de taux de prévalence (3).

Ces réserves majeures faites, on peut malgré tout faire deux remarques :

- d'abord la différence d'ordre de grandeur entre violences et atteintes aux biens, attestée partout où des enquêtes ont été menées : que ce soit aux Etats-Unis (BJS, 1989, tableau 2 p. 15) en Grande-Bretagne (Mayhew et al., 1989 p. 9) ou sur l'ensemble des 14 pays participant à *l'International*

---

(3)Des comparaisons internationales ne peuvent être menées à bien validement qu'en réalisant la même enquête (multinationale) au même moment dans différents pays (Van Dijk et al., 1989).

Crime Survey (Van Dijk et al., p. 28) on peut observer entre les deux sortes de victimations un rapport de 1 à 3 ou 4.

- l'*International Crime Survey* classe la France dans le peloton de tête pour le taux de victimes de cambriolages et de vols de voitures (Van Dijk et al, 1979. fig. 1 p. 10 ; fig. 10, p. 18).

* * *
* *

Venons en maintenant au vif de notre sujet, la comparaison du profil de chaque population de victime à celui de l'ensemble de la population. En pratique cette opération revient à comparer les pourcentages observés sur chacune des colonnes du tableau 2.1 avec ceux de la dernière colonne qui figure l'ensemble de l'échantillon, lequel est représentatif de la population française de plus de 15 ans. Dans certains cas néanmoins, on a eu recours à des tris croisés figurant aux tbl 2.3 à 2.8.

a) ceux qui se déclarent agressés

Communément, les enquêtes de victimations montrent que les hommes -jeunes de surcroît- sont les cibles "privilégiées" des agressions (cf. par exemple BJS, 1989, tableau 3 p. 16 ou Killias, 1989 p. 72). Nous trouvons pourtant parmi ces victimes autant de femmes que d'hommes, alors même qu'en sont exclues les violences sexuelles et intrafamiliales (et cette tendance est même accentuée dans les sondages IFOP où les femmes sont à la fois plus nombreuses que les hommes et surreprésentées). Les jeunes sont ici particulièrement nombreux, les moins de 25 ans surtout, alors que les plus de 50 ans sont sous-représentés (tableau 2.3) (c'est cependant dans les grandes villes de

province que ces derniers apparaissent le plus souvent (tableau 2.7).

La distribution socio-professionnelle (4) n'aurait rien de notable si les employés n'y apparaissaient fortement surreprésentés : ils sont le tiers de ce groupe, et seulement le quart de la population générale. En sens inverse, les agriculteurs exploitants sont quasiment absents. La présence des ouvriers dans ce groupe est particulièrement marquée entre 35 et 49 ans, celle des cadres et professions libérales entre 25 et 34 ans, celle des employés s'étend sur un éventail d'âge plus large, entre 25 et 49 ans ; quant aux jeunes et aux vieux, ce sont sans surprise, très massivement des inactifs et des retraités (tableau 2.6).

Se déclarer agressé est particulièrement le fait de parisiens (et des habitants des grandes villes selon les sondages IFOP) (tbl 2.2,) ; c'est au contraire rare dans les communes rurales et les petites villes. (tbl 2.1,)

b) ceux qui se déclarent victimes d'une agression sexuelle

Ici bien entendu, les femmes sont beaucoup plus nombreuses, mais on trouve quand même 11 hommes sur 46 réponses positives, surtout des ouvriers (mais à proportion de la part des hommes parmi les ouvriers interrogés), des habitants de villes moyennes, des jeunes (tbl 2.3, 2.4, 2.5 ,).

Il s'agit surtout de moins de 35 ans ; les salariés y sont surreprésentés, notamment les cadres supérieurs (et les professions libérales, qui sont confondues avec eux dans cette

---

4 Sur cette variable, voir annexe I, p 1

enquête) (tbl 2.6,). Mais n'y a-t-il pas là le signe d'une moindre réticence à en parler ? Très rares en milieu rural, ces victimes sont très surreprésentées en région parisienne.

c) ceux qui disent avoir été agressés par des proches

En posant cette question, nous cherchions à atteindre les violences intra-familiales, par exemple le cas des femmes battues ; c'est globalement ce que nous avons recueilli, avec néanmoins quelques interviewés qui ont inclus dans cette catégorie des différends entre voisins.

Comme dans le cas précédent, il s'agit surtout de femmes, mais là encore pas exclusivement : le tiers des 143 réponses positives provient d'hommes (ce sont alors plutôt soit des ouvriers, soit des professions libérales ou des cadres supérieurs) (tbl 2.4).

Ce groupe est jeune, avec une surreprésentation des moins de 35 ans, et plus encore des moins de 25 ans. C'est entre 25 et 34 ans que l'on y rencontre le plus de femmes (tbl 2.3).

Ici encore, on note une surreprésentation des professions salariées, avec peut-être une distinction entre sexes : contrairement à ce qu'on a noté plus haut pour les hommes, chez les femmes il s'agit plutôt d'employées ou alors d'"inactives" (tbl 2.4,) ; on observe par ailleurs une distinction entre groupes professionnels selon l'âge : les inactifs sont plutôt des jeunes, les ouvriers sont surreprésentés entre 25 et 34 ans, des cadres supérieurs/professions libérales également (tbl 2.4, 2.6).

Sont surreprésentés dans cette catégorie les habitants des villes moyennes (avec ici une

part des hommes plus forte que la moyenne (tbl 2.5,) et la région parisienne (dans ce dernier cas, avec une surreprésentation des employés) (tbl 2.8).

d) ceux qui se déclarent volés

Dans ce groupe, la répartition des sexes redevient ce que l'on observe dans la population générale (47/53 %). Les hommes sont surreprésentés dans toutes les catégories de la population active, sauf chez les employés, mais cela correspond à la distribution par sexe des groupes professionnels (tbl 2/4) ; ils sont aussi surreprésentés chez les moins de 25 ans (tbl 2.3) et en région parisienne (tbl 2.5). Les femmes elles, sont plutôt surreprésentées chez les "inactifs" (tbl 2.3, 2.4, 2.5).

Les classes d'âge surreprésentées sont celles inférieures à 50 ans (tbl 2.1).

Les distributions de ce groupe par catégories socio-professionnelles se distinguent peu de celles observées dans la population totale avec cependant une légère surreprésentation des cadres supérieurs/professions libérales et des employés, et une sous-représentation un peu plus nette des retraités et inactifs (tbl 2.1). Parmi les actifs, le croisement âge par catégorie socio-professionnelle donne des résultats légèrement différents selon les catégories : les ouvriers sont plus nombreux que la moyenne dans toutes les classes d'âge inférieures à cinquante ans ; chez les employés et les cadres cette surreprésentation ne commence qu'à 25 ans, comme d'ailleurs dans les autres catégories professionnelles, mais pour ces dernières, elle va durer jusqu'à 65 ans ; mais il y a là très largement une conséquence des différences d'âges à l'entrée et à la sortie de la vie active (tableau 2.6).

C'est un groupe urbain : nettement surreprésenté en région parisienne et dans les grandes villes -dans les petites villes également selon les sondages IFOP- il est sous-représenté dans les communes rurales et les toutes petites villes (tableau 2.1, 2.2).

e) ceux qui se disent cambriolés

La répartition par sexe est conforme à celle de l'ensemble de la population (tbl2.1). Les femmes sont surreprésentées surtout chez les plus de 65 ans (tbl 2.3), ainsi que chez les inactifs (tbl 2.4) ; il faut cependant se garder de tirer trop de conclusions de la répartition par sexe à propos d'une infraction qui, par définition, touche le "foyer" plutôt que l'individu.

Contrairement aux vols, on observe une légère sous-représentation des moins de 25 ans, qui peut traduire l'absence d'autonomie d'un certain nombre d'entre eux, en ce qui concerne l'habitat. De 25 à 50 ans, la répartition ne présente pas de distance particulière à celle de la population d'ensemble. Au contraire du cas précédent, les 50-64 ans ne sont pas sous-représentés, mais plutôt un peu surreprésentés. A partir de 65 ans, à l'inverse, la sous-représentation devient plus nette -tableau 2.1, 2.2- (encore qu'elle ne soit pas confirmée par les sondages IFOP) (tbl 2.2).

Il faut écarter l'idée que les personnes âgées sont moins exposées au cambriolage parce qu'elles vivraient davantage chez d'autres ou en collectivité. Les études démographiques montrent au contraire qu'elles vivent plus souvent seules, jusqu'à des âges très avancés (Audirac, 1985). Mais peut-être surveillent-elles mieux leur domicile, puisqu'elles le quittent moins

que des gens en activité (Authier, 1986, 147 ; Waller, Okihiro, 1978, 50).

Ici encore les classes d'âge surreprésentées varient selon les professions : moins de 35 ans chez les ouvriers ; de 25 à 49 ans chez les professions libérales/cadres supérieurs et employés, et seulement de 35 à 49 ans chez les artisans commerçants (tbl 2.6).

Comme pour le vol, les professions libérales/cadres supérieurs sont surreprésentés, mais cette fois-ci en compagnie des artisans/commerçants (et non des employés).

Les résultats les plus nets sont peut-être ceux concernant la répartition géographique : les habitants de la région parisienne sont massivement surreprésentés : ils représentent les deux cinquièmes de ce groupe pour un cinquième de la population totale (notons cependant que les sondages IFOP, tout en surreprésentant aussi les cambriolés de la région parisienne, donnent un poids plus important à ceux des grandes villes (tbl 2.2)) ; la sous-représentation commence avec les agglomérations de moins de 100.000 habitants et va s'accentuer à mesure que diminue la taille de la localité (tbl 2.1).

f) ceux qui s'estiment victimes d'infractions de consommation

Nous avons exposé *supra* les raisons qui nous ont amenés à inclure cette catégorie dans l'enquête, malgré les indéniables complications qu'elle y indroduit : le taux très important de réponses positives (aussi fort que le cambriolage et même le taux le plus élevé dans les sondages IFOP)(tbl 2.2) montre *a posteriori* le bien-fondé de cette tentative. En contrepartie, la gamme de situations concrètes paraît beaucoup plus hétérogène que dans les cas

précédents et nombre d'entre elles auraient probablement du mal à être reconnues comme infractions. Cette tendance des interviewés à inclure ici des incidents, probablement non incriminés, mais où ils ont le sentiment d'avoir été traités malhonnêtement, témoigne de l'assise sociale dont bénéficie le mouvement de criminalisation à l'oeuvre dans ce domaine.

La répartition par sexe est très équilibrée (encore que les sondages IFOP donnent un poids plus considérable aux femmes (tbl 2.2-) mais, comme pour le vol, elle cache une surreprésentation masculine dans la population active (avec un maximum chez les ouvriers), à la seule exception des employés, tandis que les femmes dominent massivement la population dite inactive. Tout cela ne s'écarte cependant guère des distributions dans la population totale (tbl 2.4).

La répartition par âge montre une nette surreprésentation des classes entre 25 et 49 ans. Le contraste avec les gens plus âgés peut manifester une plus grande sensibilité des générations plus jeunes. Cependant, cette surreprésentation ne s'observe pas chez les moins de 25 ans : faut-il voir là l'effet de la situation des plus jeunes d'entre eux ; ils sont certes de gros consommateurs, mais sur des gammes de biens concernant surtout les loisirs, où l'ardeur procédurière semble moins prononcée (tbl 2.1).

Par ailleurs, on note une surreprésentation des professions libérales/cadres supérieurs et des employés (tbl 2.1), ce qui là aussi peut traduire leur plus grande sensibilité à ce type d'incidents ; la priorité que ces catégories accordent à la répression des atteintes à la qualité de la vie sociale apparaît de façon constante dans divers travaux (Robert, Faugeron, 1980, 181 ; Ocqueteau, Perez-Diaz, 1989).

On note également une nette surreprésentation parisienne et une sous-représentation des communes rurales (qui néanmoins, on a vu pourquoi **supra**, prennent un poids considérable dans les sondages IFOP). En outre, l'âge est d'autant plus jeune que la localité est plus importante (tbl 2.7) et la surreprésentation des cadres supérieurs/professions libérales est spécialement accentuée dans le cas parisien (tbl 2.8).

g) ceux qui se jugent victimes d'une infraction au droit du travail

Comme pour la consommation, on retrouve une certaine tendance à inclure des incidents dont le caractère pénal est parfois douteux.

Ici, le rapport hommes/femmes est inversé - 52/48 au lieu de 47/53 (tbl 2.1)- encore que les sondages IFOP présentent un sex-ratio conforme à la moyenne nationale(tbl 2.2). Cette sous-représentation des femmes ne cède que chez les employés, une catégorie massivement féminine (tbl 2.4).

Comme pour le vol, on observe une plus grande proportion de personnes âgées de moins de 50 ans, particulièrement de 25 à 34 ans (tbl 2.1).

Bien entendu, les salariés sont surreprésentés, particulièrement les ouvriers (26 au lieu de 13) puis les employés (42 au lieu de 26) (tbl 2.1). Le phénomène le plus marquant est la surreprésentation des employés parisiens : 40 % des effectifs de ce groupe sont des employés dont la moitié en région parisienne (tbl 2.8).

La répartition géographique est analogue à celle rencontrée en matière de consommation :

forte surreprésentation de la région parisienne et sous-représentation considérable des communes rurales (tbl 2.1).

h) ceux qui s'estiment victimes d'une infraction d'affaires

Ce groupe, de taille très restreinte, est le plus masculin de tous (68 % d'hommes), moins cependant dans la classe 35-49 ans (tbl 2.3), pour les employés et pour les inactifs (en bonne logique d'ailleurs, ces deux catégories auraient dû être absentes d'un tel groupe) (tbl 2.4).

De façon assez banale la répartition par âge dessine une courbe en cloche, avec une faiblesse des catégories extrêmes et un acmée pour la classe 35-49 ans, ce qui revient en fait à indiquer une liaison avec la vie active (tbl 2.1).

On ne s'étonnera pas davantage d'observer une écrasante surreprésentation des artisans/commerçants (14 % contre 3 %) et une forte surreprésentation des professions libérales/cadres supérieurs. Il est plus étonnant de trouver les employés et les ouvriers dans des proportions analogues à leur part dans l'ensemble de la population. Bien que les inactifs et retraités représentent le quart de ce groupe contre la moitié de la population interrogée, il est également un peu inattendu de les voir atteindre un tel effectif. Toutes ces observations amènent à penser qu'un bon nombre de répondants ont classé dans cette catégorie des différends d'ordre commercial, même s'ils ne sont pas personnellement des entrepreneurs (tbl 2.1).

* * *
* *

Au terme de ce parcours à travers des différentes sous-populations d'interviewés, on peut **synthétiser** ces différentes analyses en présentant les principaux résultats variable par variable.

Pour les trois cas les plus fréquents (vol, cambriolage, consommation), la proportion des **hommes et des femmes** ne diffère pas de celle de la population nationale. Au contraire, et ce n'est pas surprenant, on trouve davantage de femmes parmi les victimes d'agressions sexuelles et de violences familiales, davantage d'hommes parmi les victimes d'infractions d'affaires. On trouve aussi une plus grande proportion d'hommes en matière d'agressions et de droit du travail, moindre cependant que ce que l'on aurait pu attendre.

Les moins de 25 ans sont particulièrement nombreux parmi les victimes de violences ; ils le sont encore, quoique plus modérément, dans les catégories vol et droit du travail ; au contraire ils sont relativement peu nombreux parmi les victimes de cambriolages, d'infractions de consommation et surtout d'infractions d'affaires.

Les 25-34 ans sont particulièrement nombreux dans tous les groupes. Les 35-49 ans sont également surreprésentés, sauf pour les violences.

La rupture s'opère à 50 ans : les gens plus âgés apparaissent rarement victimes, sauf pour le cambriolage et la vie des affaires.

Quant aux plus de 65 ans, ils sont en général très peu présents parmi les victimes d'infractions.

Finalement, et tant les sondages IFOP que l'enquête internationale de victimation portant sur la France (Interview 1989, tableau 322) le confirment, on est surtout victime dans la force de **l'âge** : ce sont les 25-49 ans qui sont les plus affectés, sauf pour les violences, qui touchent particulièrement les plus jeunes et les cambriolages et infractions d'affaires qui affectent particulièrement les 50-64 ans.

Quant aux **professions**, on peut distinguer trois cas :

- certaines sont généralement très peu présentes, ainsi les agriculteurs ;

- d'autres ne le sont particulièrement que dans certains cas : les artisans et commerçants pour le cambriolage et la vie des affaires ; les ouvriers pour le droit du travail, accessoirement les agressions sexuelles et les violences familiales ;

- d'autres encore sont plus présentes que la moyenne dans tous les cas : les professions libérales et cadres supérieurs, les professions intermédiaires et employés (avec deux exceptions dans ce dernier cas pour les infractions d'affaires et le cambriolage).

Les **habitants** de la région parisienne sont surreprésentés pratiquement dans tous les cas, spécialement pour le cambriolage et les agressions sexuelles. Ceux des grandes villes de province ne le sont nettement que pour les vols et ceux des villes moyennes pour les violences familiales. Quant aux habitants des petites villes et aux ruraux, règle générale, ils sont très peu présents.

CHAPITRE 3
VICTIMES DE CECI, VICTIMES DE CELA (ENQUETE 1 149)

Nous avons tenté de montrer, au chapitre précédent, en quoi les victimes de telle ou telle infraction se distinguaient au sein d'une population tout-venant. Ce faisant, nous avons déjà amorcé une comparaison entre victimes d'infractions différentes. Les données de cette première enquête ne permettaient néanmoins pas d'aller beaucoup plus loin : elles ne fournissaient sur chaque personne interrogée qu'une demi-douzaine de critères.

Ceux-ci permettaient de différencier les personnes, mais non leur façon de réagir à différents incidents. Il fallait donc recourir à un matériau plus fourni. D'où la seconde enquête, qui interroge uniquement des victimes, mais beaucoup plus en détail.

I - Comparaison des résultats des deux phases d'enquête

Cette seconde enquête est tirée de la première : on y interroge des gens qui s'étaient précédemment reconnus victimes. Toutefois cette nouvelle population n'est pas, globalement, un simple échantillon des victimes apparues au cours de la première phase. Surtout soucieux de disposer pour chaque infraction d'un nombre suffisant de victimes, nous avons cherché à prendre toutes les victimes disponibles dans les infractions rares et, en contrepartie seulement des échantillons dans les infractions fréquentes (voir chapitre 1). En outre, certaines de ces victimes ont pu finalement refuser de participer à cette deuxième phase et d'autres n'ont pu être retrouvées.

Avant donc d'utiliser les résultats de cette nouvelle enquête, il est nécessaire d'examiner jusqu'à quel point la nouvelle population étudiée s'écarte des caractéristiques de la population-mère dont elle est tirée (cf. annexe III tableau 3 . 1 ,33). Comme le passage de l'une à l'autre s'est effectué de façon hétérogène (échantillonnage dans certains cas, utilisation exhaustive dans d'autres) cette présentation devra être menée infraction par infraction (1).

Une précision liminaire doit être apportée sur la comparabilité des positions socio-professionnelles des victimes : les contraintes de réalisation de l'enquête ont conduit à adopter pour les décrire la nomenclature CSP pour la phase 1, et la nomenclature PCS pour la phase 2 ; les changements principaux concernent la catégorie de "contremaître" qui passe des CSP "ouvriers" aux PCS "professions intermédiaires", et les ouvriers agricoles qui sont rangés au PCS "ouvriers" au lieu d'être avec la CSP "agriculteurs" (Desrosières, Goy et Thévenot, 1983).

---

1 Cette comparaison n'est pas effectuée selon la même optique que celle figurant à l'annexe VI. Dans le cas présent, il s'agit de comparer deux populations quant à leurs caractéristiques, alors que dans l'autre, il s'agit d'apprécier la qualité de l'échantillonnage, c'est-à-dire l'adéquation entre les populations qu'il aurait fallu toucher au cours de la phase 2 et les données effectivement recueillies. La principale différence entre ces deux comparaisons réside dans l'utilisation de la position sociale de l'interviewé dans les développements ci-dessus, alors que l'analyse de représentativité de l'échantillonnage se fonde sur celle du chef de famille.

En ce qui concerne les **agressions simples**, leur nombre restreint dans la population-mère

avait conduit à interroger de façon détaillée toutes les victimes qui l'acceptaient, soit 164 sur 294. Cette nouvelle population est plus masculine que la précédente, 53,7 au lieu de 50,3 % ; en revanche la répartition par âge ne subit pas de modification notable ; la structure socio-professionnelle des personnes interrogées garde aussi sa configuration initiale, n'était une baisse des cadres et professions intellectuelles supérieures (4,9 au lieu de 7,5 %), compensée par une hausse des artisans et commerçants (6,7 au lieu de 3,1 %). On joue cependant là sur de très petits effectifs. Quant à la répartition selon la taille des agglomérations, elle ne diffère de celle observée précédemment que par un certain tassement des habitants des grandes villes de province (25,6 au lieu de 32 %) au profit de ceux de l'agglomération parisienne (39 au lieu de 34,7 %).

Pour les victimes **d'agressions sexuelles** nous avons procédé de la même façon, mais ici, le nombre d'interviewés est tellement faible (19 contre 46 au cours de la première phase) que toute comparaison devient très fragile, puisque chaque individu vaut 5 % environ. Sous cette réserve, la minorité d'hommes observés dans la première enquête disparaît totalement, la structure par âge se concentre sur les 25 à 49 ans en raison de pertes affectant aussi bien les plus jeunes que les plus de 50 ans. La répartition socio-professionnelle est dans l'ensemble mieux conservée avec cependant une diminution des ouvriers (10,5 % au lieu de 15,2) dont profitent les inactifs (36,8 au lieu de 32,6 %) ; mais on observera que ce changement représente le déplacement d'un seul individu. La structure par agglomération reste dans l'ensemble comparable à celle précédemment observée, avec cependant un glissement au détriment des grandes villes de province, 26,3

contre 34 % et au profit des petites (36,8 % contre 26,1 %). Il aurait suffi cette fois de déplacer deux individus pour ne pas observer cette distorsion.

Même procédure encore pour les victimes de **violences familiales**, en recueillant cette fois 41 interviews (143 victimes dénombrées dans la première enquête). La minorité d'hommes se réduit, sans toutefois disparaître (24,4 contre 33,6 %). La structure par âges connaît une modification notable : les moins de 25 ans perdent la moitié de leur poids (17,1 au lieu de 31,5%) et corrélativement, les 35-49 ans doublent presque le leur : 43,9 % au lieu de 23,8 %. La répartition socio-professionnelle est aussi assez profondément modifiée : compte tenu de la faiblesse des valeurs absolues, on ne s'attardera guère au doublement des artisans/commerçants (4,9 au lieu de 2,8 %), ou à la baisse des ouvriers (12,2 au lieu de 16,1 %). Plus significatives sont la disparition des cadres et professions intellectuelles supérieures (O au lieu de 9,1 %) et la croissance des intermédiaires et employés : 43,9 au lieu de 31,4 %. L'agglomération parisienne est moins représentée : 19,6 % au lieu de 25,2 %, tout comme les grandes villes de province : 31,7 % au lieu de 34,1 %. Les villes de 1 000 à 100 000 habitants en bénéficient : 43,9 au lieu de 36,4 %.

Parmi les trois groupes d'infractions de violence, ce dernier seul s'écarte fortement de la structure observée dans la première enquête.

Nous avons changé de méthode pour les trois infractions qui vont maintenant être examinées. On obtenait en effet dans la première phase un nombre de réponses beaucoup plus élevé, ce qui autorisait à n'en retenir qu'un échantillon.

La répartition par sexe des **volés** était comparable en phase 1 au ratio national. Ici, la surféminisation est un peu accentuée : 55,2 %, contre 52,5 %. En revanche, la structure par âges est représentative. Il en va globalement de même pour les catégories socio-professionnelles à l'exception d'une légère perte des ouvriers (11,4 % au lieu de 14 %) et d'un certain gain des intermédiaires et employés (35,1 au lieu de 30,4 %). On est là typiquement dans un cas où la perte ouvrière est un artefact du changement de nomenclature CSP/PCS entre la phase 1 et la phase 2 de la recherche et se trouve compensée par une croissance de la catégorie des intermédiaires et employés. La répartition par agglomération fait apparaître un glissement global des grandes vers les petites.

La structure par sexe des **cambriolés** n'est pas modifiée ; leur répartition par âge est également bien conservée, n'était un léger affaiblissement des moins de 25 ans au profit des catégories de 35 à 65 ans, mais ce mouvement demeure modéré. La structure socio-professionnelle est un peu plus touchée sans être bouleversée : cadres et professions intellectuelles supérieures (12,1 au lieu de 10 %) et surtout artisans/commerçants (11,7 au lieu de 7,1 %) se renforcent aux dépens des ouvriers (6,4 contre 11,4 %). Dans la répartition par taille d'agglomération, toutes les catégories sont relativement stables, sauf l'agglomération parisienne dont la représentation chute assez nettement : 35,6 % au lieu de 41,1 %.

Les victimes **d'infractions au droit protégeant les consommateurs** présentent une répartition par sexe assez peu modifiée. Leur structure par âge fait apparaître un renforcement du groupe des 35-49 ans (35,6 au lieu de 28,8 %) compensé par un affaiblissement modéré des 50-64 ans (12,5 au lieu de 16 %) et plus

marqué des moins de 25 ans (10,8 au lieu de 16,2 %). La composition socio-professionnelle demeure comparable à celle observée en phase 1 avec seulement un renforcement de la catégorie dominante des intermédiaires et employés (38,3 % contre 35,4 %) dont pâtissent les cadres et professions intellectuelles supérieures (7,8 contre 9,4 %). Enfin dans la structure par taille et agglomération, on observe un glissement des grandes vers les petites, particulièrement entre grandes et petites villes de province.

Dans les deux derniers groupes d'infractions, les victimes étaient à nouveau trop peu nombreuses pour être échantillonnées.

146 victimes **d'infractions au droit du travail** ont pu être interviewées sur les 330 observées en première phase. Le sex-ratio pivote très nettement au profit des femmes (54,8 % contre 48,2 %). Encore une fois, on relève un affaiblissement du groupe des moins de 25 ans (17,8 contre 23,6 %), qui profite aux 35-49 ans (34,9 contre 27,6 %). Le poids des artisans/commerçants double, tout simplement parce que c'est le seul groupe (2) dont toutes les victimes ont pu être interrogées (mais elles ne sont que 7). En revanche, le poids des intermédiaires et employés s'affaisse quelque peu (37 contre 41,5 %), et celui des inactifs se renforce dans les mêmes proportions (22,6 contre 18,5 %) ce qui est peut être un corollaire de la plus grande féminisation du groupe (3). Un sensible

2 Même remarque pour les agriculteurs exploitants, mais il n'y en a qu'un seul.

3 Ces inactifs lors de l'enquête ont dû par définition, le devenir postérieurement aux faits.

affaissement du poids de l'agglomération parisienne (24,6 contre 32,7 %) renforce celui de la province, surtout des villes petites et moyennes (36,3 contre 30,3 %).

Avec les infractions liées à la **vie des affaires** nous retrouvons de très petits effectifs : 49 des 139 victimes identifiées en phase 1 ont pu être interrogées. Comme pour toutes les infractions où la répartition par sexe est très déséquilibrée, on observe ici une accentuation de ce déséquilibre : elle profite ici aux hommes (77,6 contre 68,3 %). Compte tenu de la faiblesse des effectifs, il serait erroné d'exagérer la portée de ce mouvement. La structure par âge est très bien conservée, et les modifications que l'on observe dans la répartition socio-professionnelle sont plutôt satisfaisantes ; les catégories qui en pâtissent (intermédiaires/employés, ouvriers, inactifs) sont en effet celles dont la présence est la moins attendue parmi cette catégorie de victimes (4). La structure par taille d'agglomération se gonfle aux deux extrêmes (communes rurales : 22,4 au lieu de 16,5 % ; agglomération parisienne 26,5 au lieu de 21,6 %). Mais les effectifs en cause ne permettent pas d'accorder un grand relief à cette observation.

En **conclusion**, les modifications de structure des populations de victimes entre les deux phases de l'enquête paraissent relever de deux ordres de phénomènes.

Une plus ou moins grande facilité d'accès aux répondants qui tient en gros aux différences dans les modes de vie selon les habitats et les

---

4 Sauf à supposer des changements de statut professionnel toujours possibles entre le moment de l'infraction et celui de l'enquête.

groupes sociaux : ainsi, les glissements souvent observés de Paris ou des grandes villes vers les villes plus petites peuvent traduire la difficulté à joindre les enquêtés dans les grands centres urbains où les habitants sont astreints à des déplacements plus importants et passent donc moins de temps à leur domicile. Une raison semblable peut expliquer un affaiblissement du poids des plus jeunes qui sortent beaucoup. Inversement, les membres de certaines catégories sociales sont plus faciles à joindre parce qu'ils ont une vie plus réglée et plus sédentaire que d'autres : la place accrue des petits commerçants dans la phase 2 par rapport à la phase 1 peut éventuellement s'expliquer ainsi.

Ceci dit, l'allure des modifications donne à penser que ce facteur "accessibilité" n'est pas seul en cause : on observe en effet un resserrement des populations autour des traits dominants ou les plus caractéristiques de chaque type de victimation : aussi on voit disparaître les hommes victimes d'infractions sexuelles, s'amenuiser la part de ceux victimes de violences familiales, tous cas dans lesquels leur présence était atypique. De même n'est-il pas étonnant d'observer la réduction de la part des femmes dans les agressions ordinaires : les travaux étrangers les montrent généralement moins exposées à ce risque ; vont dans le même sens la masculinisation accrue des victimes d'infractions d'affaires ainsi que les modifications de leur structure socio-professionnelle ou encore la part accrue des victimes de la région parisienne parmi les agressés.

Cette recomposition peut procéder d'un double mouvement : ou bien tel qui se dit victime un peu rapidement hésite ensuite à répondre à un questionnaire plus détaillé : on

assisterait à une sorte d'auto-épuration des types. Ou bien un phénomène de "prise de parole" de certaines catégories sociales qui seraient d'autant plus portées à accepter l'enquête qu'elles y verraient une façon d'exprimer leurs doléances. Ce serait une autre façon d'expliquer la surreprésentation plus marquée des artisans/commerçants dans la phase 2 en matière d'agression ; autant cette surreprésentation pourrait correspondre à un "surrisque" en matière de cambriolage, comme on l'a vu en phase 1 (p. 11) autant dans le cas de l'agression, il ne s'agit pas du renforcement d'une caractéristique propre. Ce que nous savons par ailleurs de la sensibilité de ce groupe au discours sécuritaire (Stemmelen, 1986) nous inclinerait plutôt à interpréter cette distorsion d'échantillonnage comme une façon pour ce groupe d'exprimer sa préoccupation.

Malgré ces distorsions, le résultat du passage de la phase 1 à la phase 2 est globalement très acceptable, en dépit de la complexité de l'opération et de la taille restreinte de plusieurs sous-populations.

II - Les différentes victimations : circonstances, réactions, recours -

Cette nouvelle enquête (annexe III tableau 3.2 p 34 et ss) permet d'abord de mieux connaître les circonstances de fait et les réactions propres à chaque type de victimation. Attachons nous d'abord à celles-là.

1. les circonstances

D'abord, les infractions ne sont pas commises n'importe où : chacune a son **espace** typique(tbl 3.2. p 34). Certaines -le constat est presque trivial- sont des infractions d'espace privé : c'est évidemment le cas pour

les cambriolages et pour les violences familiales, mais, ce sont à peu près les seules ; alors que l'enquête américaine montre par exemple que les viols sont très largement des victimations d'espace privé (BJS 1989, p. 58), les agressions et les agressions sexuelles semblent s'exercer en France principalement dans des lieux publics -c'est le cas aussi pour la moitié des vols, contre un sixième dans un lieu privé. Quant au lieu de travail, il ne représente qu'une petite minorité de cas, environ 10 % des agressions, 5 % des agressions sexuelles et 2 % des violences familiales ; minorité cependant remarquable quand il ne s'agit que de 7 % des vols ainsi que des cambriolages, alors qu'en Grande-Bretagne plus de 50 % des vols se produisent au lieu de travail (Mayhew et al., 1989 p. 32 et 78).

Pour les autres types d'infraction, la question du lieu de commission est presque dépourvue de sens.

Beaucoup d'auteurs cherchent dans les enquêtes de victimations des renseignements complémentaires sur les criminels. A vrai dire, seule une petite minorité de réponses peut renseigner sur ce point, l'anonymat de l'auteur étant le cas le plus fréquent. Plus précisément, trois cas de figure peuvent être distingués :

- d'abord l'anonymat général ou quasi général pour le vol et le cambriolage, où l'auteur est inconnu de la victime 9 fois sur 10 (ordre de grandeur comparable à celui d'environ 80 % produit par l'enquête américaine, BJS 1989, p. 56).

- l'anonymat majoritaire, aux trois-quarts environ

  . c'est le cas des agressions et des

agressions sexuelles, où le quart d'auteurs connus le sont plutôt bien,

. c'est le cas des infractions en matière de consommation, où le quart d'auteurs connus le sont plutôt de loin.

On s'étonnera peut-être de la relative faiblesse de l'interconnaissance en matière de violences, comparée à ce qu'on trouve dans d'autres enquêtes : ainsi le *National Crime Survey* donne environ une moitié d'auteurs connus des victimes, pour les viols comme pour les coups et blessures (BJS, 1989, p. 56) ; c'est que nous avons traité à part les violences familiales, où c'est par définition que la victime connaît l'auteur.

- enfin troisième cas de figure, l'interconnaissance aux deux-tiers (en matière de vie des affaires), ou aux trois-quarts (en matière de droit du travail) : les auteurs sont alors souvent bien connus des victimes.

Même si la victime ne connaît pas l'auteur encore peut-elle le **rencontrer** lors des faits (tbl 3.2 p 34). C'est évidemment le cas pour toutes les situations de violences interpersonnelles, ça ne l'est pratiquement jamais pour le vol (12,2 % seulement des cas) encore moins pour le cambriolage (3,9 % des cas).

Les victimes de ces deux infractions estiment rarement que l'auteur était **armé** (tbl 3.2 p 34) (8,2 % pour le vol, 9,1 % pour le cambriolage) (5), en tous cas, il ne s'agit

---

(5) On se demande comment 9,1 % des victimes cambriolées peuvent prétendre que l'auteur était armé alors que seules 3,9 % d'entre elles ont

jamais d'une arme à feu. L'armement est évidemment un peu plus conséquent quand il s'agit de violences : 17,1 % en matière de violences domestiques (dont 2,4 % d'arme à feu) et 34,8 % pour les agressions (ce que confirme *l'International Crime Survey* pour la France (Interview 1989 tableau 214-). Avec les 9,8 % d'armes à feu recensées dans ce dernier cas, on se trouve en France et sous réserve de la variabilité due aux faibles effectifs, dans un ordre de grandeur comparable à celui observé dans le *National Crime Survey* américain où, des 31 % d'"assault" perpétrés avec arme, un gros tiers l'était avec une arme à feu (BJS, 1979, p. 64). En revanche, et cette fois-ci contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis où un tiers des viols sont perpétrés avec arme (ibid), les victimes d'agressions sexuelles en France ne parlent jamais d'armement.

2. les dommages

Toute infraction n'entraîne pas nécessairement des dommages effectifs ; ainsi peut-on relever trois cas de figure pour les **dommages matériels**(tbl 3.2 p 35).

- Ils sont très généraux -presque 9 fois sur 10- en matière de vols, de cambriolage (l'enquête américaine donne un ordre de grandeur très semblable BJS 1989 p. 72) et de vie des affaires ; une différence néanmoins dans ce dernier cas : on estime ces dommages comme graves deux fois sur trois au lieu d'une fois sur deux pour les vols et les cambriolages. La comparaison avec des enquêtes où l'on demande à la victime de chiffrer le dommage est difficile ; disons qu'en dehors des vols de voiture, les catégories de dommages les plus élevées -au delà de 100 livres au Royaume Uni (Hough, Mayhew 1985 p. 68), et au delà de 250

dollars aux Etats-Unis (BJS 1989 p. 74)-ne rassemblent jamais plus de 50 % des cas.

- En matière de consommation et de droit du travail, il existe un dommage matériel trois fois sur cinq, avec une différence analogue au cas précédent : presque toujours grave en matière de droit du travail, une fois sur deux en matière de consommation.

- Les dommages matériels deviennent minoritaires dans les différentes sortes de violences : 31,6 % pour les violences familiales, 28,6 % pour les agressions, et 15,8 % pour les agressions sexuelles, mais le plus souvent importants.

A la perte matérielle subie peut être associée une **valeur sentimentale** (tbl 3.2 p 35) : quelquefois en cas de vols ou d'agression, plus souvent pour les cambriolages (59,2 %) et les violences familiales (76,9 %), où elle est de surcroît souvent forte, toujours pour les victimes d'agressions sexuelles. Fait notable, c'est dans les cambriolages seulement que des pertes de faible valeur matérielle peuvent s'accompagner d'un dommage sentimental intense.

Le **dommage physique** (tbl 3.2 p 35) est inexistant en matière de consommation, de cambriolage et de vol : les vols avec violences ont été spontanément classés par nos interviewés comme des agressions.

En cas d'infraction au droit du travail, il reste très minoritaire (13,7 % ; 10,9 % cependant ont laissé des séquelles).

(suite note 5) été en contact avec lui ; peut-être s'agit-il d'armes abandonnées sur place, ou encore de simples déductions.

Dans les différentes sortes de violences, les dommages physiques sont naturellement beaucoup plus fréquents, sans être cependant aussi généraux qu'on pouvait l'imaginer : ils ne dépassent la moitié des cas que pour les violences domestiques : 68,3 % contre 45,7 % pour les agressions et 42,1 % pour les violences sexuelles. Certes ces taux -pour autant qu'on puisse se permettre une comparaison terme à terme- paraissent plus élevés que les taux américains (31 % des victimes de robbery et d'assault ont été blessées, BJS, 1989, p. 8) ou suisses (20 % des victimes de coups et blessures, 12 % des victimes de "brigandage" Killias 1989, p. 107). Mais on peut supposer qu'ils sont moins fréquemment graves puisqu'en comparaison des 34,7 % d'hospitalisation en cas d'agression en France, on en observe entre 40 et 50 % aux Etats-Unis (BJS 1989, tableau 72). Différences réelles, différences de sensibilité des victimes, différences de pratiques médicales, les données manquent pour en décider. Reste malgré tout que les dommages physiques en matière d'agression paraissent loin d'être systématiques, loin aussi d'être systématiquement graves, rarement en tous cas suivis de séquelles (dans le même sens, Jones et al., p. 196). Finalement, les violences qui causent le plus de dégâts sont celles dont on parle le moins, celles qui ont pour scène la famille : chez 43,9 % des victimes, elles ont laissé des séquelles.

En cas d'agressions ou de violences familiales, les dommages peuvent quelquefois s'étendre à des tiers (1 fois sur 5) ; seule différence, dans ce cas-ci il s'agit une fois sur deux d'un enfant, ce qui n'a rien d'étonnant (tbl 3.2 p 35).

3. réactions psychologiques

Non seulement les circonstances et les dom-

mages peuvent différer selon les infractions, mais encore le retentissement subjectif de ces incidents.

Eprouver contre l'auteur de l'infraction un **sentiment violent** est très général(tbl 3.2. p 43). Alors qu'au Royaume Uni, 9 % en moyenne des victimes de différentes atteintes aux biens ou à la personne mentionnent anger comme une suite à leur victimation (Hough, Mayhew 1985 p. 70), en France, pour chaque type d'incident, des 3/4 aux 4/5 des victimes éprouvent ce sentiment violent, et même c'est une réaction quasi-unanime chez les victimes de violences familiales et d'agressions sexuelles.

En général ces sentiments violents ne sont durables qu'une fois sur deux, mais là encore les agressions marquent davantage, surtout quand elles sont sexuelles ou se produisent au sein de la famille : c'est le plus souvent durablement que ces victimes ne décolèrent pas.

Ajoutons que la **peur** (tbl 3.2 p 43) suit l'agression bien plus fréquemment que les infractions patrimoniales : les 3/4 des agressés et des victimes de violences familiales ont eu peur à la suite de l'incident et même 95 % des victimes d'agressions sexuelles. Plutôt passagère en cas d'agression ordinaire, cette peur s'installe durablement chez les victimes de violences familiales et plus encore chez celles d'agressions sexuelles : Killias n'a-t-il pas montré que ce sont de loin les violences sexuelles qui laissent la plus profonde empreinte dans la mémoire des victimes ? (1989 p. 108 et ss.).

Bien entendu, vol et cambriolages provoquent bien moins souvent la peur, encore qu'on observe que ceux-ci l'entraînent deux fois plus souvent que ceux-là : 49,1 % contre 24,6 %... ce qui les situent de ce point de vue à mi

chemin du vol et des agressions. En Grande-Bretagne également, *worry, fear and loss of confidence* sont avoués plus souvent par des victimes de cambriolages que par d'autres (Hough, Mayhew 1985 p. 70). D'autres travaux ont montré que le premier impact du cambriolage se fait sur le registre de l'émotion ; donnant fréquemment naissance à un sentiment d'insécurité (Maguire 1982 ; Maguire, Corbett, 1986). Interprété comme un "viol" de l'intimité. La dimension d'intrusion du cambriolage pèse plus lourd pour la victime que la seule soustraction d'un bien.

Jusqu'ici, les violences paraissent donc entraîner des réactions psychologiques plus générales et plus intenses que les infractions patrimoniales. Une nuance va cependant apparaître avec une dernière question relative au lien social : demande-t-on si leur expérience leur a fait perdre confiance dans leur semblable, ce sont cette fois les victimes d'infractions au droit de la consommation (72,2 %) du travail (77,4 %) des affaires (79,6 %) qui sont les plus nombreuses à répondre affirmativement, sans doute parce que ces affaires sont vécues comme des sortes de ruptures dans des relations qui supposent un minimum, sinon de confiance, au moins de bonne foi, entre les contractants ; ces pertes de confiance sont d'ailleurs bien plus souvent durables que passagères.

Après une infraction de violence, **la perte de confiance**, quoique moins générale que dans les cas précédents, et surtout moins souvent durable se rencontre malgré tout deux fois sur trois (tbl 3.2 p 43).

C'est finalement après des vols et des cambriolages que ce sentiment se retrouve le moins fréquemment, à peu près une fois sur deux.

Dans ces situations généralement anonymes, il n'y a ni le contrat du premier cas, ni même l'interaction du deuxième. Aucune relation interpersonnelle concrète n'a été mise à mal.

4. les recours

Jusqu'ici, en décrivant les circonstances de l'incident, les dommages et les répercussions psychologiques qu'il a provoqués, nous sommes en quelque sorte restés dans le "for interne" des victimes. En étudiant les recours auxquels elles ont songé, les démarches qu'elles ont faites et ce qu'elles en ont pensé, nous passons plus nettement à la "socialisation" de l'incident qui, on va le voir, s'effectue de façons très diverses.

a) **Tout de suite après les faits, à qui avez-vous pensé faire appel en premier, quelle a été votre première idée ?** (tbl 3.2 p 36 "A la police, ou à la gendarmerie", répond un large choeur de victimes de vols (60 %) et de cambriolages (68 %). Si on laisse de côté celles qui n'ont pas su donner de réponse précise (et qui sont respectivement 12,9 et 10,7 %), aucune autre réponse chez ces victimes, ne dépasse 5 ou 6 %. Plus encore, dans aucun autre type d'infraction, une idée spontanée n'atteint ce niveau de diffusion.

En matière d'agressions, cette première idée est nettement moins fréquente, au maximum 39,6 % pour les agressions simples, et 26,8 % pour les violences familiales : encore peut-on dire que dans ces deux cas, elle figure toujours au premier rang, ce qui n'est plus le cas pour les agressions sexuelles : avec 15,8 %, elle n'y est plus qu'au troisième rang.

Les solutions qu'on imagine alors évitent

l'institution, et s'orientent plutôt vers des formes privées : régler l'affaire soi-même, en parler à la famille, ou plus platement, dans un cinquième à un quart des cas, n'avoir aucune idée du tout, ce qui semble indiquer un niveau de désarroi important.

En dehors de ces victimations de vols ou de violences, l'idée de faire appel à la police disparaît, et montent au premier rang soit l'idée de régler l'affaire de façon privée, comme c'est le cas très largement en matière de consommation, où 46,5 % des victimes comptent sur leurs propres moyens, notamment dans un face à face avec l'auteur (c'est là la seule "première idée" vraiment conséquente en dehors de la police), soit des recours spécialisés : ainsi, toujours pour les affaires de consommation, l'idée de recou rir à des associations de défense, qui reste encore assez peu répandue (20 %), comme l'est d'ailleurs celle de faire appel à un juriste parmi les victimes de la vie des affaires (16,3 %) ; ainsi encore l'Inspection du travail (24,7 %) ou les Prud'hommes (18,5 %) chez les victimes en matière de droit du travail.

b) l'appel à la police ou à la gendarmerie

Des fractions plus ou moins importantes de victimes selon les types d'infractions, ont spontanément, juste après les faits, pensé à recourir à la police ou à la gendarmerie. Dans quelle mesure le font-elles ? De façon attendue, le passage à l'acte se fait encore dans des proportions variables, mais toujours, notons-le, plus élevées que les intentions (tbl 3.2 p 37).

Les appels à la police des**victimes de cambriolages et de vols**, dont les intentions se situaient aux deux-tiers, montent aux trois-quarts.

En matière de cambriolage, la recension faite par Skogan en 1984 (p. 117) montrait une fourchette de taux de renvoi allant de 44 % à Toronto en 1972 à 83 % aux Pays-Bas la même année : les différences de définition du cambriolage permettaient de rendre compte de l'ampleur de ces variations ; encore aujourd'hui, le taux moyen de renvoi pour les cambriolages aux Etats-Unis n'est que de 52,1 % (BJS 1989, p. 80) celui de la Grande-Bretagne des 2/3 des cas (Mayhew et al 1989 p. 16). Si néanmoins on compare les taux actuels de renvoi pour cambriolages réussis, l'examen d'autres travaux portant sur la France et l'étranger fait ressortir une remarquable homogénéité : 82 % dans l'enquête internationale portant sur la France (Interview 1989 tableau 185), même taux pour la Suisse (Killias 1989 p. 120), 86 % pour la Grande-Bretagne (Mayhew et al 1989 p. 16) et un taux de 82 % en moyenne pour tous les pays participant à l'enquête internationale (sauf l'Espagne) (Van Dijk et al 1989 p. 18).

Le taux de 72,9 % de renvoi en matière de vols se trouve lui aussi à l'intérieur de la fourchette déterminée dans d'autres travaux, qui en général font des calculs différenciés selon les types de vols : par exemple de 26,9 % pour des vols à la tire aux Etats-Unis (BJS, 1989 p. 80) à 99 % pour les vols de motos en Suisse alémanique et italienne (Killias 1989 p. 120), en passant par 40 % pour des vols à la roulotte en Grande- Bretagne (Mayhew et al 1989 p 16). On notera là aussi la grande homogénéité des taux de renvoi pour les vols de véhicules à moteur, qui par exemple dans l'enquête internationale se situent tous au delà de 80 %.

La fréquence de ces recours à la police de la part des **victimes de violences** est d'un ordre de grandeur bien moindre -quoique là aussi de 5

à 10 % au dessus des intentions qu'on avait immédiatement après l'incident : de 43,3 % pour les agressions simples à 34,1 % pour les violences familiales et même 26,3 % pour les agressions sexuelles.

Aux fins de comparaisons avec d'autres travaux, la définition des diverses sortes de violences pose certainement des problèmes plus délicats que celle des différents types de vol ; peut être sommes-nous néanmoins justifiés à retenir une information stable. Si on laisse de côté le viol, calculé séparément (pour lequel le taux de renvoi aux Etats-Unis est de 60 % -BJS 1989, p. 80), le renvoi des atteintes en matière sexuelle dans leur ensemble se situe toujours nettement au dessous du renvoi pour d'autres agressions : aussi en Grande-Bretagne, 20,8 % au lieu de 30 % pour les *assaults* et 60 % pour les *woundings* (Mayhew et al., 1989 p. 16) ; dans l'enquête internationale sur la France, 16,5 %, au lieu de 37,5 % pour les agressions et 48 % pour les vols avec violence (Interview 1989, tableau 236, 249 et 216) ; même différence pour l'ensemble des pays participant à cette enquête internationale : 12 % en moyenne de renvoi à la police pour les agressions sexuelles, comparé à un tiers en matière d'agressions (Van Dijk et al., 1989 p. 24 et 26). Il n'y a qu'en Suisse (Killias 1989 p. 120) que le niveau de renvoi pour violences sexuelles, plus élevé d'ailleurs que celui généralement observé (38-39 %) semble se retrouver à égalité avec celui des brigandages et coups et blessures confondus (environ 35 % selon notre recalcul).

Quant aux **victimes en matière de consommation, de travail, d'affaires**, elles font figure de réfractaires au recours à la police (entre 2 et 6 % des cas) encore que de nouveau, on observe là une légère élévation de la fréquence de comportements par rapport à celle

des intentions.

Remarquons que ces recours plus ou moins fréquents à la police ou à la gendarmerie sont quasiment la seule voie par laquelle les affaires parviennent à leur connaissance ; d'après ce qu'en savent les victimes, l'initiative policière apparaît insignifiante dans tous ces cas (entre 1 et 7 % (tbl 3.2 p 37), qu'on peut rapprocher des 1,56 % des infractions étudiées par Killias (1989 p. 113) connues par l'action de la police elle-même). Nous avons ici la confirmation -vu du côté des victimes- de ce que nous savions déjà, vu du côté de la police : le travail policier, pour les infractions à victime individuelle directe est essentiellement réactif.

Le travail policier ? Quel est-il, au fait, dans ce que nous en disent les victimes ? Pour autant qu'elles le sachent, l'élucidation tourne autour d'un cas sur 20 en matière de vol et de cambriolage, et d'un cas sur 10 pour les agressions simples (tbl 3.2. p 37) ; cette différence de taux nous confirme là encore quelque chose de connu : ce n'est que quand auteur et victime se connaissent qu'il y a quelque chance pour la police d'arriver à élucider une infraction connue par renvoi.

Les taux d'élucidation obtenus ici sont nettement plus faibles que ceux apparaissant dans les statistiques policières : ainsi pour le vol, 5,2 % au lieu de 11 % environ (6) : 4,8 % pour le cambriolage, par exemple, au lieu des 15,7 %

---

(6) Calculés sur les rubriques qui dans "Aspects de la criminalité" 1989 (p. 85) correspondent grosso modo à notre victimation de vol : vols liés à l'automobile et aux deux roues à moteur et vols simples au préjudice des particuliers.

officiels, ou 20 % pour nos agressions simples, contre 77,7 % des coups et blessures dans les statistiques policières (Aspects de la criminalité, 1988 p. 70-71). Certes on peut trouver des explications à ces distances : on a peu de contrôle sur les classements en type d'infractions utilisés par les victimes ; de plus, il n'y a pas de raison de penser que celles-ci soient au courant de toutes les élucidations dont fait état la police ; celle-ci d'ailleurs opère ses comptages sur le nombre d'affaires, alors que nos taux sont calculés sur la base des victimes. Reste qu'entre les deux niveaux d'observation, on change souvent d'ordre de grandeur.

Bref, du point de vue des victimes, leurs plaintes ne sont pas traitées : peu pour les agressions, pas pour les vols : il y a un gouffre entre la propension à faire appel à la police et la prestation fournie. Si on met à part les victimes de violences familiales, satisfaites à plus de 56 %, on ne s'étonnera pas d'un taux de satisfaction assez mitigé (tbl 3.2 p 37) -environ le tiers des cambriolés, volés ou même des agressés qui se sont tournés vers la police, ces derniers ne paraissant pas, contrairement à ce qui se passe en Suisse, sensiblement plus mécontents que les précédents (Killias 1989, p. 141-142). Mais, compte tenu de la faiblesse des taux d'élucidation, on aurait pu s'attendre à encore pire.

C'est probablement que l'élucidation n'est pas le seul critère de satisfaction. Après tout, Burrows (1986 p. 20) montre que les victimes ne sont pas spécialement bien informées du taux d'élucidation des services de police. Les interroge-t-on sur les motifs de leurs recours, les volés, cambriolés et agressés français sont d'abord quasi-unanimes à dire qu'ils l'ont fait pour faire constater les faits et aussi parce

que c'est une obligation civique(tbl 3.2 p 38).

En cas de vols viennent ensuite, par ordre décroissant de fréquence le désir d'obtenir réparation et le besoin d'une attestation pour faire régler le sinistre par la compagnie d'assurance. Un troisième groupe de motivations serait le désir de punition et celui d'empêcher la récidive.

En cas de cambriolage, la seule différence est que les deux motivations "pénales" deviennent aussi fréquentes que les motivations indemnitaires ; peut-être faut-il établir un lien avec le sentiment d'injustice plus aigü et la peur plus grande provoqués par le cambriolage ?

Les motivations des agressés diffèrent des précédentes en ce que deux motifs viennent rejoindre la quasi-unanimité atteinte par le devoir civique : ce sont les motivations d'ordre "pénal", volonté de faire punir et souci d'empêcher la récidive.

Une comparaison avec les enquêtes suisse (Killias, 1989 p. 113 et ss) britannique (Hough, Mayhew 1989, p. 66) et américaine (BJS 1989 p. 86-87) montre les différences suivantes :

- le sens français du devoir -entre 80 et 90 %- paraît vraiment surdéveloppé quand on le rapproche des 10 % environ de *respondent's duty* ou du *because it was a crime* de l'enquête américaine ou même du maximum de 43 % de *you should* obtenu en Grande-Bretagne à propos du cambriolage. Certes, le large usage des multiréponses dans l'enquête française peut expliquer la différence d'ordre de grandeur. Reste malgré tout qu'en dehors de la Grande-Bretagne où ce type de réponse est comme en France le plus fréquemment avancé pour le cambriolage, ailleurs le devoir civique

n'occupe jamais le premier rang des motivations.

- ce sont les motifs indemnitaires qui sont souvent au premier rang dans les enquêtes étrangères, quand il s'agit d'atteintes aux biens ; il en est ainsi en Suisse, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne pour les vols simples ou de véhicules.

- enfin, ailleurs qu'en France, ce que nous avons appelé les motivations "pénales" -punir, empêcher la récidive- atteignent rarement le niveau de fréquence des motivations civiques, ou indemnitaires. Une exception notable cependant, encore la Grande-Bretagne, où les agressés tiennent plus qu'à autre chose à punir l'auteur et à l'empêcher de recommencer son forfait.

Une motivation minoritaire -le besoin de secours- peut quand même être considérée comme assez spécifique à l'agression et permet peut être de comprendre le taux élevé de satisfaction chez les victimes de violences familiales ; en cas de vol et de cambriolage, elle est beaucoup plus rare.

On voit donc que les attentes sont diverses et variables selon les infractions ; leur satisfaction ne suppose pas toujours une élucidation et surtout se dire satisfait de la police est une prise de position qui peut dépasser la simple appréciation fonctionnelle : "j'ai obtenu ce que je voulais". Un autre élément semble aller dans le même sens : on avait demandé aux victimes si, en cas de réitération de l'incident, elles feraient appel à la police (tbl 3.2. p 42). Les réponses positives sont toujours plus fréquentes que le recours effectif et on en trouve même pour les infractions où le recours à la police a été

totalement délaissé. Killias trouve pour la Suisse des résultats analogues (1989 p. 133 et ss). Les réponses semblent contenir plus qu'une simple information factuelle : Killias l'interprète comme le signe du manque réel d'alternatives offertes aux victimes pour défendre leurs intérêts, mettre fin à leur victimation ou résoudre un conflit. On pourrait aussi penser que la victime qui affirme qu'elle fera appel à la police la prochaine fois souligne d'abord pour le bénéfice de son interviewer le caractère injuste de ce qu'elle a subi ; elle refuse aussi de renoncer par avance au concours de la puissance publique. Au fond, cette réponse est une mesure de l'indignation morale soulevée par l'infraction et la désignation de l'instance policière a là un rôle éminemment symbolique de marquage des limites entre l'acceptable et l'inacceptable, qui dépasse de loin ses simples fonctions instrumentales.

Ne quittons pas cette partie sur les recours aux institutions pénales sans dire un mot au sujet de la justice elle-même. Pour les victimes toutes catégories confondues, la sanction judiciaire est une perspective des plus lointaines (dans le même sens, Killias 1989, p. 143) ; s'il y a plainte, l'élucidation est rare, et pour certaines infractions, c'est la plainte elle-même qui est rarissime. Paradoxalement, c'est en matière de droit du travail (Prud'hommes 35,6 %, tribunal de commerce 10,3 %) et de vie des affaires (tribunal de commerce 24,5 %) que le recours à de la justice est relativement fréquente, mais alors il ne s'agit pas de tribunaux répressifs (tbl 3.2 p 41).

c) la déclaration de sinistre à une compagnie d'assurance

Le recours à l'assurance constitue un cas de figure plus simple : il n'apparaît pratique-

ment que pour les vols et les cambriolages (tbl 3.2 p 38). Le taux approximatif de victimes assurées se monte à 75,1 % en matière de vols, 82,6 % en matière de cambriolages (7). Pour ces derniers, on se trouve au même niveau que celui produit dans l'enquête internationale pour la France (Interview 1979, tableau 314) où 82,6 % de l'échantillon national dit être assuré contre l'effraction (les données nationales de 1983 donnaient un taux d'assurés contre le vol de 70 % (Verger 1985). Par contre, en Grande-Bretagne, 56 % seulement des foyers cambriolés étaient assurés (Lewis et Mo 1986).

Calculé **sur les victimes assurées**, le taux de déclaration de sinistres s'élève à 72,2 % en matière de vols, à 73,3 % en matière de cambriolages. Volés et cambriolés avancent les mêmes raisons pour n'avoir pas fait de déclaration de sinistres :

- le dommage n'était pas assuré,
- le dommage était trop faible,
- il n'y avait pas de dommage indemnisable.

Calculé sur **l'ensemble des victimes** de vol et de cambriolage, le taux de déclaration tombe respectivement à 54,2 % et à 60,5 %. Et si l'on examine, toujours par rapport à l'ensemble de ces victimes, le taux de dédommagements obtenus, on tombe à 35,8 % pour les volés, et 43,1 % pour les cambriolés (tbl 3.2 p 40) -ce qui place la France derrière la Suisse-, où un recalcul des données de Killias (1989 p. 103) permet d'obtenir un taux de 55 à 58 % selon les régions

---

(7) Calculé d'après le nombre de victimes disant n'avoir pas fait de déclaration de sinistre car elles n'étaient pas assurées pour çela, soit 100/402 victimes de vol : 24,9 % non assurées ; 49/281 victimes de cambriolages : 17,4 % de victimes non assurées.

Bref, on ne peut pas se consoler de l'inefficacité de la police en imaginant que l'assurance prendrait en charge le gros du problème. On en est même loin. Sur un autre plan, d'ailleurs, ce résultat n'encourage pas à considérer les statistiques des sinistres produites par les compagnies d'assurances comme le meilleur indicateur du nombre de vols et de cambriolages.

Ceci dit, on est bien plus souvent satisfait de l'assurance que de la police (tbl 3.2. p 38) : 56,9 % des volés, 49,4 % des cambriolés ayant fait une déclaration. Ici, se dire satisfait paraît avoir un sens plus exclusivement fonctionnel ; à preuve, les insatisfaits dénoncent toujours d'abord l'insuffisance du remboursement, puis les complications ou les délais des démarches. En cas de cambriolages les précautions supplémentaires exigées par l'assureur (alarmes...) viennent s'ajouter une fois sur quatre à ces motifs de mécontentement ; mais nous sommes encore dans le même registre : il s'agit d'une appréciation fonctionnelle où l'on déplore une dépense ou une complication. Toutefois, la satisfaction ne se réduit pas à ces calculs méticuleux des coûts et des avantages : parmi les motifs d'insatisfaction, on avance aussi que "l'argent ne remplace pas tout". On est déçu parce qu'on constate les limites de ce recours : une indemnisation, même raisonnable n'efface ni la peur, ni la violation de l'intimité ni la valeur sentimentale de l'objet perdu, ni surtout le sentiment d'injustice. On ne s'étonnera donc pas que cette motivation émerge vraiment chez les cambriolés (58,4 % contre 25,6 % chez les volés) (tbl 3.2 p 39).

d) autres recours

Le recours à d'autres intervenants (tbl 3.2 p

41) n'atteint jamais les fréquences des plaintes pour vols et cambriolages, ni même celles des déclarations de sinistre. Pour ces deux infractions d'ailleurs, force est de noter qu'aucune autre solution n'émerge... à l'exception des entrepreneurs (serruriers, installateurs de matériel de sécurité, etc...) : les cambriolés y ont recours 4 fois sur 10 (les volés 1 fois sur 10). Les autres recours sont tout aussi rares en cas d'agressions. Toutefois, s'il s'agit de violences familiales ou d'agressions sexuelles, l'homme de loi entre en jeu (29,3 %, et 15,8 %) : un certain nombre de procès en divorce se dissimulent sans doute derrière cette réponse.

Quant aux infractions pour lesquelles les plaintes sont inexistantes il faut distinguer : dans le cas de la consommation, un seul recours émerge, sans être massif, les associations de consommateurs, auxquelles font appel 23,1 % des victimes ; rappelons qu'elles étaient 20 % à avoir eu cette idée au moment de l'incident.

Par contre, la gamme des recours est un peu plus large pour les infractions au droit du travail et à la vie des affaires. Dans le premier cas, se détache nettement l'Inspection du Travail (58,2 %) suivie des Prud'hommes (35,6 %), des syndicats (34,2 %) et des avocats (30,1 %).

A comparer avec les idées spontanées de recours surgies au moment de l'affaire on s'aperçoit que ces 4 solutions étaient déjà imaginées, mais bien moins fréquemment : l'écart est du simple au quadruple pour les syndicats et les juristes, du simple au double pour l'Inspection du Travail et les Prud'hommes : ces derniers semblent donc jouir d'une plus grande visibilité auprès des victimes.

Pour tenter de régler les infractions à la vie des affaires, les victimes ont eu principalement recours (40,8 % des cas) aux juristes, dans une moindre mesure au tribunal de commerce (ou au syndic) pour 24,5 % d'entre elles, et aux syndicats ou associations professionnelles (20,4 %). De toutes ces solutions, seul l'homme de loi venait spontanément à l'esprit avec une relative fréquence, encore était-elle alors très minoritaire (16,3 %).

Les recours à des services d'aide aux victimes ne méritent mention qu'au titre de l'importance que leur accorde la politique pénale actuelle. Ils ne se chiffrent que dans une fourchette de 0 à 2 %, avec un "pic" à 5 % en matière de violences familiales, où les faibles effectifs rendent de toutes façons ce taux sujet à caution. Certes les données datent de 1986 ; mais que depuis, la visibilité de ces services se serait développée avec leur nombre reste à montrer : l'enquête internationale sur la victimation en France donne pour 1988 un taux de 1,2 % de victimes (4 sur 296) qui ont eu recours à un tel service.

Ces différents recours n'épuisent pas la gamme des solutions possibles : la victime peut encore se tourner vers ses proches ou prendre elle-même l'affaire en main.

e) les négociations auteur-victime (tbl 3.2 p 39)

La victime peut tenter de s'aboucher directement avec l'auteur, ce qui ne signifie pas qu'elle parviendra nécessairement à un arrangement. On peut alors distinguer trois cas de figure : absente en cas de vols et de cambriolages, cette solution reste minoritaire en cas d'agression (28,7 %) et même d'agression sexuelle (42,1 %) : elle devient au contraire

nettement majoritaire en cas de violence domestique (68,3 %) infraction à la consommation (74,2 %) infractions au droit du travail (77,4 %) et surtout en matière de la vie des affaires : 81,6 %. Autrement dit, elle n'existe pas dans l'hypothèse où la victime ignore l'identité de l'auteur : dans ce cas, la plainte est la seule issue ; les violences, elles sont moins anonymes, et du coup, les deux solutions sont en concours. Enfin les tentatives des négociations deviennent hégémoniques dans les contentieux où l'interconnaissance va de soi.

L'auteur, lui aussi peut prendre l'initiative : on trouve alors une gradation analogue, mais avec des fréquences toujours bien moindres. N'oublions pas cependant que nous ne connaissons que les tentatives qui sont allées assez loin pour que la victime en entende parler.

Enfin, on peut imaginer une forme un peu spéciale de "négociation", dans laquelle l'auteur tente d'intimider la victime pour l'empêcher de donner une suite à l'affaire. Aux dires des victimes, pareille hypothèse est à peu près inexistante en cas de vol, de cambriolage, et même de consommation ; on la rencontre entre 2 et 3 fois sur 10 en matière de vie des affaires (20,4 %), agressions sexuelles (21,1 %), agressions (25,6 %) et infractions au droit du travail (30,8 %). Surtout, elle frôle la moitié des cas (46,3 %) dans les violences familiales, où la victime est particulièrement vulnérable aux pressions de l'auteur, du fait que tous deux cohabitent.

f) l'entourage

Il y a toujours plus d'une victime sur quatre pour chercher appui auprès des parents ou des amis. Cette aide est particulièrement recherchée par les victimes de violences fami-

liales, d'agressions sexuelles ou d'infractions au droit du travail. C'est en matière de vol et de cambriolage qu'elle est la moins demandée(tbl 3.2 p 40).

Pour le cambriolage néanmoins, une certaine tendance se dessine à en parler à ses voisins et concierge (31 %), trait d'autant plus notable que cette solution n'est guère utilisée par ailleurs ; mais c'est un constat finalement trivial, le cambriolage étant une infraction qui intéresse le voisinage.

Il est tout aussi trivial de constater que le recours aux collègues de travail n'apparaît guère qu'en cas d'infractions à caractère professionnel : 41,1 % pour le droit du travail, 40,8 % dans la vie des affaires.

g) les combinaisons de recours

A travers la multiplicité des moyens utilisés par les victimes pour tenter de résoudre leur problème, on voit se dessiner trois combinaisons de recours, qui obéissent, en fait, à la logique de l'interconnaissance auteur-victime. Certes, le lien entre interconnaissance et renvoi à la police est discuté : calculé à l'intérieur de telle ou telle infraction, il ne paraît pas attesté à Skogan (1984, p. 126) compilant de nombreux travaux ; à l'inverse Killias, encore récemment, trouve que les victimes d'attentes aux personnes dénoncent beaucoup moins souvent ces délits quand ils ont été perpétrés par quelqu'un de connaissance (1989, p. 125-128). Recherché à un niveau global, pour chaque type d'infraction, le lien entre taux d'interconnaissance et taux de renvoi nous semble malgré tout indiscutable.

- quand l'anonymat de l'auteur est général, ou quasi-général, comme pour le vol et le cam-

briolage, on observe un recours massif à la police et à l'assurance -éventuellement complété par les réparateurs et les fournisseurs de matériels divers.

- dès qu'apparaît une interconnaissance entre auteur et victime l'appel à la police perd sa place prépondérante dans les combinaisons de recours

- pour les violences physiques, il n'apparaît plus que 3 ou 4 fois sur 10 et c'est la tentative de règlement direct qui s'y combine. Killias disait que quand les victimes donnent de bonnes chances à la police de trouver le coupable, elles hésitent plus à dénoncer l'affaire et préfèrent la considérer comme privée (1989 p. 131),

- pour les autres victimations, la solution pénale est absente et la négociation directe fait couple avec des recours spécifiques à chaque contentieux.

h) l'évaluation des démarches

Ceci dit, quelles que soient les solutions retenues, une majorité de victimes juge, quelle que soit l'infraction, qu'aucune démarche n'a été réellement efficace (tbl 3.2 p 41). Le verdict d'inefficacité est le plus répandu chez les victimes de vol et de cambriolage (8 cas sur 10). Viennent ensuite les victimes d'agressions et d'atteintes à la vie des affaires qui, 7 fois sur 10 environ, n'ont rien trouvé d'efficace. Les moins mal loties sont les victimes d'infractions au droit de la consommation, du travail, et celles d'agressions sexuelles et de violences domestiques : elles ne se plaignent de l'inefficacité de leurs recours que 6 fois sur 10 !

Les démarches jugées efficaces par des victimes toujours minoritaires sont variables suivant les infractions (tbl 3.2 p 42) : le seul cas où une solution obtient une majorité de suffrages favorables est celui du règlement direct de l'affaire par la victime, éventuellement par une négociation avec l'auteur, en matière de consommation (71,5 %). Au reste, dans ce domaine, aucune autre solution n'est jugée positive.

Le règlement direct occupe encore une place relativement importante dans les opinions favorables pour les agressions (45,9 %), suivi d'assez loin (25 %) par la police. Les agressions sexuelles se présentent de façon très similaire : 42,9 % pour le règlement direct, 28,6 % pour la police.

Ceci traduit bien le balancement de ces victimes entre solution répressive et accomodement privé.

Le règlement direct vient également en tête pour les solutions jugées efficaces dans les violences familiales (38,9 %), accompagné de deux recours institutionnels spécifiques : les institutions médicales (16,7 %) et la justice civile (16,7 %) ce qui est vraisemblablement lié au divorce.

Les victimes de vols et de cambriolages, les moins nombreuses, rappelons-le, à porter un jugement positif sur un quelconque recours, mettent plutôt en avant la police, respectivement 42,2 % et 35,8 % d'opinions favorables. Dans les deux cas, l'assurance vient au 2ème rang (respectivement 27,8 % et 20,8 %). Pour le cambriolage, s'ajoutent 11,3 % de jugements favorables envers les entreprises.

Pour les infractions à caractère professionnel, les jugements d'efficacité sont plus dispersés : en matière de droit du travail, le recours à l'Inspection du travail et le règlement direct viennent en tête -respectivement 22 et 25,5 % d'opinions favorables, suivis des Prud'hommes (15,3 %) et des syndicats (13,6 %). En matière de vie des affaires, ce sont les juristes qui sont, le plus souvent jugés performants (26,7 %), associés à des solutions "privées", le règlement direct (20 %) et le recours aux collègues (13,3 %).

En résumé, les jugements d'efficacité se portent sur trois combinaisons de recours :

- Aucune solution institutionnelle n'est jugée favorablement : c'est le cas des affaires de consommation.

- Les jugements favorables portent principalement sur des solutions non institutionnelles, accompagnées de solutions institutionnelles dispersées : c'est le cas des infractions au droit du travail, à la vie des affaires, et des différentes sortes de violences.

- Les jugements favorables portent uniquement sur des solutions institutionnelles comme pour le vol et le cambriolage.

5. les précautions

Parmi les infractions que nous avons étudiées, certaines atteignant les biens ou la personne des victimes sont principalement le fait d'inconnus : il s'agit du vol, du cambriolage, des agressions sexuelles ou ordinaires. Nous avons voulu examiner dans quelle mesure les victimes prenaient, à la suite d'incidents de ce genre, des précautions pour s'en protéger (tbl

3.2 p 44).

Les résultats de cet examen sont assez triviaux : les types de précautions prises sont très liés aux types de victimations subies. Au niveau très général auquel nous nous situons, être victime de telle ou telle infraction ne suscite pas *ipso facto* des comportements de protection tous azimuts.

A vrai dire, des quatre victimations pour lesquelles ces questions sont pertinentes, seuls les cambriolages d'un côté, les agressions et les agressions sexuelles de l'autre amènent à prendre certaines précautions. Pour en finir rapidement avec le vol, notons qu'aucune précaution n'est prise par une majorité de victimes : on en trouve des minorités significatives que dans deux cas : 43,3 % des volés ont veillé à fermer leur domicile et 36,3 % à mettre leurs objets de valeur en lieu sûr.

Les cambriolés eux, prennent plus massivement des précautions plus diverses. On ne s'étonnera pas que ces précautions visent à prévenir les intrusions au domicile : c'est en premier lieu la mesure la plus élémentaire, fermer sa porte (69,8 % de victimes l'ont fait, dont 64,1 % durablement). C'est ensuite l'installation de nouveaux matériels de protection tels que blindages, alarmes, serrures... (59,1 %). C'est encore la mise en sûreté des biens précieux (47 %), et enfin le recours à des tiers pour surveiller le domicile quand il est inhabité (46,2 %). Deux autres précautions, quoique très minoritaires, sont cependant spécifiques au cambriolage ; l'éclairage du logement en cas d'absence (16,7 %) et l'amélioration de la police d'assurance (16 %).

Les précautions prises à la suite de

violences sont totalement différentes, mais restent toujours minoritaires. Ce sont les mêmes précautions qui émergent pour les victimes d'agressions et celles d'agressions sexuelles : l'achat d'une arme autre qu'une arme à feu, le fait de l'emporter quand on sort, la réduction de la fréquence des sorties, et le changement des itinéraires de déplacement.

Toutes ces précautions se rapportent bien entendu au fait que les agressions se sont généralement, comme on l'a vu, produites dans des lieux publics.

La fréquence de ces précautions est pour les victimes d'agressions toujours à peu près la même, 20 % environ. Néanmoins, près de 30 % des victimes sortent armées.

La répartition des précautions est un peu différente chez les victimes d'agressions sexuelles : par ordre de fréquence on trouve, le fait de sortir muni d'une arme, de réduire ses sorties, d'acheter une arme autre qu'à feu et de changer d'itinéraire (8).

Mentionnons pour finir qu'une cinquième précaution est relativement fréquent parmi les agressés : un gros quart d'entre eux veillent à fermer leurs portes, ce qui est malgré tout bien plus rare que chez les victimes d'atteintes aux biens.

L'affirmation très générale de Killias (1989 p. 89, 205) selon laquelle "la plupart des

---

(8) Les fréquences relatives sont également plus élevées qu'en matière d'agressions simples, mais la faible taille de la population interdit d'en tirer des conclusions affirmées.

victimes (...) prennent plus de précautions qu'auparavant" doit donc être nuancée en fonction de la victimation.

IIème partie

LES DIFFERENTS TYPES DE VICTIMES

Nous abordons maintenant le dernier niveau de notre analyse, celui de l'examen intrinsèque de chaque sorte de victimation. Il s'agit ici, après avoir montré en quoi les victimes de tel ou tel incident se différencient de l'ensemble de la population, puis entre elles, d'éprouver la cohérence interne de chaque sous-population.

Ces analyses visent à répondre à deux questions :

- premièrement, est-il possible de distinguer, à l'intérieur de chaque sorte de victimation (vol, cambriolage, etc...) des types spécifiques, définis à la fois par les caractéristiques des incidents proprement dits (tels que le lieu de commission, rapports entre auteur et victime, préjudice etc...), et la manière dont la victime y a réagi ? C'est là qu'interviennent les techniques d'analyse typologique.

- deuxième question : les victimes des différents types d'incidents ainsi définis ont-elles une spécificité idéologique et socio-démographique ?.

Nous présentons ci-après la description des différents types de victimes identifiés, pour chaque sorte de victimation.

Nous avons cherché de diverses façons à faciliter la lecture de ces développements nécessairement répétitifs. D'abord en dotant chaque type d'un nom qui, s'il cherche à caractériser le plus fidèlement possible les victimes en cause, est cependant nécessairement réducteur : il faut se garder de réifier les victimes par cette étiquette. En particulier, dans l'analyse des différentes victimations nous

avons parfois été amenés à donner des noms similaires à certains types ; cette parenté n'implique pas une ressemblance étroite entre eux sur tous les plans.

Nous nous sommes aussi efforcés de limiter les nombres à l'indispensable, tout en renvoyant le lecteur intéressé aux tableaux détaillés figurant au vol. 2, p 65 et ss.

Enfin, pour les données relatives aux représentations sociales, nous avons produit des graphiques (cf. vol. 2) qui permettent une comparaison aisée des différents types de victimes.

CHAPITRE 4 : LES VOLES

Lorsqu'on tente d'opérer des distinctions parmi les 402 volés de l'échantillon, on finit par les répartir en 5 classes assez nettement différenciées : les "distanciés", les "répressifs", les "terrifiés" les "affaires privées" et les "affaires mineures" (1).

1 - Les "distanciés"

Les "distanciés" sont 42 individus (10,5 % de l'échantillon). Cette classe comporte presqu'exclusivement des victimes de vol de ou dans les voitures (88 %) : l'auteur en est resté inconnu, ce qui a exclu tout face à face ou confrontation.

Quelle que soit la valeur matérielle -souvent importante- de la perte éprouvée, ces victimes n'affichent pas de réaction émotionnelle particulière : elles n'attribuent guère de valeur sentimentale au bien volé, elles sont les moins nombreuses à éprouver une réaction violente envers l'auteur du vol, ou encore un sentiment d'isolement ou de perte de confiance envers autrui à la suite de l'incident.

---

(1) La procédure statistique utilisée distingue en réalité sept classes, mais deux d'entre elles échappent à l'analyse, car elles ne comprennent chacune que trois individus (0,75 % de l'échantillon). Les cinq classes analysées regroupent donc 98,5 % de l'échantillon. Les pourcentages mentionnés dans le texte ont cependant été calculés sur l'ensemble de l'échantillon.

Les tableaux et graphes relatifs aux victimes de vol sont regroupés en annexe p 69 à 150 (liste des tableaux p 68 et ss.)

En revanche, faire appel à la police leur vient généralement à l'esprit avec la découverte du vol, et toutes ont effectivement eu recours à elle. Ce signalement n'entraîne une suite pénale que dans un cas sur cinq, et pourtant, c'est le groupe qui présente le plus fort taux de satisfaction envers la police (47,6 %) : cette appréciation paraît tenir au caractère purement instrumental de leur démarche ; leur dépôt de plainte n'a quasiment jamais, en effet, de finalité répressive. Ils obtiennent peu de la police, mais en attendaient peu, et affirment qu'en cas de nouveau vol, ils réitèreraient la démarche. Le dépôt de plainte est ici une simple formalité nécessaire à la déclaration aux assurances. C'est d'ailleurs le groupe de volés qui s'adresse le plus fréquemment à ces dernières (86 %). Son taux de satisfaction est parmi les plus élevés, mais il existe une minorité significative de mécontents qui n'ont pas réussi à se faire rembourser.

Autre caractéristique, ces victimes affirment avoir pris, à la suite de l'incident, des précautions qui -comparées à celles d'autres groupes- apparaissent rationnellement ciblées (amélioration de leur police d'assurance, acquisition de matériel de protection, mise en sûreté d'objets de valeur).

En définitive, ces victimes traitent un vol de ou dans une voiture sans aucune implication émotive ; elles utilisent les différents recours dans le but d'obtenir un dédommagement et de prévenir des pertes ultérieures.

La manière dont elles relatent l'incident et leurs réactions est très consonnante avec les positions qu'elles prennent sur des questions d'opinions générales. Globalement nos volés affichent une peur de subir des atteintes aux biens supérieure à celle des autres victimes ;

dans ce groupe-ci le cas de figure est absolument inverse ; on y trouve les victimes de vol qui ont le moins peur de tout, aussi peu des atteintes aux biens que du reste. Il faut dire que plus fréquemment que la moyenne, elles n'en sont qu'à leur première expérience de victimation ou bien n'ont été victime, outre ce vol, que d'affaires de consommation. Peu craintives, elles sont particulièrement nombreuses à être hostiles à l'autodéfense homicide, à se garder de faire de la délinquance un thème fréquent de conversation et à se défier de ce qu'en disent les policiers ou les médias. Cette réticence à l'endroit des discours sociaux sur la criminalité est d'autant plus notable que les volés, dans leur ensemble, sont les premiers à y être sensibles.

Chez les "distanciés", c'est massivement le chômage que l'on incrimine comme cause de la délinquance ; de tous les groupes, c'est celui où l'on évoque le moins le déclin de la moralité, le désir de s'enrichir sans travailler, la présence des étrangers ou le laxisme judiciaire.

Nettement moins préoccupés par la délinquance que les autres, ils sont moins nombreux à juger que les moyens dont dispose la police sont insuffisants. Ne voyant dans la délinquance qu'une conséquence de la crise économique, ils sont les moins critiques à l'égard des institutions pénales et de leur personnel : systématiquement, les "distanciés" adhèrent moins que tous les autres à l'idée que "la police est trop bureaucratique" que "les policiers ne travaillent pas assez" ou que "la justice ne soutient pas assez la police".

Ces prises de positions calmes sur la délinquance et son contrôle s'inscrivent dans un contexte idéologique très cohérent. Ce groupe est moins que tous les autres demandeur d'ordre

social, c'est lui qui manifeste le moins une solidarité patriotique aveugle, qui croit le moins aux vertus de l'autorité parentale et le plus aux mérites de la discussion comme mode de règlement des problèmes. C'est ici aussi que l'on accorde la moindre priorité au maintien de l'ordre comme tâche gouvernementale, et où on est le moins attaché à la protection de la propriété par l'Etat.

C'est aussi, globalement, le groupe le moins résistant au changement social, celui qui cherche le moins à ralentir des évolutions perçues comme positives ; c'est lui qui fait montre de la plus faible nostalgie pour un passé supposé plus moral, qui est le plus favorable au travail de la femme, et se plaint le moins de la perte par les jeunes du sens de la discipline.

C'est encore le groupe le moins manichéen de tout cet échantillon ; il adhère moins que tout autre à l'idée qu'il faudrait "éliminer les immoraux" ou que certains ont un "mauvais fond". Ces victimes sont de celles qui, le moins souvent, croient qu'un délinquant est irrécupérable et elles désapprouvent le plus le refus d'embaucher un ex-détenu.

Enfin, elles manifestent un certain libéralisme en matière sexuelle : rarement choquées à l'idée que la télévision consacrerait des émissions à l'homosexualité, elles sont aussi les plus favorables à la contraception des adolescentes.

En définitive, c'est un groupe très peu sensible aux questions de délinquance et qui affiche des positions libérales cohérentes dans tous les domaines. Qui sont ces victimes ?

Cette classe se caractérise d'abord par la prédominance des hommes : c'est la seule de

toutes où -avec 57 % des cas contre 45 % en moyenne- ce sexe est majoritaire. C'est également une classe jeune : elle contient la plus forte proportion de moins de 35 ans (60 % contre 50 % en moyenne) et surtout de moins de 25 ans (26 % contre 19 % en moyenne). C'est, en outre, la classe comprenant la plus grande proportion de sujets ayant suivi des études supérieures (47,6 % contre 29,2 % en moyenne).

On y trouve la plus forte proportion d'actifs de toutes (64 %), ce qui va de pair avec la distribution des âges, et il faut ajouter que ce fort taux d'activité s'accompagne du sentiment très répandu de bénéficier d'une sécurité de l'emploi. Il s'agit d'un groupe dominé -à la fois en valeur absolue et en valeur relative- par les professions intermédiaires, surtout du secteur public, et par les cadres et professions intellectuelles supérieures, ces dernières surtout dans le secteur privé. Bref, il s'agit surtout de "cols blancs".

Caractérisée par une bonne intégration professionnelle, cette classe comprend en revanche relativement peu de propriétaires. Ceci ne signifie pas que ces victimes soient dépourvues de tout patrimoine : l'indicateur de diversité du patrimoine les situe au dessus de la moyenne, mais elles se caractérisent plutôt par une stratégie d'épargne mobilière. Peut être rencontrons-nous là encore un effet combiné de leur jeune âge et de leur statut professionnel privilégié : elles sont en mesure d'épargner, mais n'ont pas encore constitué ou hérité un patrimoine immobilier.

Le profil religieux de ce groupe est assez marqué : éducation religieuse assez générale (86 %), imprégnation dans l'ensemble assez forte, pratique -au moins épisodique- non négligeable (avec cependant une forte minorité

qui n'envisage pas de transmettre cette tradition).

Sur l'échelle politique, cette classe se distingue par un étalement de ses positions de la gauche au centre, et par sa forte sympathie pour le PS. Groupe urbain et notamment banlieusard de la région parisienne, ses relations sociales paraissent actives ; il est parmi les plus engagés dans la vie associative (avec les classes d'affaires privées et d'affaires mineures), un de ceux aussi qui disent le plus fréquemment sortir beaucoup le soir, tous éléments qui vont généralement -comme l'ont montré Lagrange et Roché (1987)- avec un faible sentiment d'insécurité.

2 - Les "répressifs"

La classe des "répressifs" réunit 107 sujets soit 26,6 % de l'échantillon. Comme celle des "distanciés" -quoiqu'à un moindre degré- cette classe est massivement composée de victimes de vol de voitures (73 %). Les auteurs en sont tout aussi inconnus des victimes. Toutefois, cette classe réagit très différemment de la précédente : l'implication émotive y est beaucoup plus poussée. D'une part, ces victimes accordent plus fréquemment au bien volé une valeur sentimentale élevée (et elles lui reconnaissent en général une valeur matérielle également élevée) ; d'autre part, c'est l'une des deux classes qui affichent le plus souvent une réaction violente envers l'auteur, de la peur à la suite du vol et un sentiment durable de perte de confiance en autrui.

Plus que dans tout autre groupe, l'appel à la police vient immédiatement à l'esprit, idée suivie d'exécution, que l'on affirme d'ailleurs vouloir réitérer en cas de nouveau vol. Mais la motivation de cette démarche est ici nettement

répressive (à 75 %), beaucoup plus que dans tout autre classe de volés.

Comme les victimes "distanciées", les "répressives" sont parmi les moins insatisfaites de la police, mais contrairement à celles-là, ce sont elles qui, le plus fréquemment, jugent que la police a été leur recours le plus efficace dans cette affaire (18 %). C'est dans cette classe, il est vrai, que l'on dit le plus souvent que la police a fait des diligences (33 %) et que l'auteur du méfait a été identifié (13 %).

Le taux de déclaration à l'assurance est à peine moins élevé que celui des "distanciés", et celui de satisfaction plus élevé encore (c'est le plus fort de tous).

Les précautions que ces victimes disent prendre à la suite du vol sont plus nombreuses que chez les "distanciés" et semblent exprimer moins un souci fonctionnel de prévention -ce qui était le cas chez ceux-ci- que la réaction à un sentiment de menace : plus fréquemment que la moyenne, elles disent avoir acquis une arme ou un chien, circuler armées, en leur absence faire surveiller la maison par des tiers ou y laisser des lampes allumées.

En résumé, exposées comme les "distanciées" à un vol de ou dans les voitures, ces victimes réagissent avec beaucoup plus d'émotivité et une demande à tonalité plus répressive. Elles n'agissent pas très différemment des précédentes, mais vivent la chose de manière tout à fait opposée.

Pour ce groupe, comme pour celui des "terrifiés", la gravité de la délinquance est montée en épingle, mais les peurs ne sont pas tout à fait les mêmes. On n'y craint pas

n'importe quelle atteinte patrimoniale, mais surtout la délinquance "classique" contre les biens et les personnes ; ainsi, de tous les volés, ce sont ceux que la violence physique effraie le plus ; pourtant s'ils déclarent avoir été victimes d'autres infractions que du vol qui fait l'objet du questionnaire, c'est surtout encore de vols qu'il s'agit. Ceci dit, comme à la plupart des volés,il leur paraît inacceptable de tuer un voleur pour défendre son bien, ce qui les distingue nettement des "terrifiés" : peut-être peut-on rapporter cette différence à la forte surféminisation qui caractérise cette classe de "répressifs" ? Autre différence avec la classe des "terrifiés", la délinquance y est un sujet de conversation moins fréquent, et la confiance dans les médias moins répandue.

En revanche l'information sur la délinquance donnée par la police y est mieux reçue, ce qui peut se comprendre par un jugement moins sévère pour les policiers : plus que les autres groupes, celui-ci à tendance à les excuser en jugeant qu'ils manquent de moyens et que leur action est paralysée par le laxisme de la justice. D'ailleurs aucun autre groupe n'incrimine d'avantage le laxisme comme cause de la délinquance. Ce qui est caractéristique de ce type, c'est donc d'ajouter des défaillances institutionnelles à l'étiologie individuelle pour expliquer la délinquance ; presqu'aussi hostile que le groupe des "terrifiés" à l'explication par le chômage, il est par ailleurs bien moins souvent xénophobe.

Il s'agit de victimes très attachées à l'ordre, mais -nuance encore par rapport aux "terrifiés"- qui mettent moins l'accent sur la sauvegarde d'un ordre naturel que sur l'ordre institutionnel que doit engendrer l'action de l'Etat ; moins souvent attachées que les victimes "terrifiées" à l'autorité parentale,

moins souvent hostiles à la discussion, ces victimes adhèrent au contraire plus souvent à l'exigence de maintien de l'ordre par le gouvernement, et à la restriction du droit de grève dans les services publics. Si elles sont un peu moins nombreuses que les "terrifiées" à réclamer que l'Etat protège la propriété, c'est vraisemblablement qu'elles ont moins peur que ces dernières des atteintes patrimoniales.

Cette classe, très réticente envers le changement social et très passéiste, est toutefois moins crispée que celle des "terrifiés". Elle est loin d'en avoir la cohérence manichéenne : on y relève notamment une certaine réticence à considérer **a priori** que tout délinquant est irrécupérable. En matière de moeurs, c'est au contraire le groupe le plus strict.

En résumé, presqu'aussi alarmée que la classe des "terrifiés", celle-ci est moins foncièrement désespérée : une issue pourrait se dessiner dans une intervention plus vigoureuse de l'Etat.

Il s'agit de la classe la plus féminine (59,8 %) de toutes, celle aussi où les gens d'âge moyen (35-49 ans) sont les plus surreprésentés. Conséquence logique, les couples avec enfants y sont encore plus nombreux qu'ailleurs. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant d'y trouver, plus qu'ailleurs, des femmes ayant interrompu une activité professionnelle pour s'occuper de leur foyer (15 %, contre 10 % en moyenne).

Proche de celui des "terrifiés", le profil socio-professionnel est caractérisé par une surreprésentation des ouvriers (21,5 %) et plus encore, cette fois-ci, des indépendants (12,1 %). Comme chez les "terrifiés", les

catégories les plus nombreuses - professions intermédiaires et employés- sont nettement en dessous de la moyenne. Il est notable que c'est la seule classe où une majorité d'actifs estime n'avoir pas de sécurité de l'emploi.

En revanche, le niveau d'instruction n'est pas exactement le même que celui des "terrifiés" -effet probable du moindre âge- ; si le primaire demeure surreprésenté, le technico-commercial l'est plus que nulle part ailleurs (33,6 %).

La diversification du patrimoine de cette classe est supérieure à la moyenne, quoiqu'inférieure à celle des "terrifiés". Au deuxième rang pour la fréquence de possession d'un patrimoine immobilier, elle apparaît toutefois moins souvent pourvue en patrimoine mobilier, sauf pour les objets de valeurs où elle retrouve son deuxième rang. Autrement dit, c'est un patrimoine qui paraît fréquemment centré sur la maison et les objets qu'elle renferme.

Comme les victimes "terrifiées" celles-ci ne se singularisent guère par leur position religieuse mais, contrairement à elles, guère non plus par leurs opinions politiques : s'affichant plutôt à droite, elles sont plus nombreuses à se dire proches du RPR (17,8 %) mais viennent aussi au 3ème rang pour la proximité avec le P.S. (31,8 %).

Résidant surtout en province et plus fréquemment que la moyenne , dans les métropoles et les bourgs, elles participent aussi peu que l'ensemble de l'échantillon à la vie associative (mais cependant bien davantage que les "terrifiés") et sortent peu le soir.

3 - Les "terrifiés"

La classe des victimes "terrifiées" réunit 41 sujets (10,2 % de l'échantillon) et s'oppose à celle des "distanciées" et des "répressives" par la relative rareté des vols de ou dans les voitures (27 %). Ce qui la caractérise, c'est la plus grande fréquence de vols au domicile, assortis du sentiment durable que l'intimité du lieu a de la sorte été violée. Par ailleurs, c'est la classe qui réunit la plus forte minorité de victimes connaissant l'auteur de l'infraction (19 %) et la plus forte minorité de cas de confrontations auteur/victime (24 %).

Quant à l'estimation du dommage, la classe se caractérise par une structure bimodale : elle a le plus fort taux d'absence totale de dommage, mais également le plus fort pourcentage de dommages importants, matériellement et sentimentalement.

La réaction émotive à l'incident n'est jamais aussi marquée qu'ici (réaction violente envers l'auteur, sentiment de devoir se débrouiller seul, perte de confiance durable en autrui).

Comme dans la classe des "répressifs", recourir à la police est la première idée à venir à l'esprit de la quasi-totalité de ces victimes (85 %) et c'est d'ailleurs ce qu'elles font toutes (100 %). On observe cependant une hésitation sur la conduite à tenir en cas de nouveau vol. La finalité répressive de ces requêtes est affirmée beaucoup plus fréquemment qu'en moyenne (quoique nettement moins que chez les "répressifs") mais une forte minorité de ces victimes y associe également une finalité instrumentale : il s'agit d'obtenir le document qui attestera auprès de la compagnie d'assurance qu'une plainte a bien été déposée et ouvrira

ainsi la voie à une éventuelle indemnisation. Néanmoins, l'insatisfaction envers la police est plus généralisée et virulente qu'ailleurs (75 % de "pas satisfaits", dont la majorité ne le sont "pas du tout" 61 %).

Par ailleurs, c'est l'un des groupes où l'on a le moins recours à l'assurance et où, si on y a recours, on n'en est pas satisfait.

Finalement, les victimes qui tentent de régler l'affaire directement avec l'auteur constituent une minorité significative au sein de cette classe, ce qui est cohérent avec l'existence d'une minorité de cas où auteur et victimes se connaissent.

Très sceptique sur l'efficacité des différents recours, ce groupe place le règlement direct en tête des solutions jugées efficaces. Il se caractérise encore par un appel tous azimuts à l'entourage (parents, voisins, collègues, amis) et par un recours indifférencié à toutes sortes de précautions.

En résumé, c'est la classe dont la réaction émotionnelle est la plus violente et qui combine une recherche compulsive de recours avec une très faible confiance dans les institutions.

On ne sera pas étonné de constater que c'est la classe où l'on a le plus peur des différentes sortes d'infraction -toujours à plus de 50 %. On y appréhende surtout les infractions portant atteinte au patrimoine, de sorte que -cas absolument unique- on y a plus souvent peur des fraudes que des agressions. Notons qu'avec la classe des "affaires privées", c'est l'une des deux où l'on se dit le plus souvent victime d'infractions multiples et, en particulier d'infractions, multiples de types différents (53,6 % contre 48,2 % en moyenne).

Du coup, c'est dans cette classe que l'homicide dû à un acte d'autodéfense des biens suscite le moins de désapprobation. La délinquance y est considérée, quasiment à l'unanimité, comme un problème grave : elle y occupe les conversations plus fréquemment que dans n'importe quel autre groupe, et c'est là qu'on fait le plus souvent confiance au message médiatique sur le crime. En revanche le degré de confiance accordée à l'information d'origine policière est plutôt inférieur à la moyenne, probablement en raison du faible prestige dont bénéficient les policiers aux yeux de ces victimes.

Rarement portées à estimer que la police manque de moyens, elles incriminent plus volontiers sa bureaucratie et surtout la paresse de ses fonctionnaires ; il est vrai qu'elles pensent plus que la moyenne que l'action policière est entravée par un laxisme judiciaire. Finalement, c'est à l'ensemble des institutions pénales que ces victimes sont peu favorables.

Interrogées sur les causes de la délinquance, elles l'attribuent, plus que tous les autres volés, à la présence des étrangers en France et à la baisse de la moralité. Ces victimes sont aussi de celles qui incriminent le plus fréquemment le désir d'avoir de l'argent sans travailler. Inversement, nulle autre classe n'invoque le chômage aussi rarement. Bien qu'elle rapporte volontiers l'inefficacité policière au laxisme judiciaire, elle n'est pas très portée à voir dans ce dernier une cause déterminante de la délinquance. Autrement dit, pour les "terrifiés", l'étiologie du crime n'est à chercher ni dans l'état de la société, ni dans le dysfonctionnement des institutions de contrôle, mais plutôt dans les caractéristiques

personnelles des délinquants.

Cette perception très alarmiste des problèmes de délinquance s'adosse à une demande d'ordre plus accentuée que dans toute autre classe.

Plus chauvine aussi que les autres, plus affamée d'un ordre qu'elle réclame à l'Etat, elle se distingue tout particulièrement par la vigueur avec laquelle elle en attend une protection de la propriété privée. Mais l'ordre qu'ici on appelle de ses voeux n'est pas seulement celui que peut instituer l'Etat. Au délà, il s'agit de sauvegarder un état naturel des choses où l'ordre social repose d'abord sur le maintien de l'ordre familial ; plus que toutes autres, ces victimes considèrent la sauvegarde de l'autorité des parents comme garante de la stabilité sociale. Il se trouve même 10 % d'entre elles pour douter de la foi, pourtant commune (95 % des volés) dans les vertus de la discussion comme mode privilégié de règlement des conflits.

Cette référence à un ordre naturel se comprend mieux lorsqu'on constate qu'il s'agit du groupe le plus hostile au changement et le plus nostalgique d'un passé moral et rural, où les femmes restaient au foyer. Curieusement, on y adhère relativement peu à l'idée que les meilleures évolutions sont les plus lentes ; peut-être s'agit-il simplement d'un refus de tout changement, fût-il lent.

Plus manichéennes que tous les autres volés, ces victimes séparent les bons des mauvais avec autant de vigueur qu'elles opposent le passé au présent. C'est ce regard posé sur l'individu qui permet de comprendre qu'elles ne peuvent rapporter la délinquance qu'à des causes personnelles.

Davantage à la recherche de l'ordre, plus réfractaire au changement, plus manichéenne que toutes les autres, cette classe ne se distingue guère, en revanche, quand on l'interroge sur les moeurs. Une seule exception : nul groupe n'est aussi hostile à des émissions télévisées sur les homosexuels ; est-ce le caractère public du scandale qui le mobilise ?

En résumé, en réagissant si vivement à la criminalité, ce groupe ne fait que traduire son profond passéisme et la rigidité extrême de ses représentations sociales.

C'est d'ailleurs le plus âgé de tous les groupes, donc celui qui comprend le plus de retraités, mais aussi de femmes au foyer. En valeur relative, il se caractérise par une double surreprésentation : des ouvriers (22 %) et des indépendants (9,8 %), les autres catégories étant à leur distribution marginale. Parmi les actifs, le sentiment de sécurité de l'emploi n'est pas particulièrement répandu. Globalement, le niveau d'instruction y est plus faible qu'ailleurs, ce qui est partiellement un effet de génération.

Il s'agit d'un groupe au patrimoine très typé : aucun autre ne réunit autant de propriétaires -qu'il s'agisse de résidences principales, secondaires ou d'autres biens immobiliers. Quant à sa fortune mobilière, elle le place souvent au premier rang (bons du trésor, objets de valeur) ou au deuxième (assurances-vie et autres comptes à terme). La diversité moyenne des patrimoines y est à son maximum, mais on a l'impression qu'il s'agit plus d'un patrimoine constitué que d'un processus d'épargne en cours.

Cette classe ne se caractérise pas

particulièrement par ses convictions religieuses, mais ses opinions politiques sont très affirmées : c'est la plus marquée à droite, et même à l'extrême- droite. En même temps, c'est elle qui abrite la plus forte minorité (7,3 %) de personnes se disant proches du PCF.

Spécialement provinciales, ces victimes ont des relations sociales peu actives, participent moins que toutes les autres à la vie associative et sortent peu le soir. Si sociabilité il y a, elle ne peut être que familiale. Un tel profil va souvent de pair avec un fort sentiment d'insécurité (Lagrange et Roché, 1987) et on a vu d'ailleurs que cette classe était la plus apeurée de toutes.

4 - Les "affaires privées"

La classe dite des "affaires privées" comprend 103 cas, soit 25,6 % de l'échantillon. Avec 42 % des cas, le vol de ou dans le véhicule y est nettement au dessous de la moyenne ; c'est d'autre part l'une des deux classes, avec celle des "terrifiés", où l'on trouve une minorité significative (12 %) d'auteurs connus, et de rencontres auteur/victime. Toutefois, ce groupe ne se caractérise pas par de fortes réactions émotionnelles, et les victimes qui en manifestent les décrivent comme temporaires. Le dommage est généralement jugé peu important.

Le plus caractéristique, dans ce groupe, est l'absence, pour ainsi dire systématique, de tout recours. Non seulement déposer plainte ne vient pas à l'esprit sur le champ, mais de fait, cela ne se produit jamais ; l'affaire a un caractère privé et de surcroît elle n'a qu'une faible importance. Pour le dire autrement, 94 % des volés qui ne font pas appel à la police se retrouvent dans cette classe ; eux exclus, le recours à la police est systématique en cas de

vol.

Les volés qui déposent plainte affirment en général qu'en cas de nouvel incident, ils réitèreraient cette démarche ; dans cette classe, où l'on ne dépose pas plainte, la position n'est pas symétrique : 42 % des victimes disent qu'en cas de nouvel incident, elles changeraient de stratégie et déposeraient plainte, alors que 50 % d'entre elles disent qu'elles continueraient de s'abstenir. Si l'on interprète l'annonce d'un changement de comportement comme l'expression d'un regret, c'est la classe où l'on paraît le moins assuré du bien-fondé de son choix : en effet, pour les autres classes, la proportion de "regrets" ne dépasse pas 17 % ("terrifiés") et se situe plutôt, en général, vers 2 à 3 % (cas de figure où ayant massivement fait appel à la police, on annonce qu'à l'avenir, on s'abstiendra). Reste que cette classe des "affaires privées" est celle où l'automatisme de la plainte paraît le moins acquis.

On n'y a, du reste, guère plus recours aux compagnies d'assurances (le taux de déclaration est le plus faible observé), et on n'y prend aucune précaution particulière, même parmi les plus courantes.

Les victimes d'incidents multiples et variés sont un peu plus nombreuses qu'ailleurs dans cette classe ; pourtant ces victimes sont moins nombreuses que les autres à affirmer la gravité de la délinquance (tout en restant 75 % à l'admettre).

Elles sont peu défiantes à l'égard de la police : ainsi, ce sont elles qui lui accordent le plus souvent confiance pour l'évaluation de l'importance de la délinquance, et en général c'est une institution qu'elles ne louent ni

n'attaquent particulièrement (et à laquelle elles n'ont pas eu recours, rappelons-le). En revanche, leur hostilité au meurtre du voleur par sa victime en cas d'autodéfense est l'une des plus unanimes.

L' absence d'hostilité envers les institutions pénales se retrouve à propos des causes de la délinquance : ces victimes rejettent plus que toutes les autres l'idée du laxisme judiciaire. Egalement peu portées à incriminer les étrangers ou la baisse de la moralité, hésitant sur l'impact du chômage, il ne leur reste guère pour se distinguer que la motivation la plus anecdotique : elles sont de celles qui incriminent le plus souvent le désir de s'enrichir sans travailler. Ceci dit, leur jugement sur les causes de la délinquance ne les distingue que faiblement de l'ensemble des volés.

Peu caractérisé sur la délinquance, le discours de ces victimes ne l'est guère plus sur l'ordre ; on retiendra surtout que c'est le groupe le moins prompt à exiger de l'Etat qu'il protège la propriété privée, ce qui est cohérent avec l'absence de plainte après l'incident auquel il a fallu faire face.

Globalement, ces victimes sont parmi les moins hostiles au changement ; moins nostalgiques à l'égard du passé, elles marquent néanmoins leur préférence pour des évolutions à pas mesurés.

D'autre part, ni sur le manichéisme, ni sur la défense des moeurs, elles ne prennent de position très en pointe.

En définitive, la rareté et la faiblesse des variations par rapport à la moyenne de l'échantillon incitent à s'interroger sur la

consistance du profil idéologique de cette classe. Rassemblées parce qu'elles ne voyaient dans le vol subi qu'un incident à caractère privé, ces victimes ne poussent pas plus loin leur parenté idéologique.

Par contre, l'examen de leurs caractéristiques socio-démographiques permet de découvrir une position sociale assez clairement dessinée.

C'est d'abord un groupe relativement jeune, où les 25-34 ans viennent à leur rang le plus élevé. Il est particulièrement caractérisé par la surreprésentation des employés, nulle part aussi nombreux (27,2 %) et celle des ouvriers (21,4 %). Nul autre groupe n'a autant de diplômés de niveau secondaire (24,5 %) ; proche de la moyenne pour l'instruction technico-commerciale, il est en dessous à la fois pour les niveaux primaire et supérieur.

L'indicateur de diversité du patrimoine est au plus bas, et pour chaque type d'élément de patrimoine, cette classe est de celles comprenant le moins de possédants.

C'est la classe où l'on trouve le plus de victimes décidées à transmettre une éducation religieuse à leurs enfants ; mais si elle comporte la plus forte minorité (15,5 %) de pratiquants réguliers, elle ne se caractérise pas par une imprégnation religieuse très forte. S'affichant surtout au centre de l'échelle politique (avec une significative minorité d'abstentions), elle déclare une proximité nettement surreprésentée envers le RPR (si ceux qui se disent proches du PS sont les plus nombreux, ils sont cependant clairement sous-représentés).

Ces victimes sont très éparpillées entre

les différents types d'agglomération ; cependant nul autre groupe n'atteint de tels pourcentages, à Paris d'une part (14,6 % contre 8,5 % en moyenne), dans les petits villages d'autre part (12,6 % contre 9,2 % en moyenne).

Peu pourvues de biens, issues d'un salariat plutôt prolétaire, ces victimes ne présentent guère par ailleurs les traits généralement associés à un fort sentiment d'insécurité ; elles constituent en effet la classe où la vie associative est la moins faible, et où le rythme des sorties du soir est parmi les plus élevés (quoique conforme à la moyenne).

5 - Les "affaires mineures"

La classe dite des "affaires mineures" comprend 103 individus, soit 25,6 % de l'échantillon. L'ignorance de l'auteur de l'incident est quasi-totale dans ce groupe (95 %) et la confrontation à peu près inexistante (5 %). L'impact émotionnel est, comme celui de la classe des "distanciés", systématiquement inférieur à la moyenne, mais ici le dommage est généralement décrit comme faible.

Ce qui distingue ce groupe de celui des "affaires privées" -au dommage également décrit comme faible-, c'est l'utilisation de divers recours. Au moment même de l'incident, ces victimes pensent, un peu moins souvent que les "distanciés", les "terrifiés" et les "répressifs", à faire appel à la police ; ceci dit, elles y ont, en pratique, aussi souvent recours que ces derniers groupes. Leur recours est motivé par des considérations essentiellement instrumentales -il s'agit d'obtenir le document permettant l'indemnisation par les assurances- mais elles ne sont pas aussi dépourvues de volonté répressive que les "distanciés", dont elles sont pourtant proches.

Elle se distinguent en revanche en ne partageant pas la très relative satisfaction des "répressifs" et des "distanciés" à l'égard de la police.

Entre les classes de "répressifs" et les "distanciés" qui font de fréquentes déclarations à leur compagnie d'assurance, et les classes de "terrifiés" et d'"affaires privées" qui déclarent rarement, celle-ci a un taux proche de la moyenne (57 %). C'est la minceur de l'affaire que l'on invoque ici pour justifier les non-déclarations de sinistre.

Enfin, ces victimes prennent encore moins de précautions et sont encore plus sous-représentées pour les précautions banales que la classe des "affaires privées".

Classe des affaires mineures, comprenant une proportion supérieure à la moyenne de victimes sans autre expérience de victimation, elle est cependant parmi les plus unanimes à affirmer la gravité du problème de la délinquance, sans pour autant en être jamais plus effrayée que la moyenne de l'échantillon. Du reste, c'est l'une de celles où l'on en parle le moins. A l'inverse de la classe des "affaires privées", elle fait plus confiance que la moyenne aux médias, et moins aux policiers comme source d'information sur la délinquance. Sur la police d'ailleurs, comparée aux autres classes, elle ne prend pas de position très tranchée. On notera cependant que ces victimes sont parmi les moins nombreuses à juger la police paralysée par le laxisme de la justice. Chose curieuse, c'est pourtant l'une des classes les plus portées à rechercher dans ce même laxisme une cause de la délinquance. A cette différence près, elle s'apparente à celle des "distanciés", en plus atténuée, en mettant en exergue le chômage et en minorant le rôle des autres causes possibles.

Sur les questions d'ordre social, son profil rappelle également celui des "distanciés", en plus modéré : elle est globalement plus libérale que la moyenne.

Dans l'ensemble, elle se place du côté des groupes les moins réticents envers le changement, avec comme la classe des "affaires privées", une préférence pour les changements lents. Toujours du côté des classes les moins manichéennes, elle est, sur la question des moeurs, la plus libérale dans l'ensemble.

En définitive, le profil idéologique de ce type est d'un libéralisme tempéré.

Marqué par une certaine surreprésentation des femmes, et aussi des moins de 50 ans, ce groupe est celui où les inactifs non-retraités (femmes au foyer, chômeurs) sont les plus nombreux.

Les professions intermédiaires, catégorie la plus nombreuse de cette classe, y sont nettement surreprésentées (33 % contre 27,6 % en moyenne). Elle vient au deuxième rang pour le niveau d'instruction supérieur (35 %), loin derrière la classe des distanciés mais loin devant les trois autres classes.

Le profil patrimonial est médiocre, l'indicateur de diversité du patrimoine plaçant ces victimes à l'avant-dernier rang, juste avant le groupe des affaires privées et, si une majorité d'entre elles possèdent certains types de biens (livrets d'épargne, assurances-vie ou comptes à terme) elles n'y excèdent jamais la moyenne.

C'est le groupe dont l'éducation religieuse a été la moins générale, et où l'intention de la

transmettre est la moins répandue. Les indicateurs de pratique et d'imprégnation religieuse montrent un score plutôt médiocre en valeur relative, avec cependant chaque fois une minorité fervente.

C'est l'un des groupes avec les "distanciés" où l'on est le plus porté à se situer au centre ou au centre-gauche de l'échelle politique, celui aussi où l'on affiche le plus fréquemment (15,5 %) sa préférence pour l'UDF. Toutefois, c'est le PS, qui avec près d'un tiers des effectifs (contre 28,6 % en moyenne) est le parti le plus fréquemment choisi. On notera aussi ici une surreprésentation inégalée du MRG et des Verts (respectivement 3,9 % et 8,7 %).

Tout comme chez les "distanciés", les banlieusards de la région parisienne sont nettement plus nombreux que la moyenne dans cette classe (23,3 % contre 17,9 %). La sociabilité de ces victimes est également très proche de celle des "distanciés" ; participation relativement forte à la vie associative et fréquentes sorties nocturnes.

* * *
* *

Conclusion

Cette analyse permet de dégager deux blocs : d'une part les classes des "distanciés", des "affaires mineures" et des "affaires privées", de l'autre les classes des "répressifs" et des "terrifiés". Ce dernier bloc est le plus homogène ; ces deux classes réagissent plus violemment et plus affectivement au vol ; ce sont des classes de possédants dont l'une est surchargée en retraités, (les "terrifiés") et l'autre en femmes au foyer (les "répressifs").

L'autre bloc est plus complexe et se

définit plutôt par opposition au précédent. On y trouve un type qui affiche des réactions très distanciées, dont les prises de position sont très progressistes et qui est caractérisé par un capital multiforme, intellectuel, professionnel, et même patrimonial. Il voisine d'abord avec une classe -dite des "affaires privées"- qui se refuse à faire appel aux autorités publiques, dont les prises de position sont moyennement libérales et qui regroupe préférentiellement des jeunes appartenant à la portion prolétaire du salariat et au patrimoine faiblement diversifié. On trouve enfin un troisième type qui, à l'inverse du précédent, fait appel aux autorités pour un incident pourtant décrit comme relativement mineur : assez libéral, il regroupe des individus plutôt jeunes appartenant surtout au salariat moyen et au patrimoine également peu diversifié.

C'est sur les questions idéologiques que s'opère la *summa divisio* entre les deux blocs : rigidité d'un côté, associée à des positions politiques de droite ou d'extrême-droite ; souplesse de l'autre, liée à des positions politiques de gauche ou du centre. Toutefois -et ce n'est pas pour surprendre- cette opposition idéologique correspond à des positions sociales contrastées.

Globalement, elle semble recouper un clivage région parisienne (classes libérales)/province (classes conservatrices) un clivage d'âge, de niveau d'instruction (qui n'est pas indépendant de l'effet de génération, c'est-à-dire de l'âge). Quand à l'effet patrimoine, il recouperait cette dichotomie, n'était la classe des distanciés, dont la structure patrimoniale est particulière. Si on se cantonne à la propriété immobilière, l'opposition entre propriétaires (classes conservatrices) et non-propriétaires (classes

libérales) réapparaît.

Les classes surchargées en cadres, en professions intermédiaires et en employés se trouvent du côté libéral, celles où sont surreprésentés les indépendants ("répressifs" et "terrifiés") se trouvent de l'autre. Quant aux ouvriers, on les retrouve de part et d'autre, avec peut-être une différenciation d'âge et de patrimoine (ouvriers retraités provinciaux ayant acquis leur maison sur le versant conservateur ; ouvriers actifs, plus jeunes, sans patrimoine sur le versant libéral).

Le clivage idéologique recoupe aussi l'intensité de la réaction émotionnelle au vol ; du côté "libéral", on réagit faiblement, et d'ailleurs on n'attache pas au bien volé une valeur sentimentale importante ; de l'autre côté, la réaction est beaucoup plus forte, comme la valeur sentimentale attachée au bien (avec cependant une nuance pour la fraction de la classe des "terrifiés" qui n'affiche aucune sorte de dommage).

Pour la valeur matérielle du dommage subi, les choses deviennent un peu plus complexes : chez les "libéraux" coexistent des estimations faibles (classe des affaires "privées" et "mineures") et plutôt importantes (classe des "distanciés"), chez les conservateurs, on est plus unanime à parler de dommage important (sauf encore une fois pour la fraction des "terrifiés" qui n'allègue aucun dommage).

Les précautions prises suivent l'estimation du préjudice ; les victimes d'affaires "privées" ou "mineures" n'en prennent pas, alors que c'est le cas des autres classes ; mais ces mesures paraissent avoir un caractère plus rationnel chez les "distanciés" et plutôt compulsif chez les conservateurs.

Il faut également nuancer la description de la multivictimation : les enquêtés qui n'ont été victimes que d'un seul vol sont surreprésentés dans le bloc libéral ("distanciés" et "affaires mineures") ; mais on trouve une surreprésentation des "multivictimes" aussi bien du côté "libéral" ("affaires privées") que de l'autre ("répressifs, et surtout "terrifiés"). On observe donc une dissociation entre, d'une part, l'expérience passée de victimation et , d'autre part, à la fois l'intensité des réactions au dernier incident et la configuration idéologique d'ensemble des classes.

Quant aux solutions effectivement choisies par les victimes, elles ne suivent plus du tout la ligne de fracture idéologique. Tout le monde recourt aux institutions pénales, c'est-à-dire, concrètement, à la police... à la seule exception du groupe où l'on considère l'affaire comme privée. Cela ne signifie pas pourtant que ce recours corresponde davantage à un modèle de type "coût-bénéfice", -où le renvoi à la police serait lié à la gravité de l'affaire, comme Skogan (1984, 120) pense pouvoir le déduire d'une comparaison internationale-, puisque si nos victimes d'affaires "privées" et "mineures" ne diffèrent pas dans leur évaluation de l'incident, elles se séparent précisément sur le signalement à la police.

Le clivage idéologique resurgit néanmoins : tout le monde dépose plainte, mais pas avec les mêmes attentes. Les "libéraux" y voient surtout une formalité destinée, au mieux, à leur fournir un certificat de dépôt de plainte ; les autres au contraire voudraient une intervention effective des institutions pénales. Toutefois, de chaque côté, il y a des nuances : la finalité instrumentale apparaît en mineure chez les "terrifés", et le souhait répressif de la même

façon dans la classe des "affaires mineures".

Si l'on considère maintenant l'autre grand recours, l'assurance, on le voit échapper plus encore au clivage idéologique. La déclaration de sinistre est quasiment systématique pour les classes caractérisées par le vol de ou dans les véhicules... effet évident de l'assurance obligatoire. Pour les autres vols, la proportion tombe à un sur deux, sauf pour le groupe où l'on considère l'affaire comme privée.

Deux registres se profilent donc, au moins tendanciellement : celui des solutions concrètes, qui obéit surtout à une logique des situations ; celui des retentissements subjectifs que gouvernent les orientations idéologiques -et de façon médiate-, les positions sociales (en ce sens, Killias, 1989, 124). Leur combinaison n'obéit à aucune loi de nécessité : deux démarches similaires peuvent correspondre à des attentes fort différentes... ce qui n'est pas sans conséquences pratiques. Ainsi l'inaction policière importe finalement peu si le plaignant n'accomplit qu'une formalité ; elle fait sérieusement problème s'il souhaite une prise en charge effective.

CHAPITRE 5 : LES CAMBRIOLES

Les 281 victimes de cambriolages ont été réparties par les classifications automatiques en 6 classes, que nous avons, pour les commodités de l'exposé, intitulées comme suit : les "organisés", les "choqués", les "frustrés", la classe des "affaires élucidées", les "distanciés", la classe des "affaires mineures".(1)

1 - Les "organisés"

La classe des "organisés" est, avec celle des "distanciés," l'une des plus nombreuses (63 cas, 22,4 %). Les incidents en cause ne se distinguent pas particulièrement par leurs circonstances, mais une majorité de ces victimes (50,8 % contre 28,8 % en moyenne) déclarent avoir subi un dommage dont la valeur matérielle et la valeur sentimentale étaient élevées. De ce point de vue, cette classe vient au deuxième rang après la classe des "choqués", mais s'en distingue en ce que celle-ci accorde plus d'importance à la valeur sentimentale qu'à la valeur matérielle des biens.

Le cambriolage a fréquemment impressionné ses victimes : elles se sont senties violées dans leur intimité, ont ressenti une violente réaction envers l'auteur du délit et ont eu peur, mais tout cela moins fréquemment que les "choquées". Et contrairement à celles-ci, elles n'avaient ni perte de confiance en autrui, ni sentiment d'isolement.

(1) Les tableaux et graphes relatifs aux victimes de cambriolages sont regroupés en annexe p 151 à 244 (liste des tableaux page 68 et ss).

Confrontées à l'incident, ces victimes pensent à faire appel aux institutions pénales - mais moins fréquemment que d'autres classes- et à leur entourage (sur ce point elles viennent après les "distanciés"). On retrouve ici une proximité avec les "choqués", mais l'accent est différent : police et justice sont plus fréquemment mentionnées et l'entourage moins souvent. Cette nuance dans les intentions se traduit dans les faits : le recours à l'entourage est plus fréquent que la moyenne, mais moins fréquent que chez les "choqués". Par contre, la classe des "organisés" s'adresse davantage à la police que celle des "choqués" et parvient, dans des proportions étonnantes (30,2 % de l'ensemble des affaires) à obtenir des diligences policières. Pour autant, le taux d'élucidation reste infime (3,2 % de l'ensemble des incidents). Il contraste avec un taux de satisfaction remarquablement élevé (44,4 % contre 28,5 %) ; n'est-ce pas que leurs attentes sont plutôt tournées vers la réparation du dommage que vers la punition du coupable ? Par ailleurs, cette classe se situe parmi celles qui s'adressent le plus souvent aux assurances et qui en obtiennent le plus fréquemment un remboursement satisfaisant.

Elle ne se contente cependant pas de ce résultat et se classe au premier rang pour toutes les précautions (sauf le déménagement, le changement d'itinéraire et la réduction de la fréquence des sorties vespérales, pour lesquelles elle se situe au 2ème rang, assez loin derrière la classe des "choqués"). Cette classe se distingue en particulier dans les précautions qui relèvent de l'autodéfense individuelle (achats d'armes en tous genres ou de chien) ; bien que ces mesures restent toujours très minoritaires, elles se concentrent pour 40 à 45 % des cas dans ce groupe.

En résumé, il s'agit d'un type qui se sent fortement lésé, mais qui, à la différence de la classe des "choqués" dont il est globalement le plus proche -du moins à ce stade de l'analyse- est plutôt satisfait des institutions, sans pour autant négliger les précautions personnelles. Celles-ci apparaissent plus complémentaires de l'intervention des institutions que substitutives.

C'est une classe où les victimes n'ayant pas connu d'autre victimation et celles qui en ont subi plusieurs de natures différentes sont surreprésentées, et où, d'autre part, on a plutôt peur. C'est en particulier la plus effrayée par les perspectives d'agression physique. Rien d'étonnant dès lors qu'elle figure parmi celles où l'on juge que la délinquance est un problème grave et où l'on manifeste une sensibilité élevée aux différents discours qui circulent sur la délinquance : conversations privées, informations répandues par les médias ou par les policiers. On retrouve d'ailleurs ici un autre aspect de l'image globalement favorable de la police, laquelle se manifeste aussi dans des opinions qui tendent à rejeter sur des institutions extérieures à la police les ratés de la lutte contre la délinquance. Cette classe est, en effet, l'une de celles où l'on invoque le plus souvent la pénurie de moyens dont souffrirait la police et le fait qu'elle ne serait pas soutenue par la justice. L'institution judiciaire est d'ailleurs spécialement visée par ces victimes qui sont les plus portées de toutes à expliquer la délinquance par le laxisme judiciaire. Toutefois, c'est aussi ici que l'on évoque le plus fréquemment, à ce sujet, le désir de s'enrichir sans travailler.

Globalement situées du côté des défenseurs de l'ordre social, ces victimes affirment

nettement la nécessité d'un ordre naturel, fondé sur l'autorité des parents dans la famille, que l'Etat devrait conforter en protégeant davantage la propriété et en veillant à la continuité du service public. De ce point de vue, elles présentent une version atténuée de la classe des "affaires élucidées".

Cette défense d'un ordre social ne s'oppose cependant pas à tout changement : même si elles conservent la nostalgie d'un passé où règnait davantage la morale, elles se situent parmi les moins hostiles au changement social, avec les classes de "distanciés" et "d'affaires mineures" dont pourtant tout les sépare par ailleurs.

Leur moralisme est empreint de manichéisme mais, tout en admettant l'innéité des mauvais penchants, elles ne sont pas spécialement portées à prôner des solutions d'élimination ou d'exclusion (refus d'embauche). Enfin, en matière de moeurs, cette classe ne se détache clairement des autres que par son hostilité à la contraception des adolescentes.

Il s'agit, en résumé, de gens d'ordre, plutôt moralisants ; mais ils admettent un changement social qui ne remette pas en cause les fondements de l'ordre ; des conservateurs éclairés, en somme, ce que l'on peut rapprocher de leur niveau d'instruction, plus élevé que celui des autres classes conservatrices.

Les femmes y sont surreprésentées (57,1%), moins cependant que parmi les "choqués". C'est une classe âgée, comme celles des "frustrés" et des "choqués" : les plus de 50 ans y représentent 42,9 % de l'effectif (36,7 % en moyenne) alors qu'on en trouve 43,6 % parmi les "choqués" ; par sa proportion de personnes très âgées (> 65 ans), elle se rapproche plutôt des "frustrés" que des "choqués", où prédominent les

50-64 ans.

Cependant, le niveau d'instruction y est plus élevé que dans les autres classes âgées : en effet, si cette classe vient au premier rang pour le primaire supérieur (12,7 %), elle se hisse aussi au deuxième rang, derrière les "distanciés" pour l'enseignement supérieur (33,3 % contre 29,9 % en moyenne), ce qui est remarquable pour une classe aussi âgée.

La surreprésentation féminine et l'âge élevé expliquent que les actifs soient nettement sous-représentés (47,6 % contre 55,2 % en moyenne) : c'est, avec les "choqués", la classe où ils sont le moins nombreux ; on y trouve davantage de retraités (20,6 % contre 16 % en moyenne) et de femmes au foyer (23,8 %, dont 19,1 % de femmes au foyer ayant exercé une activité dans le passé). Cet ensemble est dominé par les "cols blancs" : on y trouve environ un cinquième d'employés, 1/5ème de professions intermédiaires (seul groupe légèrement surreprésenté) et 1/5ème de cadres et professions intellectuelles supérieures ; globalement, ces différentes catégories ne s'écartent guère de la moyenne.

Ce type se situe au 2ème rang (derrière celui des "affaires élucidées", très peu nombreux) par la diversité du patrimoine de ses membres : il est de ceux où le patrimoine immobilier est le plus répandu. On y trouve, en particulier, une proportion élevée de propriétés autres que des résidences principales ou secondaires (30,2 % de "autres biens immobiliers" contre 23,1 % en moyenne) ; comme cette classe n'est pas particulièrement fournie en travailleurs indépendants ou en agriculteurs, on peut supposer qu'il s'agit d'immeubles de rapport plutôt que de biens professionnels. A côté du patrimoine immobilier, on trouve aussi

fréquemment un patrimoine mobilier, caractérisé par une surreprésentation des valeurs boursières et surtout des objets précieux (les "organisés" viennent au premier rang pour cette catégorie de biens).

C'est la classe où l'on affirme le plus souvent avoir reçu une éducation religieuse et être prêt à la transmettre, tout en n'admettant qu'une pratique épisodique. Les préférences politiques vont au centre et au centre-droit, nettement surreprésentés (49,2 % ensemble, contre 39,5 % en moyenne), ainsi qu'à la droite (mais plus en retrait). La traduction de ce penchant en préférences partisanes avantage nettement le RPR, qui trouve ici une de ses plus fortes représentations (34,9 % contre 22,1 % en moyenne) ; on note également une légère progression de l'extrême-droite (6,4 % des victimes expriment une préférence partisane de ce type, alors qu'elles n'étaient que 3,2 % à se placer sur la position "extrême-droite" de l'échelle d'auto-positionnement politique). Il faut remarquer que l'implication politique est très prononcée, car cette classe affiche systématiquement les taux les plus bas de refus de répondre, d'indécision ou d'absence de sympathie partisane.

Habitant plus fréquemment que la moyenne dans des grandes villes de province, cette classe a une sociabilité assez prononcée : on y sort moins que dans les classes jeunes, mais davantage que dans les autres classes âgées ; c'est aussi l'une des classes où l'on s'implique le plus dans la vie associative (avec les classes de "distanciés" et "d'affaires élucidées").

2 - Les "choqués"

La classe des "choqués" comporte 39 cas

(13,9 %). Les incidents visés sont essentiellement composés de cambriolages au domicile, sans rencontre entre l'auteur et la victime. Le préjudice subi est moins caractérisé par sa valeur matérielle -tantôt faible, tantôt élevée- que par la valeur sentimentale des biens : 79,5 % de ces victimes (contre 42 % en moyenne) l'estiment élevée. Une minorité significative (10,3 %) de victimes prétend connaître l'auteur du délit.

Ces victimes ont été très impressionnées par le cambriolage ; ce groupe se situe en effet au premier rang pour la plupart des réponses traduisant une réaction émotionnelle : peur, sentiment de viol de l'intimité du domicile, réaction violente envers l'auteur, perte de confiance en autrui et sentiment d'isolement. De plus, toutes ces impressions sont décrites comme durables.

C'est peut-être pour cela que cette classe comprend la plus forte minorité de victimes ayant d'abord songé à s'adresser à leur entourage (15,4 % contre 6,8 % en moyenne) et l'ayant effectivement fait. Par contre, elles font moins appel à la police que les autres classes, et ces appels ont une motivation tout à fait spécifique : ils visent principalement à faire punir le coupable et en second lieu à obtenir du secours, alors que les autres classes cherchent avant tout à obtenir une réparation.

Recourant relativement peu souvent à la police, ces victimes viennent à l'avant-dernier rang, mais nettement avec les " f rustrés", par leur degré de satisfaction (71,8 % d'insatisfaits), au point qu'une minorité significative d'entre elles envisage de s'abstenir au prochain incident de ce genre (15,4 % contre 9,6 % en moyenne).

En revanche, elles se tournent un peu plus fréquemment que la moyenne vers les assurances, mais en sont les plus insatisfaites, qu'elles aient été ou non remboursées. Le seul recours qui trouve finalement grâce à leurs yeux et dont elles admettent l'efficacité, c'est l'appel aux entreprises chargées de réparer les dégâts.

Vivement atteintes par l'incident et peu satisfaites de l'action des institutions, ces victimes prennent des précautions individuelles plus souvent que les autres, globalement : c'est le cas pour les achats d'armes -qui restent néanmoins toujours très minoritaires-, de même que pour la mesure extrême que constitue le déménagement. Les autres précautions sont presque toutes très fréquentes (mis à part le recours aux sociétés de surveillance et l'éclairage en cas d'absence), cette classe disputant à cet égard le premier rang aux "organisés".

Il s'agit donc, en définitive, d'une classe que caractérisent moins les circonstances du cambriolage que son impact psychologique, la déception ressentie à l'égard des institutions et le recours à l'entourage et aux solutions individuelles.

Interrogées sur le crime en général, ces victimes font des réponses qui complètent de façon cohérente ce tableau : rien ne les distingue vraiment, sauf une peur généralisée et le jugement négatif qu'elles portent sur la police. En effet, peu de cambriolés sont aussi fréquemment effrayés que ceux-ci par toutes les sortes d'infractions et notamment celles qui sont liées à la vie professionnelle (pour lesquelles cette classe se situe au premier rang, et de loin). Ceci corrobore la vive émotion que le cambriolage a suscité chez beaucoup de ces victimes, mais non l'expérience

de la multivictimation : les personnes ayant subi une multiplicité de victimations de natures différentes ne sont pas plus nombreuses dans cette classe que dans l'ensemble de l'échantillon ; par contre, sont un peu plus fréquentes les victimes de cambriolages en série (23,1 % contre 17,8 % en moyenne).

D'autre part, l'insatisfaction déjà mentionnée qu'elles ressentent envers la police se confirme. Cette classe est la première à critiquer la bureaucratie policière et l'une des plus promptes à dénoncer la paresse des policiers et à refuser d'ajouter foi à ce qu'ils disent sur la criminalité.

Enfin, elle n'explique pas la délinquance par le chômage, sans pour autant privilégier clairement aucune autre cause.

Assez logiquement, ce type se situe plutôt parmi les plus favorables au maintien de l'ordre social. Cependant, s'il figure parmi les plus convaincus qu'un gouvernement doit avant tout maintenir l'ordre, il est le moins favorable à la limitation du droit de grève dans les services publics.

Sans être favorable au changement, cette classe est loin d'y être la plus hostile ; tout au plus manifeste-t-elle un certain passéisme et une relative hostilité au travail des femmes. Son manichéisme est plus affirmé, sans atteindre des sommets ; elle manifeste cependant clairement sa croyance dans l'innéité des mauvais penchants. Du coup, la position relativement libérale qu'elle semble afficher à propos de la liberté de se détruire par la drogue prend un caractère ambigu : ne serait-ce pas au fond une façon de se débarrasser des drogués ? Gardons-nous cependant de conclure hâtivement, ces victimes ne sont pas des défenseurs acharnés des

bonnes moeurs ; elles sont même les plus portées à admettre qu'on a bien raison de refuser un travail ennuyeux.

En résumé, cette classe prend des positions assez peu typées dans les débats idéologiques abstraits et retrouve davantage de cohérence lorsque son conservatisme s'exprime sur des questions plus concrètes.

De très loin la plus féminine de toutes, avec 69,2 % de femmes, cette classe est aussi l'une des plus âgées, mais moins que les "frustrés" et les "organisés". ELle est en effet plus concentrée sur les tranches de 35-49 ans (33 % contre 28,5 % en moyenne) et surtout de 50-64 ans (35,9 % contre 27,4 % en moyenne). Globalement, les effectifs des plus de 50 ans sont proches de ceux des "frustrés" et des "organisés" mais parmi eux les plus de 65 ans y sont moins nombreux.

Le niveau d'instruction est assez proche de celui des "frustrés", avec une présence plus marquée du niveau secondaire (primaire : 28,2 % contre 17,1 % en moyenne ; secondaire : 30,8 % contre 22,8 % en moyenne) ; les autres niveaux sont sous-représentés.

On observe une sous-représentation des actifs (48,7 % contre 55,2 % en moyenne) et une surreprésentation des femmes au foyer, du même ordre que celles des "organisés". La distribution des positions sociales révèle une légère surreprésentation des employés (25,6 % contre 21,4 % en moyenne), des ouvriers (15,4 % contre 13,5 %), des inactifs sans statut identifiable (10,3 % contre 4,6 %) ; inversement, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont très sous-représentés (5,1 % contre 21,7 % en moyenne).

A ce niveau social modeste correspond le score le plus bas de l'échantillon (à égalité avec la classe des "affaires mineures") sur l'indicateur de diversité du patrimoine ; par rapport aux classes des "frustrés" et des "organisés", on constate une forte sous-représentation au patrimoine immobilier, ici toujours très minoritaire ; seuls émergent un peu, en restant à un très bas niveau, les bons du trésor et les objets précieux.

Idéologiquement, cette classe est légèrement moins religieuse que la moyenne, quel que soit l'indicateur retenu. On note, d'autre part, une nette surreprésentation de l'auto-positionnement politique à la fois à gauche et au centre-droit ; ceci se traduit par un triplement du taux de PC (10,3 % contre 3,2 % en moyenne, soit 44,4 % des sympathies exprimées pour ce parti dans l'échantillon) et par une croissance du refus de s'engager (les "ne sait pas" atteignent deux fois leur taux moyen, avec 12,8 %) ; le PS conserve son niveau d'ensemble.

Dans cette classe, les victimes qui résident dans les communes rurales sont deux fois plus nombreuses que dans dans l'échantillon, ce qui n'en représente cependant que 12,8 %. C'est d'autre part la classe dont la sociabilité est la moins développée, ce qui la rapproche des "frustrés" et l'éloigne des "organisés".

3 - Les "affaires élucidées"

La classe des "affaires élucidées" est très réduite (11 cas, 3,9 % de l'échantillon), mais très caractérisée. Il s'agit en effet d'incidents atypiques qui mettent aux prises, beaucoup plus souvent que de coutume, des protagonistes qui se connaissent (près de la moitié des cas), où les réactions affectives sont peu apparentes

et le dommage mineur.

Dans la quasi-totalité des cas, les victimes ont songé à faire appel à la police et l'ont fait, dans le but d'obtenir réparation plutôt que pour faire punir le coupable. Circonstance exceptionnelle, la police a non seulement effectué des recherches mais les a fait aboutir, puisque dans 8 cas sur 11, l'auteur a été retrouvé.

Bien que ce succès policier soit vraisemblablement dû au fait que les auteurs étaient souvent connus des victimes, celles-ci expriment une satisfaction unanime à l'égard de la police. Elles sont les seules à la désigner comme le recours le plus efficace.

La proportion de déclarations de sinistre à l'assurance n'excède pas la moyenne, mais la plupart des déclarants affirment avoir obtenu un remboursement qui les satisfait.

La seule précaution que ces victimes aient prise à la suite de l'incident a été de s'équiper en matériel de sécurité.

En résumé, on se trouve ici dans le cas de figure très atypique où le fait qu'auteur et victime se connaissaient au préalable a permis l'élucidation de l'affaire par la police. On peut d'ailleurs se demander si leur appréciation favorable n'a pas été encore renforcée par le fait que, dans cette classe, on trouve la plus forte proportion de victimes sans autre expérience de victimation, et donc sans point de comparaison.

Cette expérience positive de l'activité policière rejaillit sur l'image de la police : c'est la classe la moins portée à estimer que les policiers ne travaillent pas assez et la

plus portée à penser, en revanche, qu'on ne leur donne pas les moyens suffisants d'agir. C'est du reste la classe qui, avec celle des "affaires mineures", affirme le plus fortement la gravité de la délinquance, qu'elle explique de préférence, et plus que les autres classes, par la baisse de la moralité. Ses craintes vont surtout vers la délinquance traditionnelle - atteintes aux biens et aux personnes-, elle est la plus portée à croire ce qu'en disent les médias.

L'examen des représentations plus générales révèle une classe extrêmement conservatrice, voire réactionnaire :

- elle se place systématiquement au premier rang pour les réponses relatives à la conservation de l'ordre social (avec une exception : une étrange passion pour la discussion comme mode de règlement des problèmes, qui contraste avec les autres réponses).

- globalement, elle est aussi la plus résistante au changement, sans être la plus passéiste : elle partage en effet avec d'autres sa vision idéalisée du passé et sa préférence pour la sociabilité rurale. Par contre, elle se détache nettement en ce qui concerne les jeunes qui ont, à ses yeux, perdu le sens de la discipline. Ceci concorde d'ailleurs avec sa propension à rapporter la criminalité à une baisse de la moralité. A tout cela s'ajoute un manichéisme plus affirmé que dans les autres classes.

- curieusement, lorsqu'on l'interroge sur l'évolution des moeurs, on décèle un hiatus entre son extrême moralisme de

principe et ses positions dans des domaines précis. Globalement, elle se place légèrement en tête sur les questions qui divisent peu l'ensemble de l'échantillon -comme le refus de la liberté de se droguer jusqu'à la mort, ou la nécessité de travailler même sans y prendre plaisir. Par contre, elle est tout à fait en retrait sur celles qui divisent l'échantillon, comme la représentation publique de l'homosexualité ou l'octroi de la pilule à des adolescentes.

En résumé, il s'agit d'une classe franchement conservatrice qui, néanmoins, est plutôt satisfaite des institutions pénales, ce qui paraît lié à une expérience de victimation assez souvent sans précédent et dont les suites ont été exceptionnellement favorables.

En raison du petit nombre de cas, on ne peut caractériser ce type aussi précisément que les autres, et on doit se contenter de relever les traits les plus frappants.

Il s'agit essentiellement d'actifs, plutôt masculins. Ils viennent au premier rang dans l'indicateur de diversité du patrimoine et paraissent, en particulier, relativement bien dotés en biens immobiliers.

Plutôt marqués par la religion, ils se situent politiquement au centre et à droite ; on ne trouve aucune opinion ou sympathie à gauche. Leur sociabilité semble assez développée, plus peut-être par la fréquence des sorties que par la vie associative.

Globalement, cette classe apparaît proche de celle des "organisés", bien que celle-ci soit plus féminine et partant, moins active. Les deux classes se ressemblent aussi bien pour les réac-

tions à l'incident (suites plutôt favorables, satisfaction), les représentations du pénal, de l'ordre social et du changement, que du point de vue du patrimoine et des positions idéologiques et religieuses.

4 - Les "frustrés"

La classe des "frustrés" regroupe 17,4 % de l'échantillon (49 victimes). Deux faits caractérisent particulièrement les incidents relatés :

- d'une part, une minorité d'entre eux, très supérieure à la moyenne, s'est produite au lieu de travail de la victime (28,6 % des cas contre 6,8 % pour l'ensemble) ; de sorte que 3/4 des incidents de ce type sont groupés dans cette classe. On verra qu'elle comprend une très forte proportion de travailleurs indépendants, et on peut donc estimer qu'on a affaire ici à des cambriolages de magasins ou d'ateliers.

- d'autre part, 2/3 des victimes de cette classe (contre 18,5 % en moyenne) attribuent aux biens volés une valeur matérielle élevée et une valeur sentimentale faible : c'est la seule classe qui décrive ainsi son préjudice.

Si l'incident n'a pas suscité de peur particulière, il a néanmoins fréquemment laissé des traces : ces victimes sont les plus nombreuses à cumuler une réaction violente à l'égard de l'auteur, un sentiment d'isolement et une perte de confiance.

Dans la quasi-totalité des cas, on pense immédiatement à faire appel aux institutions pénales et on le fait généralement, plutôt dans le souci d'obtenir une réparation. L'absence d'intervention policière effective explique vraisemblablement que cette classe soit la plus

insatisfaite de toutes à l'égard de la police.

Ces victimes font appel aux assurances davantage que dans les autres classes, mais n'en retirent qu'une médiocre satisfaction : si 30 % d'entre elles se disent satisfaites du remboursement obtenu -ce qui est conforme à la moyenne-, on ne trouve nulle part ailleurs une aussi forte proportion de victimes qui critiquent leur assurance pour son coût trop élevé et son fonctionnement défectueux, qu'elles aient ou non été remboursées.

Dès lors, rien d'étonnant à ce qu'elles soient les moins portées à juger la police et l'assurance efficaces et si elles préfèrent évoquer l'efficacité des entreprises, alors même qu'elles n'y recourent pas particulièrement souvent. Peut-être cette faveur vient-elle aussi de la présence déjà signalée de la forte proportion dans cette classe de travailleurs indépendants.

L'intensité de leur réaction n'a pas incité ces victimes à multiplier les précautions et, si elles sont un peu plus nombreuses que la moyenne à prendre quelques mesures en général peu répandues (déménager, s'acheter un chien, sortir armé), elles ont tendance à négliger les précautions les plus courantes.

En résumé, il s'agit d'incidents décrits comme relativement graves et qui ont fortement troublé leurs victimes ; elles n'ont pas trouvé de recours satisfaisant auprès des institutions publiques ou privées les plus directement concernées, auxquelles elles s'adressent pourtant massivement. Lorsqu'on rapproche ce tableau des réponses que ce groupe de victimes fournit à des questions plus générales, il s'éclaire encore mieux.

On peut remarquer, en premier lieu, que leurs craintes sont principalement tournées vers la défense du patrimoine : aucune autre classe n'a aussi peur des atteintes aux biens et de la fraude. Et c'est de loin la classe la plus indulgente à l'égard des actes mortels d'autodéfense dirigés contre les voleurs (42,9 % contre 18,9 % en moyenne). Ce ne sont pourtant pas des victimes spécialement exposées à la délinquance : certes une proportion légèrement supérieure à la moyenne a été victime de cambriolages en série, mais ce sont les victimes sans antécédents qui sont nettement surreprésentées (hissant cette classe au 2ème rang après celle des "affaires élucidées" pour ce type de victimes). Leur sentiment envers l'autodéfense confirme le penchant de ces victimes pour les solutions individuelles extrêmes, que l'on avait déjà perçu à propos des précautions qu'elles disaient avoir prises. Et on peut faire le rapprochement avec les attentes massivement exprimées -et déçues- qu'elles avaient envers la police. Cette déception réapparaît d'ailleurs dans l'image qu'elles se font de celle-ci -jugée bureaucratique- et des policiers, jugés paresseux. Ce jugement négatif s'étend également à la justice, jugée trop laxiste.

Les victimes de ce type sont les plus nombreuses à refuser d'associer la délinquance au chômage : elles sont aussi pratiquement les plus nombreuses à élire n'importe laquelle des autres causes proposées. Ce qui semble importer le plus à cette classe, c'est donc, semble-t-il d'écarter toute étiologie de la délinquance susceptible de diluer la responsabilité individuelle.

La délinquance constitue donc manifestement une préoccupation pour ces victimes : elles sont parmi les plus nombreuses à en discuter fréquem-

ment. Paradoxalement, compte tenu de l'image plutôt négative de la police, c'est aussi la classe la plus sensible au discours policier sur la délinquance... et l'une des moins sensibles aux propos des médias.

L'examen des dimensions plus générales des représentations de cet ensemble révèle un tableau d'ensemble assez cohérent : un conservatisme indéniable, mais jamais extrême. Ainsi, favorable à la défense de l'ordre social, il est néanmoins en retrait sur les classes "d'organisés" et "d'affaires élucidées". Il est relativement hostile au changement et passéiste ; sur ce point, c'est son hostilité au travail des femmes qui le distingue le plus. Manichéen, également, il est le plus porté à vouloir éliminer les "gens immoraux". Son conservatisme est moins affirmé en matière de moeurs : il ne s'écarte de la moyenne que par son hostilité, beaucoup plus marquée que celle des autres classes, à la représentation télévisée de l'homosexualité.

En résumé, on se trouve en présence d'un groupe conservateur qui craint pour son patrimoine et que sa déception envers les institutions incline à excuser l'autodéfense individuelle.

L'examen des caractéristiques socio-démographiques de cette classe permet de comprendre ce profil idéologique. Nettement dominée par les hommes (59,2 % contre 47,3 % dans l'ensemble), cette classe appartient aux plus âgées de l'échantillon : comportant 40,8 % de plus de 50 ans, elle se rapproche de la classe des "organisés" par la présence d'une minorité significative de plus de 65 ans. Par contre, elle se différencie de cette dernière, non seulement par la répartition des sexes, mais aussi par le degré d'instruction : alors que les

"organisés" comportent 1/3 de victimes ayant fréquenté l'université -ce qui est remarquable pour une classe âgée- ce sont ici les degrés inférieurs d'instruction, jusqu'au secondaire, qui sont surreprésentés. Avec, en particulier, un taux d'instruction primaire de 26,5 % (contre 17,1 % en moyenne), c'est, avec les "choqués", celle qui comporte la plus forte proportion d'individus n'ayant pas dépassé le stade de l'enseignement primaire supérieur.

Classe masculine : les actifs y sont surreprésentés ; classe âgée : les retraités le sont également. Néanmoins, parmi ces actifs, la crainte de perdre son emploi est plus répandue que dans toutes les autres classes (41,4 % contre 34,4 % en moyenne). Ce qui caractérise la position sociale de ces victimes, c'est la très forte présence des travailleurs indépendants (36,7 % de la classe contre 17,4 % en moyenne, soit également 36,7 % des travailleurs indépendants de cet échantillon) : aucune autre PCS n'occupe une telle place dans aucune des classes ; toutes les autres catégories sont sous-représentées parmi les "frustrés".

Le patrimoine de ces victimes est fortement orienté vers l'immobilier, avec cette différence par rapport aux "organisés" que l'on y trouve davantage de propriétaires de leur logement (61,2 %, au premier rang de l'échantillon), très peu de propriétaires de résidences secondaires et beaucoup de propriétaires d'autres biens immobiliers, que l'on peut supposer être à usage professionnel (plutôt qu'immeubles de rapport comme pour les "organisés"). Cette classe est, d'autre part, en tête par la fréquence des assurances-vie et comptes à termes et, à égalité avec les "organisés", pour les valeurs boursières.

Elle s'affirme très désireuse de

transmettre une tradition religieuse (à 65,3 %, juste après les "organisés"), que la majorité de ses membres ont reçue, sans pour autant déclarer une forte pratique ou une forte imprégnation. D'autre part, cette classe est caractérisée par le refus de prise de position politique et la préférence pour la droite et l'extrême-droite : nulle autre ne comprend autant de partisans de l'extrême-droite ; nulle autre, il est vrai, ne rassemble autant de xénophobes qui attribuent la délinquance à la présence des étrangers. Les partis préférés sont l'UDF, le RPR et ceux d'extrême-droite ; on notera aussi que le PS est à son étiage (alors qu'il conservait son niveau moyen, autour de 23 %, parmi les "organisés").

Composée essentiellement de provinciaux, dont la fraction la plus importante en valeur relative et absolue habite des villes moyennes (10 à 100 000 habitants), ce type se caractérise par une sociabilité peu développée : il est avant-dernier pour la fréquence des sorties vespérales et l'engagement associatif.

5 - Les "distanciés"

La classe des "distanciés" réunit 69 individus (24,6 % de l'échantillon). Il s'agit de victimes qui déclarent n'avoir été que peu affectées dans leurs sentiments et leur fortune par le cambriolage. L'identité de l'auteur de l'infraction leur est encore plus fréquemment inconnue que pour l'ensemble (95,7 % contre 89 % en moyenne) ; c'est néanmoins l'une des deux classes -avec celle des "affaires élucidées"- où la victime s'est quelquefois trouvée en présence de l'auteur (plus du tiers des cas de ce genre).

Dans l'ensemble, ces victimes n'ont pas été très touchées par l'incident : si un sentiment violent envers l'auteur les a saisies, il n'a été que passager ; elles n'ont éprouvé, ni peur,

ni perte de confiance, ni sentiment d'isolement particulier, ni sentiment d'avoir été atteintes dans leur intimité.

C'est une des classes où l'on pense le plus spontanément (81 %) à faire appel à la police et où -du reste- on le fait (92,7 %). C'est aussi l'une de celles où on annonce le plus fréquemment vouloir le refaire en cas de renouvellement de l'incident. Cette attitude ne traduit pourtant pas une satisfaction particulièrement intense vis-à-vis de la police -elle reste minoritaire et modérée-, ni une évaluation spécialement favorable de son efficacité.

Ce groupe ne vient qu'au quatrième rang dans l'échantillon par la fréquence des recours à l'assurance (65 %), mais au deuxième pour la satisfaction à son égard : 35 % des victimes (contre 29 % en moyenne) s'affirment satisfaites du remboursement obtenu. Il se place en outre au premier rang pour la fréquence du recours à des entrepreneurs (afin de réparer les dégâts).

Le faible impact de l'incident se confirme lorsque ces victimes déclarent n'avoir pris aucune précaution particulière par la suite, pas même les plus banales (telles que la mise en sûreté d'objets de valeur, le verrouillage des portes ou la surveillance du domicile en cas d'absence).

En résumé, elles n'accordent qu'un intérêt mineur à l'incident, ne manifestent aucune émotivité particulière et limitent leur réaction à faire constater les faits par la police, à déclarer le sinistre à l'assurance et à faire intervenir une entreprise pour réparer les dégâts.

Cette manière de minimiser l'incident s'inscrit dans une certaine réserve envers la

délinquance en général : bien que 75 % d'entre elles la considèrent comme un problème grave, les autres classes ont toutes des taux encore plus élevés. Plus significatif peut-être, c'est la classe la moins craintive ; elle est la seule en particulier dont la peur des atteintes aux biens se situe nettement sous la moyenne. C'est d'autant plus notable que, globalement, la perspective de subir des atteintes aux biens inquiète fortement les cambriolés. Cette attitude ne tient pas non plus au fait qu'il s'agirait de victimes sans grande expérience de la délinquance : à côté d'un groupe légèrement surreprésenté de victimes "débutantes" (30,4 % contre 28,1 % en moyenne), on constate une présence beaucoup plus massive de "multivictimations hétérogènes" (59,5 % contre 54,1 % en moyenne).

Compte tenu de ce qui précède, on ne s'étonne pas de ce que cette classe soit la plus hostile au meurtre d'autodéfense.

L'absence de préoccupation se traduit également dans l'attitude vis-à-vis des sources d'information sur la délinquance : faisant moins confiance que l'ensemble des autres classes au discours policier et à celui des médias, ces victimes évoquent également moins souvent que les autres le sujet de la délinquance avec leur entourage.

Moins critique que les autres classes à l'égard de la police, celle-ci ne pousse cependant pas la bienveillance jusqu'à réclamer pour cette institution des moyens supplémentaires, ou à blâmer le laxisme judiciaire, ce qu'il faut sans doute rapprocher de sa relative réserve à l'égard du discours policier. En tout cas, une expérience peu satisfaisante de l'activité policière dans l'affaire en cause ne débouche pas sur des prises de position très tranchées. Il en

va du reste de même à propos des causes de la délinquance : cette classe est l'une de celles, avec celle des "affaires mineures", qui mettent en cause le chômage, mais contrairement à celle-ci, elle ne réfute clairement aucune des autres causes envisagées.

Cette relative distance à l'égard des questions pénales s'inscrit dans un contexte idéologique très cohérent. Il s'agit de l'un des groupes où la demande d'ordre est la moins accentuée : on peut relever, en particulier, une réticence fréquente à mettre la protection de la propriété privée au rang des priorités de l'action étatique, ce que l'on peut sans doute rapprocher de l'absence relative de crainte concernant les atteintes aux biens.

C'est également la classe la moins passéiste et la moins résistante au changement : en particulier, elle se détache de toutes les autres par son appui au travail des femmes. C'est enfin la moins manichéenne et la plus libérale en matière de moeurs.

En résumé, ce groupe plus libéral que tous les autres paraît le moins concerné par les matières pénales.

Les hommes y sont un peu plus nombreux que la moyenne (50,7 % contre 47,3 %), mais c'est surtout sa jeunesse qui distingue cette classe : les moins de 34 ans y représentent 47,8 % contre 34,9 % pour l'ensemble de l'échantillon. En outre, il s'agit du groupe où les diplômés de l'enseignement supérieur sont les plus nombreux (40,6 % contre 29,9 % en moyenne). La jeunesse explique que le nombre d'actifs soit inférieur à la moyenne, au profit des étudiants dont la proportion n'est pas loin de tripler (14,5 % contre 5,7 % en moyenne). Le niveau d'instruction élevé est associé à une surreprésentation

sensible des cadres et professions intellectuelles supérieures -ici à leur plus haut niveau (27,5 % contre 21,7 %)- et des professions intermédiaires (26,1 % contre 19,6 %). D'autre part, le secteur public est fortement représenté ce qui, associé aux autres traits, permet de comprendre qu'une proportion considérable de ces victimes a le sentiment d'occuper un emploi stable (72,2 % contre 60,4 % en moyenne).

Mais cette classe, dotée d'un capital culturel et professionnel élevé, n'atteint qu'un score médiocre à l'indicateur de diversité du patrimoine : seule la forme d'épargne la plus courante, le livret, y est plus répandue que la moyenne.

Cette classe semble clivée en un groupe minoritaire de pratiquants réguliers (avec 21,7 % contre 14,2 % en moyenne, elle se classe au 1er rang à cet égard) et un groupe majoritaire -également surreprésenté, quoique plus faiblement- de non-pratiquants (42 % contre 39,5 % en moyenne). Ceci explique peut-être que l'on trouve simultanément, selon les différents indicateurs, une minorité significative d'individus n'ayant reçu aucune éducation religieuse, une autre s'en disant fortement imprégnée et enfin une dernière se refusant à transmettre une telle éducation à sa descendance.

Les choses sont plus claires au plan politique, puisque toutes les positions situées à gauche du centre sont surreprésentées (sans pour autant atteindre la majorité), ce qui, traduit en préférences partisanes, provoque une surreprésentation du PS (30,4 % contre 23,1 % en moyenne), des écologistes (8,7 % contre 5 %) et de l'extrême-gauche (5,8 % contre 2,1 %), mais pas du PCF. Cette classe vient ainsi au premier

rang de toutes pour l'extrême-gauche et les "Verts", au deuxième pour le PS (derrière celle des "affaires mineures").

La répartition géographique de ces victimes est très caractéristique : plus des 2/3 d'entre elles résident dans les métropoles régionales et en région parisienne. Enfin, comme on pouvait s'y attendre au vu de ce qui précède, leur sociabilité est très développée, puisqu'ils viennent en tête pour la vie associative et pour la fréquence des sorties le soir.

6 - Les "affaires mineures"

La classe des "affaires mineures" comporte 50 cas (17,8 % de l'échantillon). Une proportion de ces incidents inférieure à la moyenne (76 % contre 81,1 %) s'est déroulée au domicile des victimes ; dans ce cas, elles n'en ont pas ressenti un désagrément durable (14 % contre 31 % en moyenne).

D'autre part, cette classe se situe en tête pour des cambriolages qui se sont déroulés dans une catégorie résiduelle de lieux (i.e ni domicile, ni lieu de travail, ni lieu public : 20 % contre 10,7 % en moyenne). Il s'agit vraisemblablement d'effractions de caves ou de garages.

Dans l'ensemble, ces victimes ne manifestent pas ou peu de réactions émotionnelles et d'ailleurs elles n'allèguent aucun dommage sérieux.

Il est très caractéristique de ce type qu'il n'ait recours à aucune des solutions habituelles en la matière : c'est le seul où l'on avoue n'avoir songé à aucun recours au moment de la découverte du cambriolage, le seul où personne n'a fait appel à la police et où

presque personne ne s'adresse aux assurances. Ces victimes justifient leur abstention en soulignant le caractère privé ou mineur de l'affaire et l'absence de couverture par la police d'assurance. Une absence généralisée de précautions ultérieures vient compléter ce tableau.

En résumé, il s'agit pour ces victimes d'affaires qui méritent à peine qu'on en parle et qui n'ont pas eu de suite. Ceci n'implique pas pour autant un total désintérêt pour la criminalité, à laquelle elles accordent globalement plus d'importance que les victimes dites "distanciées" dont elles sont cependant proches. C'est, par exemple, la classe qui a le plus tendance à considérer la délinquance comme un problème grave et l'une de celles qui font le plus confiance à ce qu'en disent les médias. Ses peurs, néanmoins, ne sont pas particulièrement accentuées (sauf peut-être à l'égard des agressions) et elle est aussi hostile à l'autodéfense que celle des "distanciés". Ce n'est pourtant pas faute d'avoir une certaine expérience de la victimation, puisque cette classe affiche le taux le plus élevé, et de loin (72 % contre 54,1 % en moyenne), de multivictimations variées.

Cette implication assez forte se traduit par des positions plus tranchées que celles des "distanciés" à propos de la police. Tout en se refusant, comme ces derniers, à invoquer le laxisme judiciaire et l'insuffisance des moyens policiers, elle a davantage tendance à incriminer la paresse des agents et la bureaucratisation de l'institution. En ce qui concerne les causes de la délinquance, sa position est plus claire que celle des "distanciés" : accusant sans ambages le chômage (54 % d'opinions en ce sens, contre 40,6 % chez les distanciés et 34,2 % en moyenne), elle réfute nettement les

autres explications (sauf la baisse de la moralité, pour laquelle son taux est proche de la moyenne).

La proximité avec les "distanciés" réapparaît cependant lorsque l'on passe à des représentations plus générales ; elle est, avec ces derniers, la moins portée à la défense de l'ordre social ; tout au plus peut-on noter une certaine réserve sur les vertus de la discussion pour régler les différends.

Il s'agit d'un groupe qui n'est ni passéiste ni hostile au changement, qu'il préfère cependant progressif. Néanmoins sa position est globalement bien plus modérée que celle des "distanciés". On peut faire la même observation à propos du manichéisme, cette classe se situant systématiquement dans la partie la moins manichéenne de l'échantillon, avec la seule classe des "distanciés" mais sur une position plus proche de la moyenne. Même remarque en ce qui concerne les opinions relatives à l'évolution des moeurs, où cette classe manifeste un libéralisme tempéré.

En définitive, à partir de l'évocation d'un cambriolage dans des termes assez voisins de ceux du groupe des "distanciés" et à propos duquel -à l'inverse de celui-ci- elle n'a rien fait, cette classe présente un profil idéologique un peu différent : son détachement à l'égard des questions pénales est moindre et se traduit par des positions parfois plus nettes. Les différentes dimensions explorées révèlent un libéralisme "grand teint" mais plus modéré que celui des "distanciés". Globalement, ces deux classes forment le versant libéral de l'échantillon.

La classe des "affaires mineures", où la répartition des sexes ne s'écarte guère de la

moyenne, est une des classes jeunes de l'échantillon, un peu moins cependant que les "distanciés", les 35-49 ans y occupant une place plus importante. Le niveau d'éducation est relativement élevé, venant au 3ème rang pour l'enseignement supérieur (32 %), assez proche de la classe des "organisés" mais loin derrière les "distanciés". Ce qui est notable, c'est quelle se situe au 1er rang pour l'enseignement technico-commercial (30 % contre 24,2 % en moyenne).

Le niveau d'activité est des plus élevés, mais le sentiment d'avoir un emploi stable atteint à peine la moyenne, deux traits qui la distinguent des "distanciés". Les catégories de salariés sont toutes sur représentées : le groupe le plus important, en valeur relative et en valeur absolue, est celui des employés (26 % contre 21,4 % en moyenne), suivi des cadres et professions int ellectuelles supérieures (24 % contre 21,7 % en moyenne), des professions intermédiaires ermédiaires (22 % contre 19,6 % en moyenne) et des ouvriers (16 % contre 13,5 % en moyenne). La part du secteur public est moindre que chez les "distanciés", sauf pour les cadres et professions intellectuelles.

Globalement, le recrutement de cette classe est plus diversifié que celui des "distanciés" et le capital culturel et professionnel de ces victimes moindre. Quant au patrimoine, il est également légèrement moins diversifié ce qui met cette classe au dernier rang, à égalité avec les "choqués". Dans sa structure, néanmoins, il est plus proche de celui des "distanciés" que de celle-là : peu de propriété immobilière et faible diversification mobilière, d'où n'émergent que les livrets d'épargne, forme la plus banale de placement.

Contrairement aux "distanciés" l'implica-

tion religieuse est faible, quel que soit l'indicateur retenu. L'autopositionnement politique révèle une surreprésentation de toutes les positions situées du centre-gauche à l'extrême-gauche, mais le total n'atteint pas celui des "distanciés". Les préférences partisanes se caractérisent par une plus grande concentration des préférences de gauche sur le PS que chez ces derniers : ce parti atteint ici son score le plus élevé (34 % contre 23,1 % en moyenne) ; noter également que les Verts sont surreprésentés, ici à égalité avec la classe des "distanciés".

Comprenant la plus forte proportion d'habitants de la région parisienne (48 % contre 35,6 % en moyenne), et spécialement de parisiens au sens strict (26 % contre 15,3 % en moyenne), cette classe présente une sociabilité caractérisée par de fréquentes sorties, mais pas - contrairement aux "distanciés"- par la participation à la vie associative.

* * *
* *

Conclusion

Les analyses qui précèdent font apparaître un clivage entre deux ensembles de classes, qui est très marqué au plan des représentations, mais plus flou à celui des caractéristiques. En outre, une classe -très peu nombreuse- présente une figure hybride (classe des "affaires élucidées").

Un premier bloc est clairement identifiable et regroupe les classes des "distanciés" et des "affaires mineures". Ces deux classes affichent

des réactions distanciées à un incident décrit comme peu important. Toutes deux font preuve d'un libéralisme très affirmé.

Le deuxième bloc, composé des "frustrés", des "choqués" et des "organisés" réagit plus violemment et plus affectivement à un incident censé avoir causé un préjudice moral et/ou matériel important. Toutes se caractérisent par un net conservatisme social et politique, plus ou moins empreint de manichéisme et de résistance au changement. C'est de ce côté que l'on trouve les classes surchargées en femmes, en retraités ou autres inactifs ("choqués" et "organisés").

Enfin, cas particulier, la classe des "affaires élucidées" est proche de ce bloc par son conservatisme, quoiqu'elle affiche une réaction à l'incident beaucoup plus froide que les autres ; cela tient sans doute au fait que la plupart de ces affaires ont été élucidées, l'auteur et la victime se connaissant au préalable.

Ce clivage est, dans l'ensemble, corroboré par les prises de position politique, qui se situent nettement à gauche ("Verts" compris) pour les "distanciés" et "affaires mineures" et s'étalent du centre à l'extrême-droite pour les autres (rappelons cependant que la classe des "choqués" est la seule où le PC occupe une place notable). La classe des "affaires élucidées" ne se détache pas ici du bloc "conservateur".

Ce clivage dans les représentations recoupe nettement un clivage d'âge et de lieu d'habitation : les "distanciés" et les victimes "d'affaires mineures" sont plus jeunes et vivent surtout à Paris, en région parisienne et dans les métropoles régionales ; par contre celles des quatre autres classes sont plus âgées et

vivent plutôt en dehors de ces zones. La concordance est déjà un peu moins affirmée pour le niveau d'instruction : s'il est globalement plus élevé du côté des "distanciés" et des "affaires mineures", ce qui est lié à l'effet de génération, on retrouve cependant, sur l'autre versant de l'échantillon, les "organisés" qui, quoiqu'âgés, leur sont proches. La répartition du patrimoine entre les deux blocs appelle une observation du même ordre : il est globalement moins diversifié du côté des "libéraux" que des "conservateurs", mais on trouve parmi ces derniers la classe des "choqués" dont le niveau de diversification du patrimoine est le plus faible de tous.

Les distinctions entre les deux ensembles se brouillent davantage lorsqu'on examine les PCS : il n'y a que les travailleurs indépendants qui soient clairement situés du côté "conservateur" (les "frustrés"). Par contre toutes les catégories de salariés sont surreprésentées dans des classes situées de part et d'autre. Peut-être y a-t-il cependant, pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, une distinction à faire entre ceux du secteur public ("distanciés, "affaires mineures") et ceux du secteur privé (les "organisés").

Le clivage idéologique recoupe globalement l'intensité de la réaction émotionnelle au cambriolage : du côté "libéral" on réagit faiblement, de l'autre beaucoup plus fortement (sauf la classe des "affaires élucidées").

En outre, les premiers n'accordent guère d'importance au préjudice subi ; de l'autre côté, on l'estime en général plus important, soit qu'on accorde aux biens dérobés une valeur matérielle élevée (les "frustrés"), soit que leur valeur sentimentale prime (les "choqués"), ou encore que l'on cumule préjudice moral et

matériel (les "organisés"). Ici encore, la classe des "affaires élucidées" se distingue en se rapprochant des "distanciées" et des "affaires mineures".

La répartition de la multivictimation est assez curieuse : tendanciellement, on trouve du côté "libéral" une surreprésentation de la multivictimation hétérogène (plus marquée dans la classe des "affaires mineures" que dans celle des "distanciés" qui présente également une très légère surreprésentation de sujets à une seule victimation), alors que chez les "conservateurs", ce sont les victimes d'un seul ou de plusieurs cambriolages qui sont surreprésentées. On peut se demander si une telle répartition ne traduit pas la propension, chez les victimes particulièrement marquées par l'incident qu'elles évoquent, à "oublier" en quelque sorte des incidents plus anciens de nature différente.

En revanche, la ligne de fracture idéologique ne recoupe pas les solutions effectivement choisies par les victimes : comme en matière de vol, mais un peu moins fréquemment dans l'ensemble, tout le monde fait appel à la police, à l'exception de la classe qui qualifie l'affaire de mineure ou privée. Mais contrairement à ce que nous observons chez les victimes de vols, les motifs de l'appel à la police ne recoupent pas le clivage idéologique : des cinq classes qui font appel à la police, seule celle des "choqués" se distingue : alors que les autres souhaitent avant tout obtenir une réparation, celle-ci espère être secourue et faire punir le coupable.

Le recours à l'assurance ne coïncide pas non plus avec le clivage idéologique. La classe des "affaires mineures" se singularise en ne déclarant quasiment pas (12 %) ; elle n'en appelait pas non plus à la police, considérant

l'affaire comme privée. Les autres classes comportent une majorité de déclarants (plus de 60 %) et ce sont les "frustrés" et les "organisés", qui allèguent un dommage matériel important, qui ont le plus haut taux de déclaration (75 et 70 % respectivement, alors que les "distanciés" les "affaires élucidées" et les "choqués" se situent entre 61 et 64 %).

La question des précautions consécutives à l'incident brouille également le clivage idéologique : les "frustrés" ne suivent pas les prudents "organisés" et "choqués" qui cherchent à se prémunir, et se situent à cet égard au côté des "distanciés" et des victimes "d'affaires mineures".

Deux autres recours d'ordres très différents prennent une certaine importance en matière de cambriolage ; ce sont, par ordre de fréquence, l'appel à des entreprises chargées de réparer les dégâts causés par l'incident (40 % des cas) et le fait de s'adresser à son entourage pour en obtenir réconfort, conseils ou aide -(il s'agit en général du voisinage (31 % des cas) ou de la parentèle (24,2 %), beaucoup plus rarement des collègues (7,8 %) (2). Le recours à des entreprises est vraisemblablement lié avant tout à des circonstances de fait, et est pratiqué surtout par les "distanciés", les victimes "d'affaires élucidées" et les "organisés". D'un autre côté ce sont surtout les "choqués" -à dominante féminine- et un peu moins fréquemment, les "organisés" plutôt âgés qui se tournent vers leur entourage.

Nous retrouvons donc à propos du cambriolage, notre constat relatif au vol : il paraît

(2) Les pourcentages ne s'additionnent pas, les victimes ayant pu faire appel à plusieurs cercles de relations.

existir une dissociation entre les sentiments décrits par les victimes à la suite de l'incident, qui sont étroitement liés à leurs représentations et à leurs positions sociales, et d'autre part les solutions auxquelles elles ont recours en pratique.

CHAPITRE 6 - LES AGRESSES

Nous disposons d'une population de 164 victimes d'agressions, que l'analyse par nuées dynamiques a pu décomposer en cinq classes d'importances très inégales : les "hargneux", les "demandes de secours", les "incidents mineurs négociés", et pour finir, deux classes d'"affaires réglées"(1).

1 - Les "hargneux"

Une première classe dite des "hargneux" réunit 34 sujets, soit 20,7 % de la population. Les vols avec violence n'y tiennent qu'une place très minoritaire, 23,5 %, ce qui ne s'écarte guère de la moyenne ; donc, plus de trois fois sur quatre, il s'agit d'agressions pures et simples. Le lieu de survenance ne présente guère de particularités : massivement, c'est un lieu public, ce qui est de règle d'ailleurs pour ce type d'infraction. On notera simplement une fréquence un peu plus élevée des agressions survenues au domicile (14,7 % contre 9,8 % en moyenne). Les membres de cette classe opposent une fois sur deux (52,9 %) une résistance à leur agresseur et tentent de le raisonner dans les mêmes proportions (47,1 % des cas) ce qui, dans

---

(1) Les tableaux et graphes relatifs aux victimes d'agression sont regroupés en annexe p 245 à 340 (liste des tableaux p 68 et ss).

les deux cas, correspond *grosso modo* à la moyenne. En revanche, ils sont un peu moins nombreux que les autres à prendre la fuite (26,5 %).

Le plus caractéristique dans leur réaction à l'évènement, c'est probablement la fréquence de l'appel au secours : 47,1 % contre 24,4 en moyenne, accompagné d'un sentiment d'impuissance également plus fréquent que jamais (70,6 % contre 58,5 % en moyenne) ; apparemment leur appel n'a pas été très efficace : presque la moitié de ces victimes (47,1 % contre 38,4 % en moyenne) se plaignent de l'attitude des témoins, qui disent-ils, auraient pu les aider, mais n'en ont rien fait.

En étudiant les suites psychologiques de l'incident, on est frappé par la fréquence d'une perte de confiance (76,5 % contre 62 % en moyenne), le plus souvent durable. Bien que proche de la moyenne, le sentiment d'isolement y est aussi très fréquent et le plus souvent très marqué. En revanche, c'est dans cette classe que l'on éprouve le moins souvent de réaction violente envers l'auteur après l'incident : 61,8 % quand même, mais contre 80,5 % en moyenne. De plus, quoique la peur soit très répandue parmi ces victimes après l'agression, elle l'est moins que chez les autres, avec un correctif cependant : elle est plus souvent durable, 38,2 % contre 30,5 en moyenne.

En définitive, ces victimes apparaissent marquées par l'incident, y réagissent plutôt brutalement, mais peut être davantage encore contre l'absence de secours que contre l'agresseur lui-même.

C'est que les dommages ne sont pas insignifiants : nulle part ailleurs le dommage physique n'est plus fréquent : 64,7 % contre 45,7 % en moyenne ; en revanche, et conformément

à la moyenne, des dommages matériels sont très minoritaires (environ une fois sur trois), mais en ce cas leur importance peut n'être pas négligeable.

Comme dans tous les cas, l'auteur est inconnu trois fois sur quatre, et de surcroît, il est très rare qu'il soit armé : 26,5 % contre 35,7 % en moyenne.

C'est la classe où porter plainte auprès de la police vient à l'esprit le plus fréquemment : 73,5 % des cas, contre 39,6 % en moyenne ; et d'ailleurs tous ses membres le font... avec un taux de satisfaction cependant fort bas (14,7 %) ce qui est d'ailleurs une règle générale parmi les agressés. Il faut dire que les victimes de cette classe ont de sérieuses raisons de n'être pas satisfaites puisque le taux d'élucidation de leurs affaires est quasiment nul. Ceci dit, en cas de nouvelle agression, près de 9 sur 10 déposeraient à nouveau plainte. Les motifs allégués pour l'avoir fait cette fois-ci sont, au premier chef, instrumentaux: 61,8 % de ces victimes (contre 15,2 en moyenne) déclarent le faire pour pouvoir ensuite se retourner vers leur assurance... ce qu'aucune ne fera d'ailleurs, parce qu'elles s'apercevront que le dommage n'est pas assuré. Les perspectives purement pénales (punir, faire réparer, empêcher la récidive) sont bien moins fréquentes et de surcroît colorées par un sentiment d'urgence : en se tournant vers la police, il s'agit d'abord d'obtenir une aide immédiate.

Aucun autre recours ne vient spontanément à l'esprit de ces victimes et d'ailleurs infime est le nombre d'entre elles qui sollicitent finalement une aide autre que celle de la police. Une minorité un peu supérieure à la moyenne (14,7 % contre 9,1 % en moyenne) a cependant recours à la Sécurité Sociale, ce qui

s'explique très bien par la fréquence élevée des dommages physiques.

Quant aux perspectives d'arrangement direct avec l'agresseur, elles sont ici plus rares que jamais. Pas étonnant finalement que plus des deux-tiers de ces victimes jugent qu'aucune démarche n'a été efficace ; il faut dire que les autres classes sont encore plus pessimistes à ce propos.

Cette classe ne se distingue guère par des précautions qu'elle prendrait plus souvent que la moyenne à la suite de l'incident. Certes, ces victimes sont les plus enclines à améliorer leur police d'assurance, mais il s'agit d'une toute petite minorité (15,7 % contre 5,5 % en moyenne), les plus enclines aussi à verrouiller leur porte, à réduire leurs sorties et à faire surveiller leur domicile par un tiers en cas d'absence, mais tout cela ne caractérise jamais qu'une minorité d'entre elles.

Bref, victimes d'une agression sérieuse par un inconnu, les membres de cette classe n'ont reçu aucune aide des tiers, ce qui a été durement ressenti ; leur seul recours a été la police, d'ailleurs en pure perte.

C'est la classe où la peur du crime est la plus importante pour toutes les sortes d'infractions (2), c'est aussi la plus unanime à considérer la délinquance comme un grave problème social, délinquance que les plus nombreux attribuent au chômage, (mais ils sont dans la moyenne) ; en revanche, les minorités qui incriminent la baisse de la moralité ou la présence

---

(2) Sauf celles liées à la vie professionnelle, en raison sans doute du grand nombre de retraités

des étrangers pour expliquer la délinquance sont nettement supérieures à la moyenne... comme l'est encore celle qui accepte l'autodéfense des biens, même au prix d'un homicide.

La hargne de ces victimes s'exerce aussi contre les institutions : elles sont les plus portées à juger à la fois la justice laxiste et les policiers paresseux.

C'est globalement le groupe le plus résistant au changement social, le plus nostalgique d'un passé moral et discipliné. C'est aussi le groupe le plus manichéen, ses membres étant toujours plus nombreux que les autres à soupçonner qu'on a "le mal dans la peau", qu'on est affligé "d'un mauvais fond", ou à aspirer à résoudre les problèmes sociaux "en éliminant les immoraux". Mais surtout ce sont ceux qui choisissent le plus volontiers les positions extrêmes sur les questions mesurant le manichéisme.

En matière de moeurs, ils ne s'écartent guère de la moyenne ; cependant, si l'on isole les moralistes extrémistes, ils sont toujours en tête.

Pour les questions sur l'ordre, ils ne se détachent nettement de la moyenne que dans leur approbation quasi-unanime de l'autorité parentale, mais là aussi, si l'on isole les défenseurs de l'ordre les plus acharnés, ils apparaissent nettement en tête, non seulement en faveur de l'autorité parentale, mais aussi pour réclamer de l'Etat la protection de la propriété.

Bref, passéiste, manichéen, moraliste, apeuré surtout, ce type apparaît assez hargneux, à l'encontre tant des déviants que des institutions.

Classe de victimes âgées, elle se caractérise par la plus forte proportion de tous les groupes d'âges supérieurs à 35 ans et notamment des plus de 65 ans (17,6 % contre 9,1 % en moyenne). Rien d'étonnant alors à la présence d'un grand nombre de retraités : 20,6 % contre 11,6 en moyenne (notamment des anciens employés). On observera une surreprésentation des indépendants : 14,7 % contre 9,8 % en moyenne.

C'est aussi la classe la plus féminine : 61,8 % contre 46,3 % en moyenne ; son capital scolaire est médiocre, la scolarité primaire atteignant 35,3 % des cas (contre 19,5 % en moyenne) (3), et son patrimoine ne se distingue guère d'une distribution moyenne peu favorisée.

Quoique pas spécialement religieuses elles-mêmes, ces victimes sont un peu plus nombreuses que la moyenne à vouloir donner (4) à leurs enfants une éducation religieuse (55,9 % contre 48,2 % en moyenne). A peine un tiers d'entre elles ont une activité associative, ce qui est dans la moyenne.

Leurs positions politiques sont d'abord marquées par un fort retraitisme : 29,4 % de ces victimes, contre 18,3 % en moyenne, ne savent pas se placer sur un axe droite-gauche et 20,6 % d'entre elles, contre 14,6 % en moyenne, ne se sentent proches d'aucun parti. C'est ensuite le centre droit qui les attire le plus (23,5 % contre 15,8 %) et d'ailleurs les sympathisants de l'UDF sont surreprésentés (20,6 % contre 14 % en moyenne).

---

(3) Ce trait découle de l'âge.

(4) Ou bien à avoir donnée, vu leur âge.

Ce sont surtout des urbains : la banlieue parisienne y est légèrement surreprésentée, ainsi que les grandes villes de province.

En résumé, c'est une classe aussi cohérente par ses caractéristiques qu'elle l'est par ses positions idéologiques. Elle est marquée par son âge élevé, sa proportion de femmes, son taux d'inactifs et des positions politiques retraitistes ou de droite.

2 - Les "demandes de secours"

Cette petite classe de 22 individus, soit 13,4 % de la population, nous la surnommerons la classe des "demandes de secours". Elle se caractérise d'abord par la relative fréquence des vols avec violence dont ses membres sont victimes, jamais au lieu de travail cependant ; il se s'agit pas de hold-up.

Si l'on en croit la fréquence des incidents survenus dans des lieux publics, il s'agirait plutôt d'arrachages de sacs à mains. L'auteur est tout aussi inconnu que dans les autres classes de la population, mais c'est la seule où il soit "fréquemment" armé : 59,1 % contre 34,8 % en moyenne (5).

Les victimes ont particulièrement souvent résisté à l'agresseur ; du coup, c'est le groupe où, le moins fréquemment, se trouve dénoncée la lâcheté des témoins ou éprouvé un sentiment d'impuissance.

Cette classe vient généralement en tête par la fréquence des chocs psychologiques consécutifs à l'agression, sans pourtant s'écarter

---

(5) Quoi qu'il ne semble pas s'agir d'arme à feu.

beaucoup de la moyenne, et ces réactions sont plutôt modérées ou passagères.

L'incident n'est pourtant pas négligeable : le dommage physique est presqu'aussi fréquent que dans la classe des "hargneux" et il s'y ajoute une minorité significative de dommages physiques supportés par des tiers. Une fois sur deux, il y a aussi dommage matériel, ce qui constitue la fréquence la plus élevée.

Comme chez les "hargneux", la première idée qui vient à l'esprit d'une large majorité de ces victimes est de porter plainte auprès de la police, et d'ailleurs, toutes le font.

Bien que très médiocre, le taux d'élucidation est très supérieur à celui (quasiment nul) de la classe des "hargneux" ; néanmoins, il est curieux d'observer la faiblesse du taux d'efficacité attribué à la police : moins de 5 % de cette classe estiment la police efficace : autrement dit, les 3/4 des cas d'élucidation n'entraînent pas d'appréciation d'efficacité. Quant à la satisfaction, modérée certes, quoique plus fréquente que le jugement d'efficacité, elle reste inférieure au nombre de cas élucidés (6).

Toutefois, en cas de nouvelle agression, ces victimes seraient quasi-unanimes à déposer plainte à nouveau. Comparées à celles des "hargneux", les motivations de la plainte apparaissent beaucoup moins fréquemment instrumentales et plus fréquemment répressives ; dans les deux cas, elle répond aussi à la

(6) A vrai dire, il ne faut pas s'exagérer la portée de ces incohérences, vu le faible nombre de cas concernés : 4 victimes disent que l'affaire a été élucidée, 3 se déclarent satisfaites de la police, 1 l'estime efficace.

recherche d'un secours immédiat.

Cette classe se distingue aussi de la précédente par l'utilisation d'autres recours, notamment par la demande de conseils à des proches (68,2 % contre 34,1 % en moyenne) mais également, pour des minorités significatives, à des collègues et des voisins.

La minorité significative des recours à la Sécurité Sociale traduit -comme pour les "hargneux" cette fois-, la fréquence des blessures. Quant au règlement direct avec l'agresseur, il demeure toujours rare : mais finalement aucune démarche n'est efficace... pour 81,8 % du groupe (contre 71,9 % en moyenne).

Globalement les victimes de cette classe sont assez nombreuses à prendre des précautions à la suite de l'agression : on relève des minorités significatives qui changent d'itinéraires, sortent armées, achètent de nouveaux équipements de sécurité.

Victimes d'agressions -souvant de vols avec violences- dans l'ensemble assez sérieuses et auxquelles ils réagissent fréquemment sinon durablement, les membres de cette classe se confient à leurs proches et font appel à la police mais jugent finalement que rien n'est efficace.

Comme pour la moyenne des agressés, la peur du vol et des agressions est légèrement majoritaire ; en revanche, les peurs des autres infractions sont légèrement minoritaires. Les 3/4 de ces personnes jugent que la délinquance est un problème social grave, mais cette préoccupation ne dépasse pas la moyenne. Cependant elles sont plus nombreuses que la

moyenne à en faire un objet fréquent de conservation, mais sans cependant accorder une confiance particulière à ce qu'en disent les médias ou les policiers.

La cause de la délinquance la plus fréquemment incriminée est le désir d'avoir de l'argent sans effort, explication pour laquelle ils viennent au premier rang : incrimination d'une étiologie individuelle donc, mais sans la connotation moraliste et passéiste rencontrée chez les "hargneux".

De même, on ne retrouve pas ici la hargne envers les institutions officielles : cette classe est la moins souvent portée à incriminer le laxisme de la justice ou la paresse des policiers. En revanche, on y est unanime à juger la police bureaucratique, jugement que l'on peut rapprocher de la médiocre satisfaction et de la faible impression d'efficacité qu'elle a su donner dans ces affaires.

Cette classe paraît le moins attachée au passé et la moins résistante au changement. Elle ne se distingue pas non plus par un manichéisme marqué, restant en la matière toujours un peu en dessous d'une moyenne le plus souvent proche des 50 %.

En matière de moeurs, ces victimes restent aussi très proches de la moyenne, avec cependant une quasi-unanimité (95,4 % contre 81,7 % en moyenne) pour affirmer la valeur éminente du travail.

Même incertitude quant à leur position sur les questions d'ordre : elles ne s'écartent jamais significativement de la moyenne ; à noter cependant une hostilité maximum à la grève dans les services publics (27,3 % contre 17,1 % en moyenne).

Ici aussi, la classe des "demandes de secours" se situe généralement à l'opposé de celle des "hargneux" par rapport à la moyenne. Elle ne semble pas présenter une homogénéité idéologique qui la caractériserait très fortement ; on se bornera à en dire qu'elle s'écarte à tout coup de la rigidité idéologique de la classe précédente.

Ses caractéristiques socio-démographiques sont difficiles à analyser en raison de sa faible taille. On observera toutefois le grand nombre de chômeurs : 22,7 % contre 7,9 % en moyenne ; en fait les 2/5 des chômeurs de notre population d'agressés sont rassemblés dans cette classe. Sont surreprésentés, de plus, les milieux de cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que d'ouvriers ; en revanche, c'est la seule classe qui ne contient aucun indépendant.

A l'opposé de la classe précédente, celle-ci est plutôt masculine : 63,6 % contre 53,7 % en moyenne. La distribution par âge se caractérise seulement par une surreprésentation des 35-49 ans. Le capital scolaire est moyen, avec des fortes surreprésentations du secondaire (31,8 % contre 20,7 en moyenne) et du technico-commercial (45,4 % contre 31,7 % en moyenne) ; en revanche, et le primaire et le supérieur sont nettement en dessous de la moyenne. A l'inverse, cet ensemble est mal pourvu -le plus mal pourvu même- en capital économique et tous les indices le mettent nettement au dessous d'une moyenne pourtant médiocre. Peut-être faut-il rapprocher ce trait d'une autre caractéristique : les membres de cette classe sont anormalement peu nombreux à former un couple : 40,9 % contre 46,1 % en moyenne, ou à avoir des enfants : 68,2 % contre 46,3 % en moyenne. Evidemment ils profitent de cette situation pour sortir

fréquemment, ce qui peut aller de pair avec le faible niveau de leur sentiment d'insécurité ; mais peut être est-ce parce que beaucoup ne fondent pas de famille qu'ils ont moins de réflexes d'accumulation.

On ne saurait caractériser cette classe au point de vue religieux et il n'est pas très facile de le faire par les variables politiques. Notons cependant un choix très fréquent du centre (31,8 % contre 14 % en moyenne) et une surreprésentation de l'UDF dans des propositions analogues. De ce point de vue, on ne les distingue guère de la classe des "hargneux". Au contraire, elle s'en sépare nettement par la composition socio-professionnelle -moins de retraités et d'indépendants, plus de chômeurs et de salariés-, par le sexe, et le niveau d'éducation.

3 - Les "incidents mineurs négociés"

Cette classe très nombreuse, composée de 99 individus (soit 60,4 % de la population), peut être dénommée : "incidents mineurs négociés" : elle s'oppose aux deux autres par une moindre fréquence d'incidents graves et par un recours assez rare à la police.

Les vols avec violence y sont moins fréquents encore que dans tous les autres cas (15,1 % contre 18,9 % en moyenne) (7). Par ailleurs, le dommage matériel est plus rare que jamais (moins d'un cas sur cinq) et le dommage physique lui-même ne se produit qu'une fois sur

(7) En raison du poids de cette classe dans la population, même un écart à la moyenne faible peut avoir une signification ; à défaut d'écart à la moyenne, on tiendra compte des valeurs absolues et de la position par rapport aux autres classes.

trois, contre deux fois sur trois environ dans les autres classes. En revanche, elle ne se différencie pas quant au lieu de l'incident : dans deux tiers des cas, il s'agit d'un lieu public ; cependant on y relève la seule minorité significative, d'agression sur les lieux de travail (12,1 %). Même observation en ce qui concerne l'auteur : comme dans les cas précédents, il est inconnu trois fois sur quatre, mais c'est ici que l'on trouve la plus forte minorité d'auteurs bien connus de la victime (19,2 %) (8).

L'impression de moindre gravité est confirmée par la façon dont la victime dit s'être comportée lors de l'incident : moins de résistance que dans les autres classes et surtout beaucoup moins d'appels au secours. Plus de la moitié de ces victimes ressentent un sentiment d'impuissance, mais seulement un gros tiers se plaint de n'avoir pas été aidé.

Du reste, les suites psychologiques de l'agression, bien que très fréquentes, sont plutôt fugaces et modérées : il s'agit plus d'une réaction violente et passagère contre l'agresseur que d'un effondrement durable de la confiance dans son prochain.

Sitôt l'incident, un tiers de ces victimes ne pensent à aucun recours particulier, et un gros quart n'imagine qu'un arrangement direct avec l'agresseur. Moins d'un sur cinq pense alors à la police, ce qui contraste violemment avec la réaction spontanée des autres classes.

---

(8) Résultat d'autant plus remarquable que, contrairement à la plupart des grandes enquêtes étrangères sur les victimes, nous avons isolé dans une autre catégorie les violences entre proches.

Aussi peu fréquente est l'idée de faire appel à son entourage.

En fait, ces victimes vont être fidèles à leur premier sentiment, en l'amplifiant même : une fois sur trois, elles essaient effectivement de négocier avec l'agresseur, et, dans 16,2 % des cas, c'est même lui qui prend les devants, deux propositions inégalées.

Le recours à la police n'intervient que dans 7,1 % des cas, ce qui distingue nettement cette classe des autres. Les raisons de cette abstention comportent l'impression de faible gravité des incidents et plus encore l'existence d'une minorité consistante de cas où les protagonistes entretiennent des relations. Les motifs les plus fréquemment allégués pour ne pas prévenir la police sont, en effet, que l'affaire était d'importance minime (18,2 %), ou, plus encore, qu'elle révèlait un caractère privé (23,2 %). A ces deux motifs principaux vient s'ajouter une troisième cause d'abstention : la victime a déjà fait l'expérience de l'inutilité de cette démarche (16,2 %). Un quatrième motif, beaucoup moins fréquent (10,1 %), mérite pourtant qu'on s'y arrête ; il s'agit de la peur de représailles, que l'on peut rapprocher des cas, plus fréquents dans cette classe qu'ailleurs, où la victime dit avoir fait l'objet d'une tentative d'intimidation de la part de son adversaire (26,3 %). Tous les agressés qui allèguent craindre une vengeance se retrouvent au sein de ce groupe (6,1 % de l'échantillon). Comparée aux résultats d'enquêtes étrangères, cette proportion paraît relativement élevée, comparable seulement à celle des Etats-Unis (BJS, 1989, 89). Le refus d'aviser la police par crainte d'une vengeance paraît bien moins fréquent dans d'autres pays européens (de 1 à 3 % des cas ; cf. Killias,

1989, 114 ; Hough et Mayhew, 1985, 64 ; Mayhew et al., 1989, 74 ; Skogan, 1984, 126).

Une partie des victimes "d'incidents mineurs négociés" qui ont songé à aviser la police sans le faire ont probablement été devancées par celle-ci : cette classe concentre en effet tous les cas (une douzaine) où la police est intervenue sans que la victime le requière.

Intervention qui n'amène pas toujours une "élucidation de l'affaire" : au total 7 appels plus 12 interventions non provoquées par la victime ne donnent que 5 élucidations. Moyennant quoi, cette classe obtient le meilleur taux d'élucidation par rapport aux incidents connus de la police (1 sur 4) ; mais on tombe à 1 sur 20 par rapport à l'ensemble des incidents mentionnés par les victimes, parce qu'ici -contrairement aux autres classes- la police en ignore finalement les 4/5ème.

L'appréciation d'efficacité est aussi négative ici qu'ailleurs (3 fois sur 4), mais elle n'y a pas le même sens, puisque dans les autres classes tout le monde fait quelque chose (au moins appeler la police) alors qu'ici la grande majorité ne fait rien. L'efficacité attribuée au règlement direct est nettement en dessous de la fréquence de la tentative d'arrangement : 18,2 % des effectifs jugent efficace une démarche que 34,3 % tentent. Quant à la police, personne ne la trouve efficace (sauf 2 personnes sur 99 !) malgré ses efforts d'intervention. La satisfaction est tout de même plus répandue que le jugement d'efficacité : on trouve 15 victimes satisfaites de la police parmi les 19 cas finalement connus de la police. Ce qui tend à montrer que la satisfaction s'alimente à d'autres sources qu'à l'efficacité prêtée à cette institution et que, d'autre part,

celle-ci ne se réduit pas à l'identification de l'auteur par la police.

Ces victimes, qui cherchent peu de recours à la suite de l'incident, sont aussi parmi les moins portées à prendre ensuite des précautions nouvelles.

La question se pose de savoir si ce groupe -isolé par le traitement statistique en raison de la minceur de l'incident et de l'absence de recours à la police- présente une consistance idéologique.

La peur du crime y est globalement moins fréquente qu'ailleurs ; de façon très logique, elle atteint son maximum à propos des victimations subies, les atteintes aux personnes (54,5 %), suivies de très près par les atteintes aux biens (51,5 %) ; les autres peurs du crime ne réunissent jamais une majorité de la classe. La préoccupation sociale (78,8 %) dépasse la peur, ce qui est constant dans tous les groupes d'agressés ; cependant les classes d'"incidents mineurs" et de "demande de secours", sont un peu plus mesurées sur ce point que la classe des "hargneux". Autre indicateur de la moindre implication de cette classe envers la délinquance : ceux qui en font un sujet de conversation récurrent y sont les moins nombreux.

La délinquance est attribuée à une causalité sociale plutôt qu'individuelle : le chômage est la raison la plus fréquemment avancée (36,4 %), ce qui est propre à cette classe. En revanche, elle vient en dernier quand il s'agit d'incriminer soit la baisse de moralité soit la présence des étrangers. Elle est aussi la dernière à admettre que l'on tue pour défendre ses biens. Sous ces trois aspects, elle s'oppose nettement aux "hargneux", la

classe des "demandes de secours" se plaçant entre les deux.

En ce qui concerne le jugement porté sur les institutions répressives, c'est seulement dans le groupe des "incidents mineurs" que l'on trouve une majorité pour estimer que la police manque de moyens (69,7 %). Des majorités un peu moins fortes s'accordent aussi à dire la justice laxiste et la police bureaucratique, mais sont en retrait par rapport respectivement à la classe des "demandes de secours" et aux classes "d'affaires réglées". En revanche, seule une minorité juge les policiers paresseux, minorité plus faible que celle rencontrée chez les "hargneux". Finalement, en valeur relative, cette classe "d'incidents mineurs" paraît moins agressive envers ces institutions pénales que la classe des "hargneux".

Par ses réponses aux questions relatives au changement social, cette classe s'écarte très rarement d'une moyenne qui fluctue autour de 50 % (9). Lorsqu'elle le fait, c'est pour occuper des positions plutôt libérales. On peut faire une observation analogue à propos du manichéisme, sauf qu'ici la moyenne se situe toujours en deçà de 50 %. En matière de moeurs, elle reste la classe la plus libérale, tout en ne s'écartant guère du degré moyen de conservatisme : celui-ci est minoritaire pour les questions à connotation sexuelle (homosexualité, contraception) et nettement majoritaire lorsqu'on évoque l'usage de la drogue et plus encore la valeur du travail. En matière d'ordre elle prend des positions modérément libérales en

(9) Sauf pour la question sur la perte du sens de la discipline chez les jeunes : en moyenne 75,6 % de la population estime que celui-ci s'est dégradé.

valeur relative. Néanmoins, on trouve chez elle des majorités souvent consistantes pour affirmer l'autorité des parents (65,6 %), attendre de l'Etat qu'il maintienne l'ordre (79,8 %) et, à un moindre degré, protège la propriété (50 %).

Globalement cette classe apparaît -en valeur relative- modérément libérale ou résolument modérée, ce qui veut peut être seulement dire que le reste de la population a des attitudes plus rigides. Plus exactement, c'est à la classe des "hargneux" qu'elle s'oppose avec le plus de constance, celle des "demandes de secours" ayant une position plus fluctuante.

C'est une classe qui n'est pas très typée par sa composition socio-professionnelle ; cependant la sous-représentation légère des indépendants et des cadres l'identifie surtout aux salariés modestes et moyens : les ouvriers (26,3 %) les employés (24,2 %) et les professions intermédiaires (23,2 %) en composent les 3/4. Le plus distinctif est peut être la proportion d'inactifs, et surtout la grande part qu'y occupent les élèves et étudiants (16,2 %) contre 11,6 % en moyenne. C'est du reste une classe jeune, avec une surreprésentation des moins de 35 ans et surtout des moins de 25 ans (37,4 % contre 30,5 % en moyenne). Les 3/4 des moins de 25 ans de la population sont concentrés ici, et les 2/3 des moins de 35 ans. D'ailleurs, on observe une sous-représentation des couples et une surreprésentation des sans enfants.

On n'est pas surpris d'observer que le rythme de sortie nocture est plus élevé que dans les autres classes (65 % contre 61,5 % en moyenne sortent plusieurs fois par mois au moins) ; et ce type concentre les 2/3 des membres de la population qui sortent plusieurs fois par mois, voire par semaine. Toujours dans

le même ordre d'idées, on constate sans étonnement une surreprésentation du niveau d'études supérieures.

Mieux dotée en patrimoine que la classe des "demandes de secours", elle ne se démarque pas très clairement de celle des "hargneux" de ce point de vue, si ce n'est par une proportion supérieure de livrets d'épargne et peut être un patrimoine un peu plus diversifié.

C'est une classe urbaine qui se distingue surtout par la surreprésentation de parisiens (22,2 % contre 18,9 % en moyenne) ; en revanche les deux classes précédentes sont mieux représentées en banlieue. Autre différence : c'est la seule qui soit bien représentée dans les villes de 10 à 100 000 habitants.

Au plan politique, la classe des "incidents mineurs" est surreprésentée à partir du centre vers la gauche, et d'autre part réunit 5 des 7 victimes d'agression qui se placent à l'extrême droite. Sont plutôt marquées les proximités au PC (12,1 % contre 9,8 % en moyenne, soit 75 % des victimes se déclarant proche de ce parti dans la population), au PS (21,2 % contre 20,1 % en moyenne, soit 63,6 % des sympathisants PS de la population), au FN (10,1 % contre 8,5 % en moyenne, soit 71,4 % des sympathisants FN dans la population). Effet probable de l'âge, on hésite davantage à se dire proche d'un parti qu'à se placer sur une échelle droite-gauche.

En fin de compte, c'est donc sa jeunesse qui caractérise le plus nettement cette classe.

4 - Les classes des "affaires réglées"

Pour prendre une vue globale des agressés, il faut encore indiquer qu'un petit nombre d'entre eux n'entrent pas dans les classes

jusqu'ici décrites. Leur faible nombre (9 cas) permet d'autant moins une analyse détaillée qu'ils se subdivisent en fait en deux classes, l'une de 6 individus et l'autre de 3. Néanmoins, leur persistance à rester isolés lors de l'analyse indique une spécificité dont il faut tenter de rendre compte : c'est probablement un appel à la police, cette fois couronné de succès et source de satisfaction, qui les distingue. Non seulement, ils font tous appel à la police, comme les "hargneux" et les "demandeurs de secours", mais encore ils ont, eux, le sentiment que la police a fait des recherches : ils ont entendu parler de leur affaire, l'auteur a été retrouvé. Du coup, malgré leur peur durable, ils sont tous satisfaits de la police et feraient appel à elle en cas de nouvel incident.

Seule nuance entre ces deux petits groupes : la classe de trois membres parait ressentir l'agression d'une manière plus intense et plus durable, qu'il s'agisse de sa réaction envers l'auteur ou de sa perte de confiance. On trouvera probablement une confirmation de la vivacité de ces réactions en observant que tous trois achètent une arme un peu après l'incident.

Cette caractéristique s'accompagne d'une forte peur du crime -au moins quand les biens sont visés (10)- et d'une très forte préoccupation envers la délinquance comme problème social, délinquance dont on s'accorde à rechercher l'origine dans des causes individuelles et non pas sociales. Clairement critique envers les institutions pénales, cette classe se caractérise encore par une résistance unanime au changement et une grande homogénéité dans sa revendication d'ordre.

---

(10) On relève d'ailleurs dans cette classe un indice élevé de diversification du patrimoine.

Ce tout petit groupe apparaît beaucoup plus cohérent, au plan idéologique, que la classe de six individus : c'est probablement sur ce point que divergent deux classes par ailleurs très proches.

* * *
* *

Conclusion

En définitive, les victimes d'agressions se répartissent en deux blocs : la classe des "incidents mineurs négociés", la plus nombreuse, s'oppose à toutes les autres. Ce clivage repose sur l'importance du dommage subi et les recours utilisés :

- la classe des "incidents mineurs" se caractérise par une moindre fréquence d'incidents graves et l'absence du recours à la police ;

- les autres classes au contraire associent gravité du dommage et recours généralisé -mais pas toujours exclusif- à la police.

Globalement, on ne trouve pas de différence très nette entre les deux ensembles du point de vue des caractéristiques sociales, à une exception près : la classe des "incidents mineurs" est sensiblement plus jeune et plus éduquée que les autres. Au plan idéologique la différence la plus significative porte sur l'identification des causes de la délinquance : elle privilégie une cause sociale, le chômage, alors que les autres proposent différentes causes individuelles. En général, dans nos données, la référence au chômage traduit une orientation idéologique libérale. Dans ce cas précis elle permet de différencier nettement la

classe des "incidents mineurs" de la classe des "demandes de secours", qui se situe dans l'autre ensemble, bien que ces deux classes ne se distinguent pas aussi clairement sur les autres indicateurs idéologiques.

Ceci étant, l'ensemble formé par les types de "hargneux", de "demandes de secours" et "d'affaires réglées" n'est pas homogène. On y trouve d'abord les deux classes les plus nombreuses de ce sous-ensemble ("hargneux" et "demandes de secours"). Celles-ci se distinguent moins par des caractéristiques de l'incident proprement dit que par la façon dont il a été vécu et, plus profondément, par les caractéristiques sociales et idéologiques de chacune de ces classes.

Le groupe des "hargneux" apparaît beaucoup plus cohérent et rigide au plan idéologique que l'autre, beaucoup plus apeuré également. Ce dernier est, au fond, composé des victimes n'entrant pas dans le schéma idéologique des "hargneux". Probablement en trouve-t-on l'explication dans une vie sociale plus active, non seulement en raison de l'âge moins élevé ou de l'activité professionnelle plus fréquente, mais encore en raison d'une plus grande insertion sociale, caractérisée par des sorties plus fréquentes et une participation plus active à la vie associative.

Les deux autres composants de cet ensemble, les classes "d'affaires réglées", tout en présentant certains traits bien marqués ont une dimension trop restreinte pour permettre une analyse précise. Elles semblent essentiellement correspondre à la fraction de chacune des deux classes précédentes pour laquelle l'intervention policière a été efficace et satisfaisante.

CHAPITRE 7 : LES VICTIMES DE VIOLENCES FAMILIALES

La faiblesse des effectifs de la population des victimes de violences familiales (N : 41) nous interdisait d'utiliser pour l'analyse la même technique de classification automatique que pour les populations plus nombreuses. C'est pourquoi nous avons simplifié la procédure, tout en conservant la même démarche : chercher à comprendre ce que les victimes nous disent de l'incident à la lumière de leurs représentations et de leurs caractéristiques sociales.

Une première étape a donc consisté à identifier des catégories de victimes sur la base des caractéristiques de l'incident ou plutôt d'un nombre limité de ces caractéristiques. Pour choisir les variables pertinentes, nous nous sommes fondés sur l'analyse transversale inter-infractions, en veillant à prendre en compte chacune des grandes dimensions de la description de l'incident (impact psychologique, dommage, recours). Sur ce choix s'exerçait en outre une autre contrainte, liée aux effectifs : il fallait que les variables retenues aient une distribution suffisamment équilibrée pour permettre avec les représentations et les caractéristiques sociales des tris croisés qui fussent lisibles.

En définitive, trois variables ont été retenues (sous forme dichotomique, toujours en raison de la faiblesse des effectifs) :

- l'existence ou non de conséquences durables pour la santé : l'analyse transversale a montré que c'est chez les victimes de violences familiales que ces conséquences sont de loin les plus fréquentes.

- l'existence ou non d'une peur durable, suite à l'incident ; là encore l'analyse transversale a montré que ces victimes sont parmi les plus atteintes.

- l'existence ou non d'un appel à la police : parmi les différents recours, nous l'avons choisi d'abord parce que de façon assez inattendue, il était relativement fréquent (34,1 % des cas) ; une autre raison était que l'appel à la police semblait propre à traduire un degré supplémentaire de gravité, ou de saturation de la situation (v.p.ex. : Busch et al., 1987, p. 144) : l'appel à la police peut ainsi être un premier pas sur le chemin d'une procédure de divorce, idée confirmée par la liaison observée entre recours à la police et recours à un juriste. Lorsqu'elles ont recours à un juriste, les 3/4 d'entre elles font également appel à la police, alors que le taux moyen d'appel à la police n'est que du tiers ; l'appel à la police peut aussi être un appel au secours, comme le confirme la liaison observée avec l'existence de dommages physiques à un tiers : leur occurrence suscite dans les 2/3 des cas un appel à la police, quand en moyenne celui-ci n'a lieu qu'une fois sur trois.

Le croisement de chacune de ces variables avec d'autres variables de la partie du questionnaire consacré à l'incident ainsi que le croisement entre elles ont montré qu'elles se recoupaient largement, suffisamment pour qu'il soit possible de les regrouper en une variable complexe formant un indicateur de la gravité

ressentie de l'incident. Cette variable ("type de violences familiales") dont le nombre théorique de catégories est de huit, n'en comporte en réalité que trois qui soient utiles (c'est-à-dire à la fois de sens non ambigu, et d'effectifs suffisants pour l'analyse cf. annexes V p 343).

- pas de peur durable, ni de conséquences pour la santé, et pas de recours à la police : ce sont les cas "bénins" (N : 18).

- peur durable, conséquences pour la santé, et recours à la police : ce sont les cas vraiment "graves" (N : 7).

- peur durable, conséquences pour la santé mais pas de recours à la police (N : 7) : ce sont les cas intermédiaires.

C'est cette variable ainsi construite que - reprenant la démarche suivie avec les classes de nuées dynamiques dans les autres populations- nous avons croisée avec d'autres : avec les autres variables relatives à l'incident, pour en compléter la description, avec les variables idéologiques et les caractéristiques sociales pour en fournir l'arrière-plan.

Dernier point à aborder dans cette introduction, celui du problème posé par l'interprétation de ces croisements, compte tenu de la faiblesse des effectifs en cause. Pour l'analyse d'aucun des types retenus, moins encore pour les cas "graves" et "intermédiaires" que pour les cas "bénins", nous ne pouvions, les yeux fermés, nous appuyer sur la légitimité fournie par une bonne représentativité. Mais le faible effectif de certains groupes de doit, pas à titre de principe, interdire l'interprétation,

à partir du moment où l'on conçoit l'existence d'évènements rares. D'où une méthode d'interprétation composite unissant une approche basée sur les surreprésentations significatives à une lecture plus qualitative qui s'intéresse à des surreprésentations moins marquées, pourvu qu'elles contribuent à donner une description d'un groupe qui ait du sens. Peut-être pourrait-on parler de systématisation d'observations qualitatives...

1 - Les "cas bénins"

Ces victimes de violences familiales, au nombre de 18 (soit 43,9 % de la population), n'ont donc -par définition- pas été durablement marquées dans leur corps, n'ont pas durablement ressenti de peur à la suite de l'incident et n'ont pas fait appel à la police ; il faut dire que les dommages physiques au tiers sont, dans ce groupe, très minoritaires, et qu'en aucun cas, l'agresseur n'était armé. Par ailleurs, les dommages matériels sont également les plus rares, et l'auteur a bien moins souvent qu'ailleurs tenté d'intimider sa victime.

Le récit des réactions au moment même de l'incident laisse aussi à penser qu'il n'a pas été spécialement dramatique : ainsi la discussion a été possible plus souvent que d'habitude ; il n'y a quasiment jamais eu d'appel à l'aide, alors qu'il existe dans la moitié ou les trois-quarts des cas dans les autres types. Les tentatives de fuite également se situent très bas, alors qu'elles interviennent dans la quasi totalité des cas ailleurs. Même le sentiment d'impuissance, en moyenne très fréquent, est ici un peu sous-représenté.

Face à une situation ainsi décrite, ce sont les victimes qui ont le moins souvent l'idée

spontanée de recourir à la police ou à la justice. Pour justifier de ne l'avoir pas fait, elles invoquent entre 7 et 9 fois sur 10 le caractère bénin et privé de l'affaire, alors que ces justifications atteignent à peine la moitié des cas en moyenne. D'ailleurs, dans une population dans l'ensemble déjà très négociatrice, ce sont ces victimes qui ont le plus souvent cherché un arrangement avec l'auteur et celui-ci un arrangement avec les victimes. Ce ne sont pas non plus des victimes pour lesquelles l'impact psychologique des violences subies a été le plus fréquent. Un tiers seulement d'entre elles disent avoir ressenti envers l'auteur une réaction violente durable, alors qu'elles sont de 58,5 % en moyenne et si la perte de confiance envers autrui est à sa fréquence moyenne, c'est-à-dire aux deux-tiers des cas, la perte de confiance durable est, elle, en dessous de celle éprouvée par les groupes de cas graves.

En bref, on a là le récit d'incidents mineurs, dont les victimes ont su mieux que d'autres contrôler le déroulement, les issues et l'impact. Et cela alors même qu'elles disent plus que d'autres avoir été victimes d'incidents multiples et de toutes sortes. Faut-il s'étonner de retrouver, au plan idéologique, le relatif détachement qui semble caractériser ces victimes ?.

Dans l'ensemble, tout en conservant un certain niveau de résistance au changement, qui ne descend pas au dessous du tiers des cas, ces victimes sont celles qui, comparées aux autres groupes, y sont le plus souvent favorables. De même, ce sont celles qui prennent le moins souvent -jamais plus que dans un quart des cas- des positions manichéennes, et leur contribution la plus élevée à la défense des bonnes moeurs consiste, dans à peine les deux-tiers des cas, à proclamer la valeur intrinsèque du travail,

défense pour laquelle elles ne se trouvent même pas au premier rang. Leur désir d'ordre, tout en étant notable à titre de principe, ne leur fait adopter ni les positions les plus chauvines, ni les plus crispées sur la protection de la propriété.

D'ailleurs c'est dans ce groupe que la peur des atteintes aux biens, tout en restant légèrement majoritaire, est la moins fréquente ; pour les autres peurs, ces victimes sont également bien en retrait par rapport aux autres. Moins peureuses, elles sont peut-être en revanche plus préoccupées que d'autres du problème de la délinquance, encore qu'elles n'en fassent pas un très fréquent sujet de conversation, et n'accordent qu'un médiocre crédit à ce qu'en disent les médias et les policiers. La défiance à l'endroit de ceux-ci, tout en étant la plus élevée, est cependant loin d'être absolue, puisque ce groupe est le dernier à les accuser de paresse et le premier, de loin, à regretter leur manque de moyens. Analyse plus "institutionnelle" qu'"individuelle" qui concorde avec celle qu'il fait des causes de la délinquance : il est le premier à les chercher dans le chômage.

C'est finalement en examinant certaines caractéristiques de ces victimes qu'on comprend la logique de cette relative distance vis-à-vis de la victimation subie et même de la délinquance en général : elles ont pour elles d'être plus souvent des hommes, et plus souvent jeunes, ce qui les aide sans doute à supporter leur infortune d'un coeur plus léger. Et cela d'autant plus qu'elles ne sont pas dénuées de toute ressource sociale ; certes leur patrimoine comprend rarement plus d'une sorte d'éléments, et les plus courants -assurance-vie et livret d'épargne- dépassent à peine l'occurrence du tiers ; la propriété du logement comme celle

d'objets précieux sont quasi-inexistantes. Mais, par ailleurs, ces victimes viennent en tête pour la proportion d'études supérieures, elles sont plus portées à la vie associative, sortent plus souvent et on trouve parmi elles, en minorité certes, mais les autres classes en sont dépourvues, des cadres.

Habitant davantage les zones d'urbanisation intense -région parisienne, grandes métropoles régionales -elles sont quasiment les seules à se reconnaître une sensibilité politique et des sympathies partisanes de gauche ; il est notable que personne ne se situe à droite. Peut-être décèle-t-on une certaine réticence à se reconnaître dans la politique institutionnelle dans l'accroissement des sans-réponses à la question sur les sympathies partisanes ?

2 - Les "cas graves"

Certes, ce groupe de victimes de violences familiales ne compte que 7 membres (17,1 % de la population), et comme on l'a dit, on serait justifié à être très réservé à l'égard de résultats de calculs statistiques obtenus sur une si faible population. Néanmoins l'examen de ces résultats n'est pas sans intérêt : en étudiant les caractéristiques de l'incident puis les idéologies et les caractéristiques sociales de ces victimes, nous avions commencé par retenir celles dont l'occurence observée était au moins deux fois supérieure à l'occurence théorique. Puis nous avons jugé qu'à ce noyau, sinon dur du moins ferme, de significations, nous pouvions agréger d'autres caractéristiques qui, sans être aussi fortement surreprésentées dans ce type, le restaient cependant, et permettaient encore de la distinguer nettement des deux autres. D'autant plus que, sur le fond, ces traits, tout en étant moins appuyés, convergeaient néanmoins pour produire un sens

qui nous paraissait tout à fait cohérent : défini a priori comme l'opposé exact du type "cas bénins" (conséquences graves pour la santé, peur durable à la suite de l'évènement recours à la police) le "cas grave" présente,à d'autres points de vue, un visage qui est aussi très largement différent.

C'est le groupe où les proportions de dommages physiques aux tiers, d'auteurs armés et de dommages matériels sont les plus importantes. Ce sont aussi les victimes qui, le moins souvent, ont pu résister à leur agresseur ou discuter avec lui mais qui, le plus souvent ont dû appeler à l'aide ou tenter de fuir, le plus souvent aussi ont fait l'objet de tentatives d'intimidation de la part de l'auteur. Rien d'étonnant donc à ce que, après avoir eu plus souvent que quiconque comme première idée de s'adresser à des agences pénales, elles aient eu recours à la police à la suite de cet incident dramatique et qu'elles justifient presque toutes ces démarches en disant qu'elles voulaient obtenir du secours, empêcher la récidive et faire constater les faits, tous arguments qu'elles sont les seules à invoquer. Ajoutons que ce groupe est le seul à en avoir tiré quelque satisfaction. Plus souvent que les autres, ces victimes recherchent l'appui de leurs proches et surtout, beaucoup plus souvent, s'adressent à un homme de loi, ce qui laisse à penser qu'elles s'engagent, à la suite de ces violences, sur le chemin du divorce. Plus fréquente que la réaction violente envers l'auteur, bien marquée cependant, est la perte de confiance en son prochain qui fait suite à l'incident, notamment une perte de confiance durable.

Un incident grave donc, vécu avec difficulté et poussant la victime vers un certain nombre de mesures destinées à en éviter le

renouvellement : ce récit intervient sur un fonds de représen-tations sociales qui paraissent beaucoup plus crispées que celles des "cas bénins".

En fait, le passéisme de ce groupe se maintient à un niveau sinon très profond, du moins constant, qui le distingue clairement du précédent. De même l'en écarte son manichéisme, sa défense plus poussée des bonnes moeurs et du travail comme valeur en soi. La demande d'ordre est bien plus nettement portée vers la protection de la propriété privée que vers la solidarité inconditionnelle avec la patrie et l'on ne s'étonnera pas de trouver dans ce groupe les victimes parmi les plus souvent effrayées par les diverses sortes de délinquances - exceptées toutefois celles portant sur la vie professionnelle. Plus souvent apeurées que les victimes des "cas bénins", elles considèrent aussi plus souvent la délinquance comme un problème grave -jamais pourtant causé par le chômage-. Elles en font plus souvent un sujet de conversation et font très largement confiance aux médias et aux policiers pour leur information à ce sujet. Par contre, la critique est fréquente à l'égard d'une justice trop laxiste.

Presqu'exclusivement composé de femmes, ce groupe ne se distingue pas par l'âge mais est celui qui, le plus souvent, a des enfants au foyer ; il sort relativement peu le soir et a le plus souvent suivi une scolarité de niveau secondaire et/ou technico-commercial. Sinon le sentiment d'avoir été imprégné de valeurs religieuses, rien ne le distingue en ce domaine. Sans implication associative, il est le groupe qui se place le plus souvent au centre de l'échelle politique et le deuxième par la fréquence des sympathies partisanes de droite. C'est dans ce groupe qu'on trouve les patri-

moines les plus fréquemment diversifiés : ce sont ceux qui sont le plus souvent composés de la propriété du logement principal, de comptes à terme, d'objets précieux. Du "cas bénin" il se distingue enfin par l'habitat, qui est principalement rural, et par la composition socio-professionnelle, surtout marquée par la présence d'inactifs, ce qui n'est le cas d'aucun autre groupe.

3 - Les "cas intermédiaires"

Là encore, nous nous trouvons en présence d'un groupe de 7 membres, soit 17,1 % de la population. C'est sans doute celui dont l'interprétation est la plus risquée : sa définition est intermédiaire entre celle des deux types précédents : des cas graves (conséquences pour la santé et peur, toutes deux durables) comme dans le deuxième type mais non suivi d'appel à la police, ce qui le rapproche du premier. Les croisements avec les variables relatives à l'incident placent également souvent ce groupe en position médiane entre ces deux types, ce qui compte tenu de la faiblesse des effectifs, il ne reste pour le définir quasiment plus aucun trait qui soit clairement surreprésenté, seulement justement cette position médiane. Quelle description pouvons-nous en tirer ?

Dans ce type, sont surreprésentées les victimes d'un seul incident ; les dommages physiques à des tiers y sont inexistants ; cependant, les quelques auteurs armés, les quelques dommages matériels, appels à l'ordre et tentatives de fuite donnent malgré tout de ce type une image moins bénigne que celle du premier, quoique moins chargée de drame que celle du "cas grave". Il faut noter cependant que c'est le seul groupe où le sentiment d'impuissance est général, au moment de l'incident et que sa réaction violente durable

envers l'auteur, est la plus marquée avec celle du cas précédent.

L'idée de recourir à la police ou à la justice n'est pas venue à ces victimes, et on sait qu'elles ne l'ont pas fait, mais la seule justification qu'elles en donnent avec certaine fréquence est qu'elles préfèraient s'en occuper seules. Pourtant, les tentatives de négociation sont plus rares, de leur part ou de celles de l'auteur, que dans les autres types, alors que les tentatives d'intimidation y sont aussi fréquentes que dans les des "cas graves". Par ailleurs, si le recours à des proches existe, il est moins fréquent que chez les victimes de ces derniers.

En bref, des affaires qui comportent quelques éléments de gravité, mais dont le traitement ne quitte finalement jamais le for interne des victimes, ce qui le distingue malgré tout clairement des affaires graves. Et pourtant on voit se dessiner une configuration idéologique très proche de la précédente, peut être un peu plus marquée dans le sens du conservatisme.

D'abord, une nostalgie bien ancrée à l'égard d'un passé plus moral, où les femmes ne travaillaient pas et où les jeunes savaient ce que discipline veut dire. Ensuite un manichéisme qui semble être un des traits les plus constants et les plus appuyés caractérisant ce type, puisque tous les sujets y communient, sur tous les indicateurs. En revanche, la défense des bonnes moeurs est plus incertaine, concentrée essentiellement sur le refus de donner la pilule à une adolescente et de reconnaître la liberté individuelle de se détruire par la drogue. Par ailleurs, ce groupe, très dominé par des femmes inactives, ne monte décidément pas au créneau pour défendre la valeur-travail. Plus que

l'ordre du propriétaire -qu'elles ont, il est vrai, peu d'intérêt à défendre-c'est l'ordre public, patriotique que ces victimes réclament.

Elles sont, avec celles des "cas graves", celles qui le plus souvent et le plus fortement considèrent la délinquance comme un problème grave et en parlent très souvent ; plus souvent et de façon plus marquée, elles ont peur de toutes les sortes de délinquance et si elles ne croient pas que les policiers exagèrent leur importance, elles ne semblent avoir qu'une maigre confiance dans leur capacité à régler le problème : plus que les autres, elles les trouvent paresseux, et leur action de surcroît entravée par le laxisme judiciaire.

Ce groupe est entièrement composé de femmes, dans la tranche d'âge 35-49 ans, presque toutes inactives, vivant presque toutes en couples et sortant très rarement ; leur éducation est le plus souvent primaire, elles ont toutes reçu une formation religieuse et sont les plus nombreuses à avoir encore une pratique. Aussi peu impliquées que les victimes de "cas graves" dans la vie associative, ce sont elles qui se placent le plus souvent à droite de l'échelle politique, que ce soit simple sensibilité ou sympathie partisane.

Proche des "cas graves" sur les variables idéologiques tout en accentuant un peu ses traits conservateurs, le "cas intermédiaire" est, au contraire, sur les variables patrimoniales, plus semblable au "cas bénin" : ces victimes sont plutôt pauvres : le plus souvent, leur patrimoine n'est composé que d'un seul type d'éléments et les seuls avoirs sur lesquels elles se démarquent légèrement des autres sont les livrets d'épargne.

Leur habitat est le plus souvent rural,

comme celui des "cas graves", par contre leur identité socio-professionnelle paraît plus marquée : elles appartiennent beaucoup plus fréquemment aux milieux ouvriers et employés.

* * *
* *

Conclusion

Après la description de ces trois types, pouvons nous en prendre une vue plus synthétique ?

L'observation des variables relatives à l'incident, si elle place clairement les deux premiers types aux pôles opposés d'un axe benignité/gravité, ne permet décidément pas de faire sans précautions basculer le troisième d'un côté ou de l'autre. Il penche bien du côté grave, à travers un certain nombre d'éléments qui ont fait de l'interaction auteur-victime un évènement plutôt dramatique : il est arrivé que l'auteur soit armé (ce qui ne s'est jamais produit pour les "cas bénins"), les dommages matériels y occupent une certaine place, fuites, appels à l'aide, sentiment d'impuissance, intimidations consécutives par l'auteur également. D'ailleurs, les victimes de "cas intermédiaires" comme celles de "cas graves" ont durablement éprouvé un sentiment violent à l'égard de l'auteur.

D'un autre côté, le type "cas intermédiaire" se rapprocherait du pôle "bénignité" par d'autres traits, mais là peut-être sous bénéfice d'inventaire : il n'y a quasiment pas eu de dommages physiques aux tiers et la confiance de ces victimes en leur prochain a été moins souvent atteinte. Pour le reste, que voyons-nous ? Tant les victimes de ce type que celles du type "cas bénin" ont conservé l'affaire par

devers elles, ne recourant pas -par définition- à la police, car elles considèraient l'affaire comme privée, mais pas non plus à d'autres instances, ni juristes, ni parents ou amis. Est-ce assez pour qualifier ces affaires de bénignes, ou est-ce plutôt le concept de bénignité qui, s'il oppose bien "cas graves" et "cas bénins" pour lesquels les divers recours semblent inutiles, est inadéquat pour caractériser les "cas intermédiaires", pour lesquels les recours semblent plus difficiles à exercer ? Ainsi ces victimes ne semblent pas en mesure de tenter des négociations et elles sont soumises de la part de l'auteur à des tentatives d'intimidation.

Bref, nous avons choisi d'incorporer dans la construction de notre variable "dépendante" le recours/non recours à la police, car cet item paraissait être un bon indicateur de gravité de la situation -nous l'avions testé dans ses rapports avec les dommages au tiers et les recours aux juristes-. Ces arguments restent valables pour opposer les deux premiers types. Mais n'avoir pas fait appel à la police ne pousse pas, *ipso facto*, les victimes du troisième type vers les cas bénins : leur appartenance au pôle grave semble plutôt confirmée, simplement ce sont des cas graves qui n'ont pas -pas encore ?- trouvé d'issue.

L'observation des variables idéologiques, de pratique et de position sociale confirme elle aussi cette parenté entre victimes d'incidents graves et de "cas intermédiaires". Elles se côtoient dans une constellation idéologique où se trouvent inscrits tout à la fois passéisme, manichéisme, demande d'ordre, peur et inquiétude vis-à-vis de la délinquance. Elles ont en commun d'être surtout des femmes de milieu rural, plutôt dans les tranches d'âge au-dessus de 35 ans, dotées d'un certain arrière-plan religieux,

d'être plutôt en position de retraitisme social (peu de sorties, pas de vie associative) de revendiquer une position politique de droite et de compter une proportion importante de petits salariés et/ou d'inactifs.

Il est cependant intéressant de relever les limites de cette parenté : les quelques éléments d'idéologie qui, au contraire, rapprochent les victimes des "cas intermédiaires" de celles des "cas bénins" n'ont-ils pas quelque chose à voir avec leur commune pauvreté patrimoniale (et cela malgré la distance scolaire qui les sépare, les victimes de "cas intermédiaires" étant principalement d'éducation primaire, celles du "cas bénins" les seules à avoir un fort taux d'éducation supérieure) ? Un certain doute sur la valeur du travail, moins d'insistance que le "cas grave", plus "riche", sur la défense de la propriété privée, l'attribution au chômage d'abord de la responsabilité de la délinquance.

Reste, à vue globale, cette concomittance toujours troublante entre le "récit" d'une affaire comme bénigne et des positions politiques et idéologiques progressistes associées à des positions sociales favorisées d'une part, entre le "récit" d'un drame, associé à des positions politiques et idéologiques conservatrices et des positions sociales dominées, d'autre part.

CHAPITRE 8 : LES VICTIMES D'INFRACTIONS AUX LOIS PROTEGEANT LES CONSOMMATEURS

On a vu au chapitre 2 que les gens se disant victimes de ce type d'infractions forment une population relativement bien marquée socialement : cols blancs, jeunes et urbanisés. On peut compléter ce tableau : ce sont les victimes les plus scolarisées, celles chez lesquelles les professions intermédiaires et en particulier celles du secteur public et social pèsent du poids le plus lourd (cpr Pinto 1989, p. 71), qui résident le plus en région parisienne, qui se reconnaissent le plus dans la gauche politique, qui ont une des plus fortes pratiques associatives et sont parmi les moins nanties. Finalement elles rappellent singulièrement les défenseurs de "l'être social" décrit par Ocqueteau et Perez-Diaz (1989, p. 223) qui font justement montre d'une sensibilité particulière quant aux questions de consommation.

Voyons cependant si nous pouvons aller au delà de cette description globale. De fait les 295 enquêtés qui se disent victimes de fraudes à la consommation peuvent être scindés en quatre classes : les "négociateurs tranquilles", les "négociateurs inquiets", les "associatifs" et les "inertes" (1).

1 - Les "négociateurs tranquilles"

La classe des "négociateurs tranquilles"

---

(1) La classification automatique distingue en réalité 8 classes, mais quatre d'entre elles échappent à l'analyse car elles ne comprennent chacune que 1, 2 ou 3 sujets. Les 4 classes analysées ne regroupent donc que 97,6 % de

comporte 41 victimes, soit 13,9 % de l'échantillon. De la classe des "négociateurs inquiets", elle se distingue par la particulière équanimité de ses réactions à l'incident. A ceci près, leurs profils sont très semblables : d'abord la rareté des dommages importants, ensuite la fréquence du recours à l'arrangement direct ; la satisfaction qu'on en retire, quoique supérieure à la moyenne, y est bien moins fréquente, cependant, que chez les "négociateurs inquiets". Du coup, la moitié de ces victimes, au lieu du cinquième chez celles-là, affirme qu'aucune démarche n'a été efficace, pessimisme néanmoins plus rare que chez les "inertes" et les "associatifs". Comme chez les "inquiets", l'idée de recourir à la police une autre fois -alors que cela n'en valait déjà pas la peine cette fois-ci-demeure presqu'absente.

En bref, des dommages faibles, qui émeuvent peu et que l'arrangement direct règle assez souvent.

C'est aussi la classe qui compte le moins de victimes apeurées par la perspective d'un délit, quelle qu'en soit la sorte, et ceci malgré sa surcharge en multivictimes. Unanimes à rejeter une défense des biens qui irait jusqu'à l'homicide, ces victimes attribuent la criminalité au chômage plus que tout autre groupe et, au contraire, la rapportent très rarement aux autres causes ; notamment, elle sont indemnes de toute xénophobie. Enfin on notera, vis-à-vis de la police, un manque d'agressivité qui frise l'indifférence : c'est dans cette classe qu'on

---

(suite note 1) l'échantillon. Les pourcentages mentionnés dans le texte ont été calculés sur la totalité de l'échantillon. Les tableaux relatifs à ces victimes sont regroupés en annexe, p 397 à 476 (liste des tableaux p 68 et ss)

trouve toujours le moins de victimes pour lui reprocher son caractère bureaucratique ou la paresse de ses agents ; mais c'est aussi dans ce groupe qu'on juge le plus rarement qu'elle manque de moyens ou qu'un laxisme judiciaire entrave son action.

De manière très conséquente, la demande d'ordre est toujours plus rare que dans les autres groupes, et quoique les plus nombreuses à souhaiter une évolution lente, ces victimes ne sont pas passéistes : elles sont les plus rares à regretter un passé plus moral, des jeunes plus disciplinés etc... C'est aussi la classe où, dans l'ensemble, les attitudes manichéennes sont les moins répandues : notamment, l'idée d'éliminer les gens immoraux est presqu'unanimement rejetée.

Sur les questions de moeurs, ces victimes, dans l'ensemble plutôt libérales, se distinguent pourtant par leur opposition à l'absolue liberté de disposer de son corps jusqu'à le détruire par la drogue. Leurs positions plutôt hédonistes rencontrent là leur limite, tracée par l'idée de mort contenue dans la proposition.

Bref, les faibles réactions que suscitent les victimations au sein de ce groupe s'appuient sur un profil idéologique assez peu mobilisé par la délinquance et dans l'ensemble peu rigide.

Largement dominé par les hommes, en valeur absolue comme en valeur relative (68,3 % contre 48,5 % en moyenne), ce type voit surreprésentées toutes les catégories d'âge jusqu'à 50 ans, mais surtout les 35-49 ans ; au delà de cette limite, les classes d'âge sont à leur niveau le plus bas. Les scolarités supérieures y sont à leur maximum, 53,7 %, loin au-dessus d'une moyenne de 31,6 % ; même remarque pour la proportion d'actifs qui, à 73,2 %, vole loin au-dessus des

autres classes et d'une moyenne à 55,2 %. Notons cependant que le sentiment de jouir d'une certaine sécurité de l'emploi y est moins répandu que partout ailleurs.

Les employés y constituent le groupe socio-professionnel le plus important et le plus surreprésenté (31,7 % contre 22,4 % en moyenne) ; sont encore au-dessus de leur moyenne les cadres et professions intellectuelles supérieures (22 % contre 15,3 % en moyenne) et, légèrement, les indépendants (7,3 % contre 5,1 % en moyenne). Les professions intermédiaires contribuent pour 26,8 %, mais au-dessous de leur moyenne dans l'échantillon.

A cette composition sociale assez hétérogène correspond un type de patrimoine plutôt diversifié ; moyennement dotée en biens immobiliers, cette classe est la plus nombreuse à posséder des bons du trésor, d'épargne ou de caisse, et surtout des obligations et actions (31,7 % contre 20 % en moyenne).

La position religieuse semble complexe : les plus nombreuses à avoir reçu une éducation religieuse et à pratiquer régulièrement, ces victimes sont aussi les plus nombreuses à dire ne pratiquer jamais et à refuser de transmettre à leurs enfants. Leur position sur l'échelle politique paraît plus cohérente : c'est la gauche et surtout le centre-gauche qui y sont surreprésentés plus qu'ailleurs, et leurs sympathies partisanes vont d'abord, et avant les autres classes, au PS qui recueille 36,6 % contre 32,6 % en moyenne. Deux notations supplémentaires pour compléter le tableau de leur position politique : c'est ici que les sympathies écologistes sont à leur sommet (14,6 % contre 8,2 % en moyenne) mais c'est également ici qu'est le plus répandu le sentiment de n'être proche d'aucun parti (14,6 % contre

10,2 % en moyenne). Cette dernière position ne doit sans doute pas être interprétée trop vite comme refus de l'univers politique, dans la mesure où le niveau des autres positions-refuges, "refus de répondre" ou "ne sait pas" est plutôt moyen, et en tous cas pas en tête.

Vivant à Paris, dans la région parisienne et dans les métropoles régionales, ces victimes sont de celles qui sortent le plus ; quoique venant seulement au troisième rang pour leur implication associative, elles dépassent néanmoins de loin la classe des "inertes" qui est la moins impliquée.

2 - Les "négociateurs inquiets"

La classe des "négociateurs inquiets" comprend 56 enquêtés soit 19 % de l'échantillon. Les dommages importants y sont parmi les plus rares, et c'est l'arrangement direct avec l'auteur qui vient à l'esprit de ces victimes plus souvent qu'aux autres ; d'ailleurs, toutes y recourent, et l'auteur s'y prête presque toujours. C'est la classe par excellence où cette solution paraît efficace (76,8 % contre 27,1 % en moyenne). Ces victimes sont les plus nombreuses à dire qu'elles n'ont pas appelé la police parce que "ça ne la regardait pas", parce que "ça n'en valait pas la peine" et surtout parce qu'elles avaient préféré s'occuper elles-mêmes de l'affaire. Très logiquement, presqu'aucune d'entre elles n'imaginerait faire appel à la police en cas de nouvel incident.

Bref, c'est une classe où des incidents minimes sont aisément réglés par un compromis avec l'auteur.

Ce n'est pas à dire que la délinquance laisse ces victimes impavides. Contrairement aux "négociateurs tranquilles" qui, comme elles

pourtant, traitent assez facilement un incident jugé également minime, elles sont les plus nombreuses à avoir peur de toutes sortes d'infractions, et ceci alors même qu'elles comptent la plus forte proportion d'enquêtés à ne rapporter qu'un seul incident.

Moins opposées à l'autodéfense homicide que les "tranquilles", elles y sont cependant plus défavorables que les "inertes" ou les "associatifs". Autre différence avec les "négociateurs tranquilles", ce sont les moins nombreuses à voir dans le chômage la cause de la délinquance, les plus nombreuses au contraire à incriminer une baisse de la moralité. Quant au jugement sur la police, il ne s'écarte jamais vraiment de la moyenne, tout en étant constamment moins bienveillant ou moins indifférent que celui des "négociateurs tranquilles".

Sur les questions d'ordre, les "négociateurs inquiets" n'ont pas la cohérence libérale des "tranquilles" ou autoritaire des "inertes". Comme chez les premiers, peu attendent de l'Etat une protection de la propriété privée : rappelons que les deux classes de "négociateurs" sont celles qui pratiquent le plus l'arrangement direct à l'exclusion d'autres solutions, les deux aussi qui envisagent le moins un recours à la police en cas de nouvel incident. Proches encore des "négociateurs tranquilles" quand ils admettent la grève dans les services publics, les "inquiets" s'apparentent plutôt aux "inertes" dans leur revendication du maintien de l'ordre comme priorité du gouvernement. Sur les questions portant plus largement sur l'ordre social et familial, on les trouve surtout apparentés aux "associatifs" et proches de la moyenne.

On trouve sur les questions d'évolution sociale les mêmes incertitudes : ces victimes

sont les moins nombreuses à trouver les changements dangereux ; en revanche, nul autre groupe ne regrette autant la discipline des jeunes d'antan. Généralement moins souvent manichéens que la moyenne, les "inquiets" le sont néanmoins toujours plus que les "tranquilles" et leur défense des moeurs, globalement assez peu prononcée, ne trouve de véritable terrain que dans l'hostilité marquée à l'usage de la contraception par les adolescentes.

En résumé, caractérisée par une fréquente peur de la criminalité, cette classe ne présente toutefois ni un profil idéologique particulièrement rigide ni une revendication très forte envers les institutions publiques. On comprend que, plus craintive que la classe des "tranquilles", elle ne manifeste pas le même détachement émotionnel à l'égard de l'incident, tout en n'atteignant pas les paniques des victimes "inertes", dont elle n'a pas la rigidité idéologique.

Cette classe légèrement surféminisée voit deux groupes d'âge surreprésentés : les plus jeunes, 18-24 ans (14,3 % contre 10,8 % en moyenne) et les 50-65 ans (17,9 % contre 12,5 % en moyenne). Si l'on considère l'ensemble des plus de 50 ans, on les trouve légèrement surreprésentés. La fréquence des scolarités supérieures, quoique loin derrière celle des "tranquilles", dépasse largement la moyenne (41,1 % contre 31,6 %).

La répartition entre actifs et inactifs se fait, elle, selon la moyenne. Deux groupes socio-professionnels, quoique ne représentant pas les plus gros effectifs, distinguent cette classe de la distribution d'ensemble : les indépendants qui, passant de 5,1 % en moyenne à 8,9 %, occupent ici leur rang le plus élevé et les cadres et professions intellectuelles supé-

rieures à 19,6 % (au lieu de 15,3 % en moyenne).

Ces victimes sont parmi celles dont la diversification du patrimoine dépasse la moyenne. Leur patrimoine immobilier se distingue surtout par la surreprésentation des "autres biens immobiliers" : 17,9 %, contre 13,2 % en moyenne, ce qui est à rapprocher de la présence marquée d'indépendants. Leur patrimoine mobilier inclut d'une part des comptes à terme, à leur plus haut niveau, d'autre part des obligations et actions ainsi que des objets précieux à leur deuxième rang.

Prétendant plus souvent que les "associatifs" et les "inertes" ne jamais pratiquer, ces victimes sont aussi les moins nombreuses à avoir reçu une éducation religieuse : encore que celle-ci les a, plus que dans toute autre classe, beaucoup marquées, et qu'elles sont les premières à vouloir les transmettre à leurs enfants. Leur sensibilité politique les fait se placer, d'une part plus souvent au centre et au centre droit, d'autre part plus souvent à gauche, que ne le fait l'ensemble de l'échantillon. Traduites en sympathies partisanes, ces préférences donnent d'une part une surreprésentation de l'UDF, qui vient là à son rang le plus élevé (14,3 % contre 10,5 % en moyenne), d'autre part une surreprésentation du PC qui le met également à son maximum (très faible cependant : 7,1 % contre 5,4 % en moyenne).

Vivant comme les "négociateurs tranquilles", quoique moins fréquemment qu'eux, à Paris, en région parisienne et dans les grandes villes de province, les "inquiets" sont également surreprésentés dans les villes moyennes de 10 à 100 000 habitants ; ils sortent fréquemment, quoique moins que les "tranquilles", mais ce sont eux qui, de toutes les victimes de l'échantillon, ont la plus fréquente

implication dans la vie associative.

3 - Les "associatifs"

La classe des "associatifs" regroupe 83 victimes, soit 28,1 % de l'échantillon. Elle se caractérise d'abord par la fréquence des dommages importants que ces victimes estiment avoir subis (41 % au lieu de 28,5 % en moyenne). En revanche, les réactions émotionnelles après l'incident ne sont pas particulièrement répandues, n'était une perte de confiance très générale, et souvent durable.

Une autre caractéristique marquée de cette classe est la fréquence du recours associatif : c'est le seul cas où ce recours vient spontanément à l'esprit de plus de la moitié du groupe et, de fait, c'est aussi le seul où cette idée est si largement mise en oeuvre : presque la moitié des cas (contre 23 % en moyenne). Par ailleurs, le recours à des juristes y est également plus fréquent qu'ailleurs, et c'est la seule classe qui demande largement aide et conseils à son entourage. En contrepartie, jamais l'idée de régler directement l'affaire n'y est aussi peu répandue : ce n'est d'ailleurs pas qu'on le tente moins qu'ailleurs, mais l'auteur se prête très rarement à cette négociation et, en fin de compte, il y a accord quasi-général dans cette classe pour juger cette solution inefficace. C'est d'ailleurs globalement qu'on y exprime un jugement sévère sur le traitement de l'affaire : c'est un des groupes où l'on estime le plus fréquemment que rien n'a été efficace. Même le recours associatif, dont ils sont pourtant les champions, n'est jugé efficace que par une petite minorité. Du coup, l'idée de recourir à la police si l'incident se réitérait est un peu moins rare qu'à l'ordinaire : 22,9 % au lieu de 15,6 % en moyenne.

En résumé, les dommages sont souvent importants et l'on recherche activement des recours, notamment associatifs, sans en être d'ailleurs très satisfait, non plus d'ailleurs que des tentatives de règlement direct.

La peur du crime n'est pas ce qui définit cette classe : ceux qui ont peur y sont moins nombreux que la moyenne, en tous cas nettement au-dessous des classes d'"inquiets" et d'"inertes", tout en étant plus nombreux que chez les "négociateurs tranquilles". Comme les "inquiets", les enquêtés ont été ici, plus qu'en moyenne, victimes d'incidents uniques. Pour autant, ce sont ces victimes qui répugnent le moins à l'homicide pour la défense des biens (20,5 % contre 15,2 % en moyenne). Elles ne font cependant aucun choix tranché entre les différentes causes de la délinquance. Leurs jugements sur la police se montrent assez sévères : nulle autre classe n'incrimine aussi souvent son caractère bureaucratique ou la paresse de ses agents.

D'un profil peu caractéristique sur les questions d'ordre, où ses scores restent toujours dans la moyenne, la classe des "associatifs" l'est un peu plus quand ses membres prennent position sur l'évolution sociale ; ils y sont dans l'ensemble plutôt favorables : globalement peu résistants au changement, ils sont en particulier les moins nombreux à préférer une évolution lente. Les questions portant sur la défense des moeurs et sur leur niveau de manichéisme ne permettent pas de caractériser cet ensemble : on relèvera simplement que ces victimes sont peu nombreuses à admettre l'idée que des enfants pourraient avoir un mauvais fond (29 % contre 38 % en moyenne).

Cette classe est peu typée idéologiquement car peu homogène dans ses prises de position : on ne peut donc éclairer ses réactions à l'incident par référence à un profil idéologique spécifique.

Elle est principalement, et plus que les autres, composée de femmes, et la classe d'âge la plus surreprésentée est celle des 35-49 ans (41 % contre 35,6 % en moyenne) ; c'est la formation technique ou commerciale qui la caractérise le plus nettement (37,3 % contre 31,6 % en moyenne). Composée d'actifs à leur niveau moyen, elle voit surreprésentées des femmes au foyer ayant travaillé et, légèrement, des étudiants. Son profil socio-professionnel est nettement marqué par les professions intermédiaires -souvent du secteur public- qui avec 34,9 % (au lieu de 30,5 % en moyenne) occupent là leur premier rang, et, à un bien moindre degré, par des cadres et professions intellectuelles supérieures (16,9 % au lieu de 15,3 % en moyenne).

C'est l'une des deux classes à patrimoine diversifié, avec celle des "négociateurs" ; elle compte le plus grand nombre de propriétaires d'une résidence principale et est la deuxième, après la classe des "inquiets", à être dotée d'"autres biens immobiliers". Elle est la première à posséder des objets précieux et la deuxième à posséder des bons du trésor.

Ces victimes sont plutôt religieuses : deuxièmes à se dire élevées dans une religion, marquées par elle, la pratiquant régulièrement et décidées à la transmettre. Elles se distinguent, encore que faiblement, sur une seule position politique, le centre, à 21,7 % au lieu de 18,4 % en moyenne. De même, leurs sympathies partisanes ne se démarquent clairement de la moyenne que pour le RPR : 18,1 % au lieu de

13,6 % en moyenne.

Ces victimes sont celles qui vivent le plus fréquemment de toutes d'une part à la campagne (elles viennent aussi au deuxième rang pour les petites villes de 1 000 à 10 000 habitants), d'autre part dans les grandes villes. Elles sont parmi celles qui sortent le plus rarement, mais parmi celles qui ont les plus fréquentes implications associatives, après celles des "négociateurs inquiets".

4 - Les "inertes"

La classe des "inertes" est la plus importante de cet échantillon : 108 victimes, soit 36,6 %. Quoique la fréquence de dommages importants y soit dans la moyenne, nul groupe ne manifeste aussi souvent des réactions émotionnelles, souvent même durables.

En contrepoint à cette émotion, l'activité déployée pour résoudre l'incident paraît très maigre. Les tentatives de négociation, de leur part ou de celles de l'auteur, y sont plus rares qu'ailleurs et d'ailleurs jugées particulièrement inefficaces ; en outre, recours aux associations ou aux juristes y sont quasi inexistants. Finalement, dans nulle autre classe, on ne s'accorde autant sur l'inefficacité de toute solution.

En bref, on est touché par l'incident, mais on n'agit guère.

Réagissant émotivement, ces victimes affichent de surcroît des craintes toujours supérieures à la moyenne, quel que soit le type d'infraction considéré, et sont de celles qui reculeraient le moins souvent devant un homicide perpétré en défendant ses biens. On pourrait rapporter ces attitudes au fait que, plus

souvent que la moyenne, ces victimes ont connu des victimations multiples ; pourtant, les "négociateurs tranquilles" fournissent un contre- exemple : souffrant des mêmes maux, ils réagissent avec une équanimité inconnue ici.

Alors que l'interrogation sur les causes de la délinquance produit généralement un clivage entre ceux qui incriminent le chomâge et ceux qui incriminent une baisse de la moralité, ici rien de tel : cette classe se caractérise plutôt par l'accent mis sur la présence des étrangers, la recherche d'argent sans travailler et le laxisme de la justice. En revanche, cette hargne ne s'exerce guère envers la police : plus que toute autre, cette classe la voit entravée par le manque de moyens et le laxisme judiciaire -encore lui-.

Globalement, c'est la classe la plus affamée d'ordre dans la société et qui en réclame le plus à l'Etat. Cette revendication va de pair avec une résistance au changement plus marquée dans l'ensemble que pour toute autre classe ; de même, son manichéisme est presque toujours plus affirmé qu'ailleurs. De manière imprévue, ses membres se placent parmi les moins préoccupés par l'usage suicidaire de la drogue, ou par celui de la pilule par les adolescentes : ils retrouvent cependant leur rigidité accoutumée à propos des émissions télévisées sur les homosexuels ou de la valeur du travail. Ce contraste tient-il à une distinction entre la sphère privée, où l'on serait plus indifférent, et celle de la vie publique où l'intolérance reprend le dessus ? A leurs yeux, c'est peut-être là que l'ordre est vraiment en jeu.

Finalement, leur forte réaction émotive s'adosse à une structure idéologique que caractérise une forte revendication d'ordre.

C'est une classe légèrement surféminisée et où les moins de 34 ans et surtout les plus de 65 ans sont plus nombreux qu'ailleurs. Ce dernier trait s'accompagne très logiquement d'une nette surreprésentation des scolarités primaires (26,2 % contre 19 % en moyenne), mais on observe que les scolarités secondaires et technico-commerciales franchissent également la barre de la moyenne. En fait, le trait le plus notable est la considérable sous-représentation des scolarités supérieures (20,6 % contre 31,6 % en moyenne).

Le poids des chômeurs (10,1 % contre 7,8 % en moyenne) et, surtout, des retraités (17,6 % contre 12,5 % en moyenne) est ici le plus lourd de toutes les classes, mais parmi les actifs, le sentiment d'une certaine sécurité de l'emploi est plus répandu qu'ailleurs. Les ouvriers y occupent la place la plus importante, à la fois en valeur absolue, puisqu'ils constituent presqu'un tiers des effectifs (32,4 %), et en valeur relative (leur moyenne est de 22,4 % dans l'échantillon). Les autres groupes socio-professionnels conséquents, professions intermédiaires d'une part (29,6 %), employés de l'autre (20,4 %) atteignent à peine leur marge.

L'indicateur de diversité du patrimoine est ici à son étiage et, de chaque type de biens, immobiliers ou mobiliers, ces victimes sont les moins souvent propriétaires de toutes, à une exception près, les livrets d'épargne, pour lesquels elles se haussent un peu au-dessus de la moyenne.

La religiosité ne semble pas être une caractéristique marquante de cette classe : tout au plus peut-on noter que c'est chez ces victimes que l'on trouve le plus de pratiquants épisodiques. De la même façon, à peine peut-on trouver à ces victimes une spécificité dans les

opinions politiques : massées entre la gauche et le centre-droit, elles ne s'y détachent quasiment jamais de la moyenne. De même, leurs sympathies partisanes, plus fréquentes que la moyenne pour le PS (35,5 %) et, à un moindre niveau pour l'UDF (11,2 %) et le RPR (15,9 %), ne s'en écartent cependant jamais de plus de trois points. Bref ce n'est guère dans leurs positions religieuse ou politique que l'on peut découvrir la spécificité des victimes de cette classe.

Habitant plutôt des petites ou moyennes villes, elles sont de toutes, celles qui sortent le moins et celles qui sont le moins souvent impliquées dans la vie associative.

* * *
* *

Conclusion

Cette analyse permet de départager trois ensembles, relativement distincts par les représentations et certaines des caractéristiques dont ils sont porteurs.

D'abord la classe des "inertes" : une forte réaction affective y est répandue, alors même que la fréquence des dommages importants n'est pas plus élevée qu'ailleurs ; la réaction pratique est, quant à elle, inexistante. Surchargée en ouvriers, cette classe est la moins bien dotée en capital scolaire et patrimonial ; ses représentations sociales sont conservatrices, manichéennes et très tournées vers l'ordre.

Ensuite la classe des "associatifs" : il s'agit de victimes déclarant un préjudice important, peu enclines au règlement direct et portées à s'adresser aux associations et, secon-

dairement, aux juristes. Cette classe est marquée par des études technico-commerciales et par une composition socio-professionnelle de niveau intermédiaire, souvent liée au secteur public. Peu typée au plan idéologique, cette classe ne manifeste en tous cas guère de résistance au changement.

Le dernier bloc comprend les classes de "négociateurs tranquilles" d'une part, "inquiets" de l'autre ; le préjudice est décrit comme peu important et la réaction émotionnelle faible. On tente de régler le différend par un compromis avec l'auteur, avec plus de succès pour les inquiets que pour les tranquilles, d'ailleurs. Cet ensemble se caractérise par un niveau de scolarité supérieure et des représentations sociales libérales. On y constate une surcharge en cadres et professions intellectuelles supérieures et en indépendants (ces derniers toujours en petit nombre), ainsi qu'en employés.

Ces "négociateurs" se distinguent des deux autres ensembles par la surreprésentation des habitants des grandes villes, qu'il s'agisse de la région parisienne ou des métropoles régionales.

De même, la classe des "inertes" s'oppose aux autres par le peu de diversité et la faiblesse de son patrimoine.

En revanche, ni âge ni sexe ne permettent de caractériser spécialement ces regroupements.

En définitive, l'analyse des réponses de ces victimes n'incline guère à l'optimisme. Les "inertes" ne trouvent aucune solution ; les "associatifs" recourent au secteur associatif mais sans guère de résultats probants ; le troisième ensemble tente l'arrangement direct, mais

seule une de ces composantes en éprouve quelque satisfaction, encore s'agit-il d'incidents minimes.

CHAPITRE 9 - LES VICTIMES D'INFRACTIONS AU DROIT DU TRAVAIL

Les victimes d'infractions au droit du travail forment parmi nos victimes une sous-population de 146 personnes, qui se divise en 5 classes, les "satisfaits", les "conseillés", les "négociateurs", les "plaideurs" et les "affaires mineures"(1).

1 - Les "satisfaits"

La classe des "satisfaits" regroupe 27 personnes, soit 18,5 % de la population.

Dans cette petite classe, le tort occasionné par l'incident apparaît sérieux : non seulement 63 % de ses membres jugent le préjudice matériel élevé, contre 47,3 % en moyenne, mais encore nul autre groupe ne relève aussi souvent un dommage physique (18,5 % contre 13,7 % en moyenne).

Il n'est donc pas surprenant que les réactions envers l'auteur soient dénuées d'aménité, guère plus que la moyenne néanmoins (81,5 % contre 78,8 %). Le sentiment de perte de confiance y est moins répandu que dans aucune autre classe (51,8 % contre 77,4 %), et celui d'avoir à se débrouiller seul, rare : non seulement il est plus faible que dans les autres classes (33,3 % contre 69,9 % en moyenne), mais c'est en outre le seul cas où il est minoritaire.

---

(1) Les tableaux et graphes relatifs aux victimesd'infractions au droit du travail sont regroupés en annexe p 477 à 558 (liste des tableaux p 68 et ss).

L'explication s'en trouve probablement dans la manière dont l'affaire a pu être gérée par la victime. Les quatre cinquièmes des membres de ce groupe pensent immédiatement à une solution de type administratif -essentiellement l'inspection du travail. La quasi-totalité y a effectivement recours (92,6 %). Chose plus importante peut-être, c'est le seul groupe où une majorité (51,8 %) juge avoir exercé un recours efficace. *A contrario*, c'est aussi le seul groupe où les déçus -ceux qui estiment que rien n'est efficace- ne sont pas majoritaires (25,6 % contre 60,3 % en moyenne).

Outre ce recours à l'inspection du travail, une minorité significative se tourne vers les syndicats (40,7 % contre 34,2 % en moyenne, taux le plus élevé de toutes les classes).

Enfin, une petite minorité de ces victimes use plus fréquemment que la moyenne d'un recours rare, le tribunal de commerce (14,8 % contre 10,3 % en moyenne). Pour compléter ce tableau, il faut noter que c'est aussi la classe où l'auteur de l'incident tente le plus fréquemment de s'arranger à l'amiable avec la victime (37 % contre 23,3 % en moyenne), sans que l'on sache si cette tentative est préalable ou consécutive au recours exercé.

Comme il est de règle dans ce type d'infractions, le recours aux institutions pénales est totalement exclu : c'est dans cette classe que l'on est le plus porté à justifier cette exclusion par le caractère privé de l'incident (81,5 % contre 70,5 % dans l'ensemble).

Autrement dit, on a l'impression d'un incident sérieux, durement ressenti, mais qu'un ensemble de recours bien maîtrisés a permis de surmonter.

Reste à voir si cette classe, réunie par un recours réussi aux organes administratifs spécialisés dans le contentieux du travail, possède une cohérence idéologique suffisante pour qu'on puisse y chercher les déterminants des comportements et des réactions de ses membres.

C'est dans cette classe que la mise en accusation du chômage comme principale cause de la délinquance est la plus fréquente (55,6 % contre 41,8 % en moyenne). D'une façon assez inattendue, elle est aussi la plus nombreuse - quoiqu'il s'agisse cette fois d'une petite minorité (18,5 % contre 12,3 % en moyenne) à mettre en cause un laxisme judiciaire. En général, en effet, l'incrimination du chômage, cause sociale par excellence, s'accompagne d'une exclusion des causes individuelles (comme la baisse de la moralité), ou institutionnelles (comme le laxisme). Ce groupe ne s'en prend d'ailleurs pas de manière indifférenciée à toutes les institutions pénales : sa hargne s'adresse exclusivement à la justice et contraste avec une grande bienveillance envers la police. C'est ainsi que, si on déplore dans une forte proportion que la justice ne la soutienne pas suffisamment (70,1 % contre 60,3 % en moyenne), on plaint la police, plus souvent que dans les autres classes, pour son manque de moyens (85,2 % contre 65,7 % en moyenne). En revanche cette classe est la moins portée à accuser les policiers de paresse ou la police de bureaucratie. Cette faveur envers la police se vérifie encore par la confiance qu'on lui accorde comme source d'information sur la délinquance. Observons à cet égard que la confiance faite aux médias est ici à son maximum.

Toutefois, il ne faut pas en déduire que ce groupe serait particulièrement polarisé sur la criminalité. Il la tient certes pour un problème

social important, mais plutôt moins fréquemment que la moyenne (74,1 % contre 79,4 % en moyenne), et la part des victimes qui en font rarement état dans leurs conversations y est plus importante que dans les autres groupes.

Non seulement la préoccupation envers la délinquance, quoiqu'affirmée, n'est pas des plus intenses, mais surtout la peur du crime apparaît très mesurée. Ceux qui craignent la délinquance traditionnelle sont toujours minoritaires et largement au-dessous de la moyenne : la seule peur fréquente (66,7 % contre 63 % en moyenne) correspond très rationnellement au genre d'incident qu'ils viennent de subir.

C'est en effet le groupe où la proportion d'incidents datant de moins de 6 mois est la plus importante (25,9 % contre 17,8 % en moyenne).

Bien qu'assez nostalgiques, ces victimes ne sont guère plus hostiles que la moyenne au changement, mais ne le supportent que s'il va à pas lents.

Dans l'ensemble, les positions manichéennes sont parmi les plus fréquentes et toujours nettement supérieures à la moyenne. Néanmoins, le refus d'embauche d'un ex-détenu y est approuvé plus rarement.

C'est aussi globalement le groupe où les opinions libérales sont les plus rares, toujours nettement inférieures à la moyenne.

En matière d'ordre, les positions sont plus complexes. Ces victimes sont plus nombreuses que la moyenne à proclamer l'importance de l'autorité des parents ou à réclamer de l'Etat la protection de la propriété, mais jamais les plus nombreux. De surcroît, ils sont moins nombreux

que la moyenne à mettre l'accent sur le maintien de l'ordre et sont les moins favorables de tous à la règlementation de la grève dans les services publics.

Autrement dit, on se montre plus attaché à un ordre privé qu'à l'ordre public et politique et, de ce dernier, on attend surtout qu'il conforte le premier. Ceci va probablement de pair avec la tonalité moraliste de leurs prises de positions idéologiques, un moralisme vigoureux, mais qui ne va pas jusqu'à la crispation outrancière.

Cette interprétation paraît renforcée par le contraste entre leurs réponses concernant la religion et la vie associative et celles touchant à la politique. C'est une des classes où la formation religieuse est surreprésentée (74,1 % contre 68,5 % en moyenne) et celle, en tous cas, où le projet de transmission religieuse est le plus affirmé (55,6 % contre 44,5 % en moyenne). De même, la participation à la vie associative y est plus fréquente que la moyenne (37 % contre 28,8 %). Par contraste, les questions sur la politique se caractérisent par les plus forts taux de non-réponse ou par l'incapacité de s'identifier à un parti ; au surplus, on relèvera la surreprésentation du PCF (18,5 % contre 9,6 % dans l'ensemble), de l'UDF (14,8 % contre 8,2 % dans l'ensemble) et du RPR (18,5 % contre 14,4 % dans l'ensemble). Toutefois, sur un axe gauche-droite, les membres de cette classe se rangent surtout à gauche, au centre et au centre-droit et évitent de se classer à droite...

Cette classe est essentiellement composée de "cols blancs" de niveau moyen : les professions intermédiaires y sont fortement surreprésentées (25,9 % contre 17,8 % en moyenne), surtout celles du secteur privé

(11,5 % contre 6,9 % en moyenne) ; les employés sont également surreprésentés, quoiqu'à un moindre degré (29,6 % contre 26 % en moyenne), surtout, encore une fois, ceux du secteur privé (19,2 % contre 13,8 % en moyenne). Toutes les autres PCS sont sous-représentées, y compris les ouvriers (29,6 % contre 33,6 % en moyenne).

C'est la classe où les actifs sont le plus nombreux (69,2 % contre 54,5 % en moyenne), : comme en moyenne, les trois quarts de la population ont entre 25 et 50 ans. C'est aussi celle où l'on a le moins souvent le sentiment d'occuper un emploi stable (22,2 % contre 38 % en moyenne).

Le capital scolaire est surtout caractérisé par une nette surreprésentation des études technico-commerciales (40,7 % contre 31,5 % en moyenne), ce qui est très cohérent avec la position socio-professionnelle observée. Dotées d'un bagage scolaire assez moyen, ces victimes sont loin d'être dénuées de biens, par rapport au reste de cette population : les propriétaires de logement y sont plus nombreux que la moyenne (29,6 % contre 22,6 % en moyenne) ; les titulaires d'assurance-vie (44,4 % contre 32,2 % en moyenne), de livrets d'épargne (77,8 % contre 57,5 % en moyenne), et d'actions (22,2 % contre 11 % en moyenne) également. C'est le groupe dont l'indicateur de diversité du patrimoine est le plus élevé.

Ils habitent la banlieue parisienne, mais aussi les bourgs, (1 000 à 10 000 habitants) plus souvent que la moyenne (environ un quart de la population contre un sixième en moyenne, dans chaque cas).

Globalement, il s'agit donc de "cols blancs" de rang moyen ou modeste, d'âge et de capital culturel également moyen, mais relati-

vement plus nantis que la moyenne d'une population à vrai dire peu gâtée (2). Ce sont des tenants affirmés, mais sans extrémisme, d'un ordre moral privé et ils se montrent beaucoup moins attachés à l'ordre public et à la chose politique.

2 - Les "conseillés"

Dans cette petite classe de 13 victimes (8,9 %) que nous appellerons les "conseillés" (3), la fréquence des dommages matériels ne s'éloigne pas beaucoup de la moyenne (compte tenu des effectifs : 69,2 % contre 58,9 % en moyenne incluant les dommages peu importants) ; le dommage corporel est absent. L'évènement est généralement plus ancien que dans la classe des "satisfaits" (6 sur 13 entre 7 et 12 mois) et plus souvent qu'ailleurs associé à des victimations d'autres sortes.

La réaction violente envers l'auteur y est quasiment unanime et le sentiment de perte de confiance très élevé (ce qui est le cas de toutes les classes, sauf celle des "satisfaits").

---

(2) Globalement, les victimes d'infractions au droit du travail ne sont pas des nantis, ce qui est cohérent avec la situation de subordination salariale qu'implique le type d'incident considéré : ainsi, ils ont de tous les groupes (et si l'on excepte le tout petit groupe de victimes de violences familiales) la plus forte proportion de victimes sans patrimoine aucun (23,4 %) ou dotées d'un seul élément de patrimoine (31,5 %).

(3) Dans les tableaux, les "conseillés" apparaissent sous la rubrique "consultation avocat", et dans les graphiques, sous "avocat".

Quant au sentiment d'avoir à se débrouiller seul, il est nettement plus fréquent que dans la classe précédente mais légèrement moins que dans les trois autres.

Nulle autre classe n'est aussi unanime quant à ce qu'il convient de faire : 12 d'entre ces victimes (sur 13) pensent immédiatement à s'adresser à des juristes, idée qui ne vient spontanément à l'esprit de personne d'autre.

De fait, ce type de recours sera mis en oeuvre plus fréquemment que dans les autres classes (69,2 % contre 30,1 % en moyenne). Ce sont aussi les victimes qui déposent le plus souvent plainte auprès du parquet (23,1 % contre 6,2 % en moyenne, mais cela ne représente que 3 victimes) ; elles s'adressent, en outre, fréquemment aux prud'hommes (46,1 % contre 36,2 % en moyenne). Ajoutons qu'elles prennent souvent conseil de leurs proches (61,5 % contre 53,4 %, soit 8 sur 13). De plus, les trois quarts d'entre elles tentent d'obtenir un arrangement direct, mais ceci ne les différencie pas, car seuls les membres de la classe des "affaires mineures" évitent majoritairement cette solution.

Comme les "satisfaits", cette classe se caractérise donc par une palette de recours, mais qui sont différemment orientés : les recours de la classe précédente sont de caractère essentiellement administratif, ceux des "conseillés" sont à caractère juridique. Autre différence importante : une majorité juge qu'aucune démarche n'a été efficace (53,8 %) ; les membres des trois autres classe ("négociateurs", "affaires mineures", "plaideurs") seront encore plus pessimistes. Cependant, au sein des "conseillés" deux individus apprécient l'efficacité des syndicats et trois celle des juristes.

Les interroge-t-on sur la criminalité en général, leurs positions font également contraste avec celle des "satisfaits" : personne n'incrimine davantage le laxisme judiciaire comme cause de la délinquance mais, à l'inverse, ils sont plus nombreux que toute autre à mettre en cause le désir de s'enrichir sans effort.

On n'y trouve plus non plus la confiance dont les précédents gratifiaient la police : c'est le groupe le moins porté à considérer qu'elle manque de moyens ou n'est pas soutenue par la justice ; en échange, il est unanime à la trouver bureaucratique. La dénonciation vise plutôt l'institution que les agents, qu'il n'est pas plus porté que la moyenne à trouver paresseux. Seule note discordante dans cette méfiance à l'égard de la police : les trois quarts des membres de ce groupe estiment qu'elle n'exagère pas l'importance de la délinquance. Peut-être faut-il rapprocher de ces jugements sur la police ce qui est dit sur la peur du crime : une seule délinquance fait vraiment peur à ces victimes, les vols et les cambriolages, celle qui est effectivement très fréquente et où la police prouve son inefficacité (10 cas sur 13). Pour toutes les autres délinquances, les peureux sont parmi les moins nombreux au sein de cet ensemble.

De même, 9 d'entre eux sur 13 tiennent la délinquance pour un problème social sérieux, mais c'est la moindre proportion de toute la population. C'est également le groupe où l'on en parle le moins, celui où l'on se fie le moins aux messages médiatiques.

La résistance au changement y est dans l'ensemble peu affirmée ; leur manichéisme est moyen, voire médiocre et ils se montrent plutôt permissifs en matière de moeurs, spécialement

quant à la liberté de disposer de sa vie. Enfin, on les trouve généralement dans la moyenne pour les questions d'ordre ; néanmoins ils sont les plus favorables à la règlementation de la grève dans les services publics, ceux aussi qui demandent le plus à l' Etat de protéger la propriété privée (revendication très consonnante à leur peur du vol).

Ce groupe, plutôt libéral, présente un seul noyau dur, la peur pour ses biens, qui explique très bien son choix sur l'étiologie de la délinquance : on y incrimine spécifiquement la volonté d'avoir de l'argent sans travailler qui conduit naturellement au vol. Le scepticisme envers la bureaucratie policière, entre probablement aussi dans ce schéma. Enfin on ne s'étonne pas de les voir réclamer de l'Etat une protection accrue de la propriété. Leur conception de l'ordre étatique paraît plus instrumentale que symbolique : on ne demande pas le maintien d'unOrdre en soi, mais l'efficacité des services rendus aux citoyens.

Il est assez difficile de situer ce groupe à travers les caractéristiques sociales de ses membres, tant ils sont peu nombreux. Tout au plus, peut-on relever que les cadres supérieurs (ou assimilés) rassemblent à eux seuls 4 cas soit le tiers de l'effectif (contre 12,3 % en moyenne). Toutes les autres PCS sont sous-représentées (4).

Les actifs semblent un peu moins nombreux qu'à l'ordinaire et surtout très peu assurés de

---

(4) Sauf les indépendants, qui sont 2. Leur présence étonne parmi des victimes d'infraction au droit du travail : l'un d'entre eux est un commerçant dont on peut supposer qu'il s'est mis à son compte après un licenciement ; pour

la sécurité de leur emploi (5). Avec beaucoup de précautions, on peut ajouter que ce groupe semble surféminisé et plutôt âgé.

En résumé, les caractéristiques sociales de ce type sont plutôt à la marge de ce que l'on rencontre d'ordinaire dans cette population. Il se distingue aussi en ce que ces victimes pensent à consulter un juriste : personne d'autre n'y songe sur le moment, même si 30 % de la population finit par le faire.

Est-ce le type d'emploi qui pousse à ce recours particulier ou est-ce leur position sociale qui incline ces personnes à songer immédiatement à consulter leur avocat ?

3 - Les "négociateurs"

Cette classe de 62 sujets (42,5 %) que nous appellerons les "négociateurs" affiche le moins de dommages matériels. L'incident, qui s'est, le plus souvent, produit 7 à 12 mois avant l'interview n'a généralement pas occasionné non plus de dommage physique, néanmoins, la minorité qui en souffre est légèrement supérieure à la moyenne (16,1 % contre 13,7 %). Nonobstant le caractère généralement bénin du dommage, ses suites émotionnelles ne sont pas négligeables :

(suite note 4) l'autre, c'est le chef de famille qui est un "indépendant", l'interviewé est inactif et on peut supposer qu'il l'est devenu suite à un licenciement.

(5) On ne s'attend pas à rencontrer d'inactifs dans cette population ; sur les 7 qu'on trouve dans cette classe, 5 ont exercé une activité antérieurement, qu'ils ont peut être perdue à la suite de l'incident en cause. Plus troublant est le cas de deux femmes au foyer...

les trois quarts des victimes éprouvent une réaction violente envers l'auteur, ce qui est certes dans la moyenne : mais la fréquence des réactions durables excède légèrement la moyenne (43,5 % contre 39,7 % en moyenne). C'est aussi un des groupes où l'on éprouve le plus fréquemment le sentiment d'avoir à se débrouiller seul (82,2 % contre 69,9 % en moyenne), sentiment qui reste généralement plutôt modéré. Quant à la perte de confiance, non seulement elle est plus fréquente que la moyenne (83,8 % contre 77,4 %), mais encore, elle apparaît généralement durable.

Cette classe est la seule dans laquelle l'idée d'un règlement direct vienne spontanément à l'esprit, certes seulement d'une victime sur trois... mais dans les autres groupes, personne n'y pense au premier abord. On pense aussi fréquemment à l'inspection du travail, beaucoup moins cependant que dans la classe des "satisfaits".

Les pratiques sont cohérentes avec cette réaction instinctive : certes, les "négociateurs" viennent au premier rang pour le recours à la Sécurité sociale, à la préfecture ou à un élu : mais il s'agit toujours de solutions très marginales ; certes aussi, plus de 50 % de ses membres font appel à l'Inspection du travail, mais c'est inférieur à la moyenne. On peut rapprocher de cette faible "consommation" institutionnelle le motif le plus surreprésenté pour expliquer l'absence de plainte auprès de la police : on sait d'expérience que cela ne sert à rien ; et, en effet, ces victimes ont déjà significativement subi d'autres sortes d'infractions.

Finalement, l'issue caractéristique est bien celle à laquelle ces victimes ont pensé d'abord : la tentative d'arrangement amiable, à laquelle on recourt ici de manière presque

unanime (ou du moins que l'on tente, sans toujours y parvenir probablement, puisque 21 % de ces victimes -contre 15,7 % en moyenne- ignorent quel est l'auteur de l'incident).

Ce traitement à caractère privé de l'affaire est encore renforcé par la fréquence inégalée au recours à des proches, parents, amis ou collègues. Quoiqu'il en soit, le résultat n'enthousiasme pas ces victimes, dont les deux tiers estiment qu'aucune démarche n'a été efficace, proportion légèrement supérieure à la moyenne (qui est de 60,3 %). Seule une minorité (19,3 % contre 10,3 % en moyenne) reconnaît quelqu'efficacité à la négociation directe. Toutes les autres solutions sont jugées inefficaces à la quasi-unanimité.

En fin de compte, les victimes de cette classe semblent ressentir fortement un incident qui n'a pourtant occasionné que des dommages limités ; elles tentent le plus souvent de le régler par elles-mêmes ou avec l'aide de leurs proches, sans que les résultats apparaissent très probants ; c'est peut être ce qui explique cette distorsion entre le dommage et la réaction émotionnelle.

Bien que 40,3 % d'entre elles cherchent dans le chômage la cause de la criminalité -mais elles sont là dans la moyenne- ce qui caractérise le plus ces victimes c'est l'existence d'une minorité xénophobe : 19,3 % d'entre elles (contre 15,1 en moyenne) voient dans la présence d'étrangers la cause essentielle de la délinquance, et c'est la plus forte fréquence dans toute la population. De toute manière, il règne dans ce groupe une certaine peur polymorphe du crime : ses membres craignent plus que la moyenne toutes les sortes d'infractions, et c'est d'ailleurs le groupe où l'on avoue le plus fréquemment faire de la délinquance un sujet de

conversation habituel.

Non seulement la criminalité effraie, mais encore on y voit quatre fois sur cinq un grave problème social, ce qui est cependant proche de la moyenne. On croit volontiers ce qu'en disent les médias (56,4 % contre 53,4 % en moyenne). En revanche, on est plus réservé envers l'information provenant de la police (50 % contre 62,3 % en moyenne), réticence qui s'explique peut être par une appréciation peu enthousiaste envers cette institution, 71 % la jugent trop bureaucratique, mais c'est inférieur à la moyenne (75,3 %) ; plus caractéristique, 72,6 % (contre 65,7 % en moyenne) estiment qu'elle manque de moyens ; on consent, moins souvent que la moyenne, à exonérer la police en incriminant le laxisme de la justice (51,6 % contre 60,3 % en moyenne) ; et enfin, la fréquence de ceux qui estiment les policiers paresseux est, dans ce groupe, légèrement supérieure à la moyenne (33,9 % contre 32,2 %).

Globalement, c'est la classe qui paraît la moins nostalgique du passé ; elle est plutôt non manichéenne et particulièrement réticente à admettre que des enfants puissent avoir un "mauvais fond" (83,9 % contre 43,1 % en moyenne). En revanche c'est en son sein que se trouve la plus forte minorité pour approuver le refus d'embauche d'un ex-détenu (12,9 % contre 9,6 % en moyenne).

Plutôt libérales en matière de moeurs, quoique parmi les plus fréquemment réticentes à l'usage suicidaire de la drogue (62,9 % contre 58,9 % en moyenne), ces victimes sont également parmi les moins attachées à l'ordre et, notamment, attendent peu de l'Etat, particulièrement en matière de défense de la propriété (33,9 % contre 39,7 % en moyenne).

En bref, ce groupe -globalement assez peu crispé- manifeste en même temps une peur du crime qui fait apparaître en son sein une inattendue minorité xénophobe. Mais il semble bien que cette peur ne s'accompagne pas d'une grande confiance envers les institutions publiques, ce qui n'est pas contradictoire avec la manière toute privée dont on les a vu réagir à l'incident.

Dans l'ensemble ce sont les "cols blancs" qui donnent le ton : les employés forment 32,3 % de cette classe (contre 26 % en moyenne) et, surtout, plus de la moitié des employés de la population se trouvent regroupés ici, et particulièrement plus des quatre cinquième des employés de commerce (ce qui est d'abord un effet de l'importance numérique de la classe). Les cadres supérieurs sont aussi surreprésentés 16,1 % (contre 12,3 % en moyenne) ; notons encore une certaine surreprésentation d'étudiants (6). De tous les "cols blancs", finalement seules les professions intermédiaires ne sont qu'à leur niveau moyen. Toutes les autres catégories socio-professionnelles sont sous-représentées. Quoique minoritaire le sentiment de sécurité de l'emploi y est plus fréquent qu'en moyenne (42,4 % contre 38 % en moyenne). Compte tenu de cette composition socio-professionnelle, on ne s'étonnera pas que la scolarité supérieure soit surreprésentée ; c'et d'ailleurs la seule classe où cela se produit.

Par ailleurs les femmes y sont un peu plus nombreuses que la moyenne (59,7 % contre 54,8 %), ce qui traduit probablement la surfémi-

---

(6) En principe, ils ne devraient pas se trouver victimes d'infractions au droit du travail ; il peut néanmoins s'agir d'étudiants à temps partiel.

nisation connue des employés, notamment ceux du commerce. C'est également une classe jeune : les moins de 35 ans y sont plus nombreux que dans toute autre classe de cette population. Du coup, on y trouve plus qu'ailleurs des gens vivant seuls ou avec quelqu'un qui n'est pas un conjoint. De même, les personnes sans enfants y sont 38,7 % contre 30,1 % en moyenne.

Le nombre de propriétaires de leur logement y est plus faible qu'en moyenne (17,7 % contre 22,6 %) ; peut être est-ce partiellement lié à leur jeunesse et à la surreprésentation des employés ; partiellement peut-être aussi au nombre de ceux qui habitent Paris (16,1 % contre 8,9 % en moyenne : les trois quarts des parisiens de la population se trouvent dans ce groupe). Au demeurant leur patrimoine apparaît fort médiocre.

Aucune spécificité commune ne semble caractériser ce groupe au point de vue religieux ou politique.

En résumé, c'est la modicité des dommages subis et la faiblesse des recours institutionnels, qui paraissent rassembler ce groupe assez féminisé de jeunes "cols blancs". Sceptique envers les recours officiels, il ressent néanmoins douloureusement tant l'incident évoqué que la peur du crime en général.

4 - Les "plaideurs"

Cette classe, la deuxième par ordre de taille (33 cas, 22,6 %), que nous nommerons classe des "plaideurs", est celle où le dommage matériel élevé est le plus fréquent (66,7 % contre 47,3 % en moyenne) ; en revanche, le dommage physique est quasiment inexistant. La gravité de l'affaire est suffisante pour que ces victimes en conservent le souvenir, malgré

l'ancienneté des faits : c'est le seule classe où des incidents vieux de plus d'un an sont surreprésentés.

Les trois quarts avouent une réaction violente envers l'auteur, mais c'est dans la moyenne ; en revanche le sentiment d'isolement y est surreprésenté (75,7 % contre 69,9 %) et notamment le sentiment d'isolement accentué. C'est aussi la classe où l'on affirme le plus souvent (84,8 % contre 77,4 % en moyenne) une perte de confiance au moins passagère à la suite de l'incident.

Très caractéristique de ce groupe est l'idée immédiate de faire un procès ; ils sont pratiquement les seuls à y penser d'emblée. Ils sont d'ailleurs fidèles à leur intuition : 81,8 % d'entre eux ont recours aux prud'hommes, contre 35,6 % en moyenne. C'est le seul groupe où une majorité mentionne que l'auteur a été condamné ou bien que l'instance est en cours. On peut encore rapprocher de ceci le recours à un juriste, qui est le fait d'une minorité consistante de 42,4 % (contre 30,1 % en moyenne), mais on reste évidemment très loin au dessous du taux observé chez les "conseillés". Enfin, c'est aussi la classe où le recours au tribunal de commerce est le plus fréquent (24,2 % contre 10,3 % en moyenne). On peut supposer que le recours à une juridiction consulaire dans un litige de droit du travail visait à la préservation des droits de salariés dans des cas de faillite. Notons enfin que ce groupe est légèrement surreprésenté pour les plaintes au parquet (9,1 % contre 6,2 % en moyenne).

Cet ensemble de recours décrit une configuration très judiciaire : les dommages sont assez graves pour qu'on se lance dans un procès. Ces victimes utilisent encore d'autres solutions : plus de la moitié d'entre elles s'adressent à

l'inspection du travail, mais dans une proportion conforme à la moyenne (60,6 % contre 58,2 %) ; c'est probablement un préalable très répandu.

En revanche la classe des "plaideurs" recourt moins que la moyenne au règlement direct. Il est curieux d'observer toutefois que c'est la classe où l'auteur a le plus souvent essayé de faire peur à la victime après l'incident (36,4 % contre 30,8 % en moyenne), ce qui renforce encore l'impression de sérieux de l'affaire.

Finalement, ces victimes ne sont pas très satisfaites de l'action entreprise : certes 21,2 % d'entre elles (contre 6,8 % en moyenne) affirment l'efficacité des recours judiciaires, mais elles sont 69,7 % (contre 60,3 % en moyenne) à juger que rien n'est efficace.

Il s'agit donc, en définitive, d'affaires sérieuses et vivement ressenties que l'on tente de traiter par le moyen le plus lourd dont on dispose, le procès, avec un résultat mitigé.

La peur du crime est généralement moins répandue chez eux qu'en moyenne, sauf pour l'infraction dont ils ont l'expérience. En revanche c'est le groupe le plus porté à considérer la délinquance comme un problème social grave (87,9 % contre 79,4 % en moyenne). C'est aussi celui qui fait le plus confiance au discours des policiers sur le crime (75,7 % contre 62,3 % en moyenne). Par contre, on n'y manifeste pas la même confiance dans la justice ; c'est dans cette classe que l'on considère le plus fréquemment que la faiblesse de la justice entrave l'action de la police (72,7 % contre 60,3 % en moyenne).

Finalement, c'est le groupe qui cherche à

la délinquance des causes individuelles (baisse de la moralité, désir de s'enrichir sans effort) et qui rejette les causes sociales (chômage).

Dans l'ensemble, il n'est pas plus résistant au changement que la moyenne ; il s'y dessine cependant une certaine nostalgie : c'est ici que l'on regrette le plus souvent la moralité d'antan (48,5 % contre 41,1 % en moyenne), les jeunes disciplinés de naguère (78,8 % contre 71,2 % en moyenne) et la femme au foyer de jadis (54,5 % contre 46,6 % en moyenne).

Cette classe n'apparaît pas davantage manichéenne que la moyenne ; toutefois, 51,5 % de ses membres (contre 44,5 % en moyenne) trouvent que la vie serait plus simple si on éliminait les "immoraux".

On ne peut dire non plus que ces victimes soient parmi les plus rigides en matière de moeurs. En revanche, on les trouve assez souvent au premier rang pour défendre l'ordre, qu'il s'agisse de son maintien par le gouvernement (87,9 % contre 77,4 % en moyenne) ou de préserver l'autorité des parents (81,8 % contre 72,6 % en moyenne). D'un autre côté, seule une minorité sous-représentée d'entre eux attend de l'Etat une protection de la propriété (36,4 % contre 39,7 % en moyenne) ; il est vrai qu'ils n'ont guère peur des atteintes patrimoniales.

En bref, ce sont surtout des moralistes, mais leur nostalgie s'adresse à la morale d'autrefois ; les questions de moeurs contemporaines les retiennent assez peu.

C'est une classe d'ouvriers (45,5 % contre 33,6 % ; 30,6 % des ouvriers de la population figurent dans cette classe). Les ouvriers qualifiés y sont beaucoup plus nombreux que les

non-qualifiés (respectivement 33,3 % et 12,1 %), mais ces derniers sont le plus surreprésentés.

A côté des ouvriers, on note aussi une minorité nettement surreprésentée d'indépendants (15,1 % contre 5,5 % en moyenne) (7). Ce sont les cadres et assimilés qui sont les plus sous-représentés.

On notera également une forte surreprésentation des chômeurs ex-actifs (36,4 % contre 22,8 % en moyenne), probablement réduits à cette situation à la suite de l'incident.

La scolarité secondaire est ici à son plus haut niveau (33,3 % contre 24,7 % en moyenne). Quant au patrimoine, il est très peu diversifié, avec seulement des assurances-vie (39,4 % contre 32,2 en moyenne) et des objets précieux (27,3 % contre 19,2 % en moyenne).

C'est une classe très masculine (57,6 % contre 45,2 % en moyenne) ; les 35-49 ans y sont à leur plus haut niveau (42,4 % contre 34,9 % en moyenne). Très généralement chargés de famille, les membres de cette classe sortent remarquablement peu : 33,3 % d'entre eux ne sortent jamais, contre 25,3 % en moyenne.

A part une formation religieuse plus fréquente que la moyenne (75,8 % contre 68,5 %), rien ne les distingue vraiment dans ce domaine.

Ils participent moins que la moyenne à la vie associative et marquent en politique une prédilection pour le centre (30,3 % contre

----

(7) En l'espèce, les victimes d'infractions au droit du travail doivent être des salariés devenus travailleurs indépendants après l'incident.

19,2 % en moyenne) ; ceci dit, c'est le PS qui est leur parti d'élection (33,3 % contre 24,7 % en moyenne) et 30 % des sympathisants de ce parti se trouvent dans cette classe. Enfin, ils sont particulièrement nombreux dans les petites et moyennes villes de province.

Bref, il s'agit d'ouvriers de province pauvres, proches du PS mais avec des positions politiques modérées. Ils ont été victime d'un incident grave, ayant entraîné des suites judiciaires dont l'issue ne les a pas comblés.

5 - Les "affaires mineures"

Cette petite classe de 11 sujets -dite des "affaires mineures"- (7,5 % de la population), ne se définit que négativement : 10 fois sur 11, leur victimation se limite au seul incident relaté ; en outre les dommages, - tant matériels que physiques- sont, dans l'ensemble, minimes. Néanmoins l'incident engendre chez 9 d'entre eux un sentiment accentué d'avoir à se débrouiller seul et même une perte de confiance dans leur prochain (mais cette fois plus souvent passagère).

A vrai dire, ils ne font rien : ils sont les seuls à n'avoir aucune idée de recours après l'incident et d'ailleurs sont toujours ceux qui font le moins appel aux différentes institutions. Mais contrairement aux "négociateurs", ce n'est pas cette fois au profit de la négociation directe : voici le seul groupe dont une majorité ne cherche même pas à négocier avec l'auteur ; plus encore, ils n'ont pas recours aux conseils de leur entourage. On ne s'étonnera pas qu'ils soient pratiquement unanimes à trouver que rien n'est efficace.

Bref, il ne semble pas leur être arrivé grand-chose et ils n'ont pas levé le petit doigt

pour y faire face.

Une seule peur du crime les caractérise : celle des agressions. A part cela, ils considèrent très généralement (mais comme la moyenne de la population) que la délinquance est un problème sérieux. Néanmoins, ils sont de ceux qui en font le moins leur sujet de conservation. C'est le seul groupe où ceux que font confiance à l'information policière sont minoritaires. D'ailleurs l'institution policière ne soulève pas leur enthousiasme : la plupart d'entre eux refusent de croire qu'elle manque de moyens et on relève une tendance à dénoncer la paresse des policiers ou la bureaucratie de la police. Pour faire bonne mesure, il existe aussi une certaine tendance à reprocher à la justice son laxisme. Trois d'entre eux approuvent l'homicide d'autodéfense. Quant aux causes de la délinquance, c'est le seul groupe, avec les "satisfaits", où une majorité incrimine le rôle du chômage.

Cette sensibilité au chômage est probablement à mettre en relation avec la composition socio-professionnelle d'une classe dominée comme on le verra par les ouvriers non qualifiés. S'ajoute à cela la présence d'un tiers de chômeurs ayant déjà travaillé.

S'ils sont parmi les plus fréquemment hostiles à un changement lent, c'est parce que tout changement leur est désagréable : c'est le seul groupe où il se trouve une majorité pour désapprouver le changement social, et ils battent d'ailleurs tous les records de nostalgie de la moralité d'antan.

Dans aucun autre groupe, on ne trouve une telle proportion pour estimer que certains enfants ont un mauvais fond ; ceci mis à part, ils sont parmi les moins manichéens. C'est aussi

le groupe nettement le plus tolérant en matière de moeurs.

En revanche, on y est très demandeur d'ordre ; mais guère de protection de la propriété, probablement parce qu'on n'y craint peu le vol et le cambriolage.

En bref, un groupe plus hostile au changement et affamé d'ordre que vraiment attaché aux valeurs.

C'est largement un groupe ouvrier (6 sur 11, alors que la proportion moyenne est du tiers), et il s'agit surtout d'ouvriers non qualifiés ; de surcroît, indépendants, cadres et agriculteurs sont absents. Ajoutons que la scolarité primaire est à son plus haut niveau : 6/11 alors qu'elle n'excède généralement pas le cinquième.

De même, c'est le groupe le moins patrimonialisé encore que 4 d'entre eux soient propriétaires de leur logement.

Peu religieux et peu associatif, ce groupe est partagé entre gauche modérée (5/11) et extrême-droite (2/11).

Bref, il s'agit d'ouvriers faiblement qualifiés, à faible capital culturel et patrimonial, qui manifestent envers l'ordre un attachement surtout ritualiste. Ils restent inertes devant un incident à vrai dire peu grave, mais ce n'est peut-être pas sans quelqu'amertume.

* * *
* *

Conclusion

Le couple dommage/recours permet de regrou-

per ces classes en deux sous-ensembles à peu près équilibrés :

- dans un cas, le dommage est important et l'on a recours à des institutions ;

- dans l'autre, ce type de solution est absent, mais le dommage lui-même est faible.

Voyons tout d'abord ce dernier cas de figure. On y trouve deux classes très contrastées et d'ailleurs de tailles tout à fait différentes. Pour l'essentiel des "négociateurs" -jeunes cols blancs parisiens, souvent des femmes- qui, dans un contexte de peur du crime polymorphe, se limitent à la négociation directe (ils ne fait guère confiance aux institutions) pour tenter de régler un dommage bénin, quoique douloureusement ressenti. A côté, un tout petit groupe d'ouvriers peu qualifiés ne tente même pas de régler directement un incident semblablement bénin (les affaires mineures).

Pour qu'il y ait recours institutionnel, il faut un dommage important, au moins du point de vue matériel. Sur cette toile de fond, c'est la sorte de recours exercé qui fait la différence.

Premier cas, les "plaideurs" : des procès entamés, mais avec peu de succès, par des ouvriers, provinciaux et peu nantis, politiquement proches du PS, mais modérés. Il s'agit probablement des incidents les plus sérieux.

De manière plus classique, un groupe de petits cols blancs, les "satisfaits", un peu mieux nantis que les autres, fait appel au couple traditionnel en la matière de l'inspection du travail et des syndicats. On peut observer que c'est le seul cas où se dégage une majorité de satisfaits, et alors c'est

l'inspection du travail qui donne satisfaction.

Rappelons, pour compléter, l'existence d'un petit groupe assez hétérogène, les "conseillés", dont la situation est assez marginale par rapport aux situations salariées classiques et qui se caractérise par le recours à des praticiens du droit.

Comme on le voit, les autres caractéristiques ne viennent pas renforcer ce clivage d'ensemble, et lorsque l'une d'entre elles apparaît clairement c'est seulement pour caractériser un groupe particulier.

CHAPITRE 10 : LES VICTIMES D'ATTEINTES LIEES A LA VIE DES AFFAIRES

Les personnes qui, dans notre enquête, se disent victimes d'une infraction liée à la vie des affaires sont au nombre de 49. Comme dans le cas des violences familiales, cet effectif réduit nous a interdit de recourir à la technique d'analyse par classification automatique. Nous avons donc tenté, dans un premier temps, d'identifier différentes catégories de victimes à partir des caractéristiques des incidents décrits, conformément à la logique de la démarche suivie jusqu'ici. Cette voie s'est révélée être une impasse, et il a donc fallu en rechercher une autre.

1 - Tentative de description du corpus à partir des caractéristiques de l'incident

Le choix des variables permettant d'organiser la description des incidents était soumis, comme dans les cas des violences familiales, à deux contraintes :

- retenir au moins une variable pour chacune des grandes dimensions décrivant l'incident : impact psychologique, dommage, recours ;

- les variables en question devaient avoir une distribution suffisamment équilibrée pour permettre d'effectuer des croisements avec les autres variables.

Trois variables seulement répondaient à ces conditions : l'importance du dommage, la perte de confiance et le premier recours venu à l'esprit de la victime. Malheureusement, ces variables ne sont associées ni entre elles, ni

aux autres variables décrivant l'incident. Il n'a donc pas été possible de distinguer différents sous-ensembles dotés d'une certaine consistance au sein de l'ensemble des incidents évoqués, d'où le choix d'une autre approche.

2 - Essai de description des incidents, en fonction de la nature des faits et de la PCS des victimes

a) Construction d'un noyau dur des victimes d'atteintes liées à la vie des affaires

Nous nous sommes interrogés sur le point de savoir si l'absence de clivage observable était due à la formulation de la question : " (...) avez-vous été personnellement victime (...) d'une infraction liée à la vie des affaires, telle que concurrence déloyale, banqueroute, infractions aux lois sur les sociétés etc... ?". Compte tenu des exemples d'infractions citées, on ne peut guère lui reprocher d'être imprécise. Par contre, cette formulation pourrait paraître obscure à ceux qui ne sont pas dans les affaires, lesquels, précisément, n'étaient pas visés par cette question. L'idée sous-jacente était que les "vraies" victimes d'atteintes liées à la vie des affaires sauraient se reconnaître.

L'examen détaillé des PCS des victimes relevant de la population en question révèle cependant qu'elle est loin de ne se composer que de personnes qui, de par leur activité et leur position sociale, étaient effectivement susceptibles d'être l'objet des atteintes en question. En effet dans certains cas, les répondants n'ont pas tenu compte de la restriction relative au caractère personnel de la victimation qui figurait dans la question : ainsi des salariés de rang variable, mais en général plutôt des cadres, ont relaté des incidents ayant affecté

l'entreprise qui les emploie. Dans d'autre cas, des répondants ont estimé que l'incident dont ils avaient été victimes correspondait davantage à la notion d'atteinte liée à la vie des affaires qu'à aucune autre des infractions que leur proposait le questionnaire. Il s'agit en général de litiges financiers d'ordre privé ou de difficultés liées à des relations contractuelles.

Ce constat nous a amenés à chercher à distinguer, au sein de cette population, les personnes et les faits les plus proches du profil escompté de ceux qui en étaient plus éloignés.

Nous avons ainsi cherché à constituer un "noyau dur" de victimes, regroupant les individus qui, simultanément, appartiennent aux catégories socio-professionnelles pertinentes et ont subi des incidents relevant de la vie des affaires : nous avons isolé les actifs non-salariés (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, agriculteurs-exploitants et professions libérales), soit 20 victimes susceptibles d'avoir personnellement subi l'incident ou ses conséquences. On aurait pu concevoir de leur adjoindre certains dirigeants d'entreprise salariés, éventuellement portés par leurs fonctions, ou parce qu'ils en seraient en réalité propriétaires, à s'identifier aux intérêts de l'entreprise au point de ressentir les incidents qui l'affectent comme des atteintes directes. Nous y avons cependant renoncé, faute de pouvoir cerner précisément la position des cadres figurant parmi nos répondants.

Dès lors, cette population comprend deux catégories de victimes : actifs non-salariés (20 cas ; 40,8 %) ; autres victimes (29 cas ; 59,2 %). Néanmoins, l'appartenance à la première catégorie n'implique pas que l'on ait subi une

victimation effectivement liée à la vie des affaires. Ici intervient dont le deuxième critère d'appartenance au "noyau dur" : la nature particulière de la victimation subie.

Pour connaître celle-ci, nous disposions des réponses à une question ouverte, originellement destinée à recueillir une brève description "en clair" des faits relatés, afin de permettre une vérification plus commode des réponses. Ces brefs récits, plus ou moins précis, permettent de distinguer cinq catégories d'incidents : des impayés (15 cas ; 30,6 %) ; de la concurrence déloyale (8 cas ; 16,3 %) ; des litiges divers à caractère contractuel (11 cas ; 22,5 %) ; des escroqueries et abus de confiance (4 cas ; 8,2 %) ; enfin, des cas pour lesquels aucune précision n'est fournie (11 cas ; 22,5 %). Seules les quatre premières catégories peuvent être raisonnablement considérées comme relevant du domaine de la vie des affaires.

La construction du "noyau dur" résulte donc du croisement de ces deux critères ; compte tenu de l'exclusion des actifs non-salariés n'ayant pas précisé la nature de l'incident, il comporte 17 cas (34,7 %. Voir tbl. 10.1).

b) Analyse des données

Nous sommes donc désormais en possession d'une variable qui nous permet de distinguer les victimes de cette population suivant qu'elles sont ou non susceptibles d'avoir subi une victimation effectivement liée à la vie des affaires. Cette caractéristique mise à part, peut-on observer d'autres traits propres à ces deux sous-populations ?

Quant aux caractéristiques des incidents, la réponse est négative : le "noyau dur" et la "périphérie" ne se distinguent l'un de l'autre

Nature de l'incident	Catégories socio-professionnelles: noyau N	noyau %	périphérie N	périphérie %	total N	total %
impayés	5	29,4	10	31,3	15	30,6
concurrence déloyale	6	35,3	2	6,3	8	16,6
autres litiges contractuels	4	23,5	7	21,9	11	22,5
escroquerie abus de confiance	2	11,8	2	6,3	4	8,2
nature indéterminée	-		11	34,4	11	22,5
total	17	34,7	32	65,3	49	100

Tableau n° 10.1 Appartenance au noyau dur et nature de l'incident.

ni par l'importance du préjudice subi, ni par les différents types de recours exercés, ni par l'impact psychologique de l'incident.

En d'autres termes, ce qui *a priori* pouvait apparaître comme le groupe de victimes pertinent à la notion de vie des affaires se révèle en

réalité sans consistance.

Dès lors, l'examen de ses représentations sociales et de ses caractéristiques socio-démographiques n'a plus guère de sens : on ne peut ici aller au delà du constat trivial suivant lequel, composé, par construction, de travailleurs indépendants, le "noyau dur" se distingue des autres victimes par les caractéristiques et par les positions idéologiques conservatrices habituellement portées par ce groupe social.

* * *
* *

Globalement, nous l'avons constaté *supra* (chapitre 3), la population des "victimes d'infractions liées à la vie des affaires", présentait un certain nombre de traits spécifiques : fréquence et gravité du préjudice matériel ; perte de confiance durable ; gamme diversifiée de recours, au sein de laquelle la négociation occupait une place importante en raison de la fréquente connaissance de l'auteur par la victime (1).

Mais, d'autre part, l'analyse qui précède a montré que l'appellation d'"infractions liées à la vie des affaires" doit être relativisée : elle ne concerne qu'une minorité des victima-

---

(1) En fait, si l'on compare entre elles les victimes de cette population uniquement sur la base du type d'incident décrit (impayé, concurrence déloyale, etc...), on peut relever que ces différents sous-groupes de victimes ne se différencient pas quant au préjudice subi, ni quant à l'impact psychologique de l'incident. Par contre, les solutions auxquelles elles ont recours diffèrent :

tions recueillies (environ un tiers). Au surplus, cette minorité ne paraît pas réellement se distinguer de la majorité quant aux spécificités des incidents. En définitive, leur dénominateur commun est qu'il s'agit toujours de litiges intervenant dans des relations contractuelles autres que des contrats de travail.

Par rapport à l'objectif poursuivi, il faut bien reconnaître l'échec partiel de notre démarche. A l'avenir, l'investigation devrait s'efforcer de mieux cerner la population-cible et de lui proposer une nomenclature plus précise d'incidents.

Il reste que, si nous n'avions pas prévu l'ampleur du "parasitage" des victimations liées à la vie des affaires par des différends privés, il est cependant visible que celui-ci a une certaine cohérence. On peut y voir la manifestation du désir (ou du besoin ?) de certains interviewés de s'exprimer, d'être reconnus comme victime, quitte pour cela à forcer le carcan du questionnaire.

(suite note 1) - les victimes d'impayés s'adressent de préférence au tribunal de commerce, tout en acceptant des négociations avec leur adversaire ;
- les victimes de concurrence déloyale tendent à se tourner vers leur milieu professionnel : ils sont nombreux à s'adresser à leurs collègues et surtout, dans leur majorité, à leurs organisations corporatives.
- les victimes d'autres litiges ou d'escroquerie et d'abus de confiance recherchent pour leur part un règlement négocié avec l'aide d'un conseil juridique.

CONCLUSION GENERALE

A l'origine de ces recherches, était notre besoin de connaître mieux le processus pénal : les travaux sur la police montraient combien d'affaires ne devaient leur arrivée sur la scène pénale qu'à l'initiative des plaignants. Dès lors, n'observer que l'action des professionnels apparaissait de plus en plus insuffisant ; des acteurs occasionnels, les victimes notamment, pouvaient tenir un grand rôle, sans que l'on sache grand-chose à leur propos.

Une autre raison encore poussait au lancement de ces recherches : on ne compte plus les programmes d'aide aux victimes, d'indemnisation, de médiation ; mais les accumuler ne suffisait plus ; encore fallait-il pouvoir en évaluer l'impact. Chose difficile ; on ignorait presque tout de la population-cible, de ses besoins, de ses attentes ; au mieux, on disposait de quelques renseignements dispersés sur ceux qui fréquentent effectivement ces services et ces programmes, mais rien sur l'ensemble des victimes.

Au total, un besoin d'informations considérable, qu'avivait encore le souci ambiant de ne plus considérer les institutions étatiques en soi, mais de les confronter à une "demande sociale".

Mais nous abordions les enquêtes auprès des victimes de manière encore très fonctionnaliste : il s'agissait, sinon d'introduire un nouvel acteur, du moins de lui donner chair, mais nous ne doutions pas qu'il jouât sur la même scène que les professionnels du "théatre pénal" (Robert, 1985).

Victimes et justice pénale

Là se situe le premier enseignement de ces recherches : quand on se place du point de vue des victimes, l'articulation avec les institutions pénales et leurs professionnels apparaît comme singulièrement problématique. Le recours au pénal n'est systématiquement pratiqué que dans un seul contentieux, le plus massif néanmoins, les vols et les cambriolages, mais c'est le plus souvent en pure perte. Dès qu'il s'agit de violences (cas infiniment plus rares) la plainte devient beaucoup moins systématique, sans être pour autant massivement efficace.Dans tous les autres cas étudiés, police et justice pénale sont hors course : on ne pense même pas à s'adresser à elles.

A vue de Sirius, entre les institutions pénales et les victimes, il n'y a pas continuité, mais malentendu. Certes, en valeur absolue, la justice traite beaucoup d'affaires intéressant des victimes individuelles, mais c'est une goutte d'eau dans l'océan des victimations. Le cas ordinaire est soit la plainte non élucidée, soit l'absence de plainte. L'univers des institutions pénales reste très largement extérieur à celui des victimes. Remarquons que si les programmes de médiation cherchent à remédier au manque créé par cette situation, ils ne sont en réalité guère en situation de le faire : ils supposent en effet une interconnaissance entre les protagonistes, alors qu'ici le problème naît pour l'essentiel de l'anonymat de l'auteur (Zauberman, 1989).

Ce constat déconcertant peut encore être complété : pour les victimes mêmes qui arrivent au bout de la course d'obstacles qu'est le processus pénal, il n'est pas certain que l'issue soit gratifiante : une monographie jusqu'ici isolée limite à un petit quart la proportion des

parties civiles qui parviennent à toucher tout ou partie des dommages-intérêts qui leur sont accordés par le tribunal (1). Quant aux services d'aide aux victimes, on a vu le caractère extrêmement limité de leur impact.

L'univers social des victimes

Cet univers social des victimes, que l'univers étatique recouvre si mal, nous commençons - et c'est là le deuxième apport important- à mieux en découvrir les contours et les ressorts.

Gens en pleine vie active, cols blancs, habitants de la région parisienne, ces traits ne rappellent guère ceux des populations en proie au sentiment d'insécurité et à la peur du crime. Constat utile, mais guère nouveau : on sait qu'il a été fait partout où ont été menées des enquêtes de victimation. Partout on a essayé de réduire cet apparent paradoxe sans jamais y parvenir vraiment : ceux qui sont victimes de la délinquance et ceux qui l'appréhendent se sont pas les mêmes.

Il ne faut pas croire cependant qu'il existe une victime-type : si les catégories précédentes sont à peu près toujours "survictimées", chaque délit apporte sa nuance particulière : les violences semblent frapper particulièrement les plus jeunes, la large immunité des plus de 50 ans et celle des indépendants cède au cambriolage (et aussi aux délits d'affaires) ; les ouvriers semblent particulièrement atteints par les infractions en droit du travail, ce qui est sans surprise.

C'est la perte patrimoniale, beaucoup plus

---

(1) Source : Bureau des victimes et de la prévention, Ministère de la justice.

que le risque physique, qui colore globalement l'univers des victimations étudiées. D'une part, on se plaint d'infractions patrimoniales bien plus souvent que d'agressions violentes ; d'autre part, le dommage, la perte matérielle, est très générale alors que le dommage physique n'existe guère que dans les cas d'agressions et encore la majorité d'entre elles n'en entraînent elles pas. Finalement, le risque physique n'est conséquent que dans les violences auxquelles on pense le moins quand on parle d'agressions, celles qui ont pour scène la famille, sans doute parce qu'elles sont souvent à répétition.

Des clivages

En approfondissant un peu, on peut encore tirer un troisième enseignement de ces travaux : non seulement on ne peut parler de "victime" en général, mais on trouve même des réactions différentes à un même incident. De surcroît, ces clivages dans la manière de réagir ne sont pas les mêmes pour les différentes sortes de délits. En effet, certaines victimations -le vol et le cambriolage pour être précis- se structurent en groupes porteurs d'attitudes générales assez typées. Les autres victimations se départagent selon des modalités nettement moins liées à des configurations d'attitudes particulières. De la même façon, à l'intérieur de telle ou telle victimation, certains types s'illustrent par un positionnement idéologique plus ferme que d'autres.

Un artefact ?

Ces différences dans l'organisation des clivages demandent quelque éclaircissement. Techniquement elles découlent de la nature pluridimensionnelle de nos données : pour construire nos classifications, nous avons travaillé à la fois sur des dimensions "factuelles"

et sur des dimensions "appréciatives". L'estimation de la part prise par chaque dimension dans chacune des variables et dans l'ensemble de chaque questionnaire -spécifique, rappelons-le, pour chaque sorte de victimation- ne va pas toujours de soi : le "récit" du déroulement de l'incident comme des démarches effectuées est constamment entremêlé de questions de vécu et d'évaluation.

Il n'est donc pas surprenant que, fondées sur ces diverses dimensions, les typologies ne se structurent pas toujours autour des mêmes, ces variations étant d'ailleurs porteuses d'enseignements.

Un artefact cependant pourrait expliquer la plus grande affinité de certaines typologies avec des variables d'idéologie générale : si pour telle ou telle sorte de victimation, le questionnaire comprenait davantage de variables, "appréciatives", donc les plus susceptibles d'être liées à des attitudes générales, il ne serait pas surprenant que celles-ci recoupent en quelque sorte la typologie ; ce ne serait que la conséquence d'un effet de poids des variables "appréciatives".

Or, il apparaît que ces dernières sont à peu près en proportion équivalente, quel que soit le questionnaire. Ce n'est donc pas leur poids disproportionné qui explique dans les cas des vols et des cambriolages, la forte "idéologisation" de la typologie. C'est plutôt la nature des appréciations et/ou celle du vécu et des réactions qui est à l'origine de ces clivages. Cela conduit à poser l'hypothèse que les volés et les cambriolés produisent sur leur propre victimation un discours assez nettement structuré par leurs attitudes, tandis que les autres victimes restent beaucoup plus près de l'évènement.

Les principales configurations

Sans reprendre ici le détail des diverses façons de réagir à chaque victimation, on peut silhouetter trois sortes principales de clivages.

Le premier modèle, vaut, semble-t-il, tant pour les vols que pour les cambriolages. Il isole parmi leurs victimes des groupes qui réagissent de manière très dramatique à l'évènement, auquel elles attachent une importance considérable. Il faut bien voir que ce clivage ne commande pas les comportements - tout le monde ou presque dépose plainte et la gravité des dommages pousse au recours à l'assurance- il porte seulement sur la manière de vivre l'incident.

Parmi ces groupes à très fortes réactions, on repère chaque fois des catégories sociales - comme les retraités, les femmes au foyer, ou encore les indépendants- qui sont globalement peu atteintes par la délinquance mais au contraire très affectées par le sentiment d'insécurité (Robert, 1987 p. 14 et ss ; Stemmelen, 1986, p. 34 et ss) et qu'on retrouve également parmi ceux qui accordent une très forte priorité à la répression des atteintes aux biens (Ocqueteau, Perez-Diaz, 1989, p. 175 et p. 221 et ss).

Autrement dit, il semble que, pour ces deux infractions, une partie des victimes réagisse d'une manière plus "idéologique" que "fonctionnelle". Si cette idéologisation ne singularise pas leurs comportements, elle les entraîne cependant à investir leurs recours d'attentes très spécifiques : ils portent plainte comme les autres mais avec un désir punitif beaucoup plus accentué ; et c'est cela

aussi qui permet de les raccrocher au noyau "répressif-punitif" qu'Ocqueteau et Perez-Diaz ont dégagé dans leurs travaux sur les priorités répressives des Français (1989, p. 176).

Quand on rapproche l'existence de ces groupes à réaction dramatique de la fréquence de ces délinquances et de l'inefficacité d'une plainte pourtant systématique, on comprend que c'est bien ici que se noue le débat sur la politique criminelle et l'insécurité.

En matière de consommation, la palette des réactions présente un modèle différent. Ici, les clivages se dessinent à la fois sur la manière qu'ont les victimes de vivre l'incident -avec en arrière-plan, leurs attitudes générales- et sur les sortes d'issues qu'elles recherchent : un arrangement direct, l'intervention d'une association de défense, ou rien du tout. Derrière la forte prégnance des éléments factuels dans la définition des groupes, on voit se profiler, certes moins nettement que dans le modèle "vols-cambriolages", mais de façon lisible malgré tout, des groupes sociaux porteurs de certaines constellations d'attitudes : groupes dominés à tendance conservatrice, qui s'irritent mais ne font rien ; cols blancs libéraux qui tentent de se défendre. Là encore, le rapprochement est possible avec les travaux d'Ocqueteau et Perez-Diaz : ces, groupes si faiblement définis soient-ils, ressemblent à ceux pour qui la répression des infractions de consommation représente une priorité plus grande que pour tout le reste de la population (1989, p. 186 et ss ; p. 210 et ss).

Bref, dans les récits d'infractions en matière de consommation, on commence à reconnaître des débats idéologiques plus généraux. Une telle conclusion serait assez congruente avec ce que l'on sait du changement

des évaluations de gravité des infractions dans le domaine de la consommation : elles sont actuellement réprouvées plus fortement et par des fractions plus larges de la société qu'il y a seulement quinze ans (Ocqueteau et Perez-Diaz, 1989).

Quant aux stratégies différentes employées, elles ont presque toujours un point commun : le profond pessimisme des victimes sur leur efficacité.

Voilà donc un contentieux émergeant, dont l'importance constitue une des grandes surprises de cette enquête ; ces victimes tâtonnent sans grand succès à la recherche de solutions nouvelles. On est frappé, notamment, de voir le secteur associatif assez peu armé pour accompagner les recours individuels : fragmenté à l'extrême, faiblement pourvu de moyens et de compétences, il fonctionne surtout comme une sorte de groupe de pression qui tente d'influencer le législateur et l'administration tutélaire. Se trouvent ici confirmées des limitations que l'on pressentait déjà par l'examen des stratégies associatives (Robert, 1988 p. 68 et ss ; Pinto, 1989).

Les autres victimations paraissent relever d'un troisième cas de figure : on n'y retrouve ni la recherche balbutiante de nouvelles solutions qui règne en matière de consommation, ni la surcharge idéologique qui clive la réaction aux atteintes patrimoniales. Les réactions s'organisent selon la gravité du dommage : c'est elle qui détermine essentiellement l'usage que les victimes pourront faire des recours disponibles : la plainte en matière d'agression, les démarches administratives ou judiciaires en matière de droit du travail.

La recherche sur les victimes pose comme un

principe général que la gravité du dommage est déterminante dans la décision de renvoi (Skogan, 1984) ; dans notre enquête, c'est dans le troisième modèle seulement que nous la voyons directement commander les conduites.

* * *
* *

Aux acteurs du processus pénal, l'enquête auprès des victimes indique donc surtout le faible degré d'adéquation de leur action à la demande des plaignants. Nous trouvons ici la confirmation des analyses de la performance policière fondées sur les statistiques de police (Lévy et Robert, 1984; Lévy et Ocqueteau, 1987): ne sont efficacement traitées que les affaires mises à jour par la police elle-même, soit une infime portion du contentieux ; la plus grande partie de ce dernier, transmise sous forme de plainte individuelle, ne fait l'objet que d'une prise en charge policière formelle. Ce hiatus est sanctionné par le jugement négatif que les victimes portent sur la police et la justice, et conforte le sentiment d'insécurité de certaines catégories sociales.

Mais, par le fait même, ces résultats importent également pour un autre secteur, la prévention, qui s'est développé pour pallier les insuffisances des institutions pénales.

Aux acteurs de la prévention, de telles enquêtes apportent d'abord un instrument de connaissance des attentes et de leur diversité. Elles peuvent aussi constituer pour eux un outil d'évaluation.

Mais un de leurs apports essentiels consiste peut-être à montrer l'importance d'acteurs sous-estimés, comme les compagnies d'assurance ou les fournisseurs de biens et de

services de sécurité. Tenter de mettre en place une politique globale de prévention sans se préoccuper de leur impact serait probablement voué à l'échec.

REFERENCES

Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1988 par les services de police et de gendarmerie, d'après les statistiques de police judiciaire, Paris, La documentation Française, 1989.

AUDIRAC, (P.A)., les personnes âgées, de la vie de famille à l'isolement, *Economie et Statistique*, n° 175, 1985, 39-54.

AUTHIER, (D)., *Représentations sociales du sentiment d'insécurité chez les personnes âgées résidant dans des quartiers opposés par leur taux de criminalité,* Lyon, Institut A. Lacassagne, 1986.

BARIL (M)., *L'envers du crime,* Montréal, U. de Montréal, CICC, 1984.

BJS Bulletin, *The prevalence of crime,* Washington D.C., US Department of Justice, US Govt. Print. Office, 1981.

BJS Bulletin, *Households touched by crime, 1988,* Wash. D.C., Dept of justice, US Govt. Print. Office, 1989.

BJS, *Criminal victimization in the United States, 1987,* Washington D.C., US Department of Justice, 1989.

BLOCK (R.) (Ed.), *Victimization and fear of crime : world perspectives,* Washington D.C., US Department of Justice, B.J.S., 1984.

BURROWS (J.), *Investigating burglary : the measurement of police performance,* London, HORPU, 1986.

BUSCH (H.) , FUNK (A.) , NARR (W.D.) , WERKENTIN (F.), *Gewaltmeldungen aus Berlin-Neukölln. Vorstudien zu einer sozialen Ökologie der städtischen Gewalt*, Berlin, Freie-Universität Berlin/Arbeitsgruppe Bürgerrechte, 1987.

CAPDEVIELLE (J.), *Le fétichisme du patrimoine*, Paris, Presses de la FNSP, 1986.

CATLIN (G.) , MURRAY (S.), *Report on canadian victimization survey methodological pretest*, Ottawa, Statistics Canada, 1979.

CLARREN (S.N.), SCHWARTZ (A.I.), Measuring a Program's Impact ; A cautionary note, *in* Skogan (W.G.) *Sample surveys of the victims of crime* , Cambridge, Ballinger, 1976, 121-134.

DESROSIERES (A.), GOY (A.), THEVENOT (L.), L'identité sociale dans le travail statistique. La nouvelle nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles,*Economie et statistique*, 1983, 152, 55-81.

DIDAY (E.), La méthode des nuées dynamiques et la reconnaissance des formes, *Cahiers de l'IRIA*, 1970.

DOOTJES-DUSSUYER (I.), *Images de la police et opinion publique : une étude psycho-sociale des représentations sociales de la police dans le public*. Grenoble, Université de Sc.Sociales 1979, Thèse.

DOOTJES-DUSSUYER (I.), AUTHIER (D.), BERGER (P.), LHOMOND (B.), *Les femmes victimes de sévices au cours de leur vie maritale*, Lyon, Université Claude Bernard Institut A. Laccassagne, 1980.

DRAPKIN (I.), VIANO (E.C.), *Victimology, a new*

focus, Heath, Lexington Books, 1975 (5 vol.).

FAUGERON (C.) et al., *Le renvoi du déviant, des modes informels aux systèmes institutionnels de contrôle de la déviance*, Paris, CORDES, 1977.

FAUGERON (C.), JAKUBOWICZ (P.), Les magistrats et la loi pénale, *Rev. Fr. Sociol.*, 1983, XXV, 4, 658-683.

HOUGH (M), MAYHEW (P.), *Taking account of crime : key findings from the 1984 British crime survey*, London, HMSO, 1985.

IFOP , *Les victimes d'infractions* (avril 1987), Paris, 1987 a.

IFOP , *Les victimes d'infractions* (octobre 1987), Paris, 1987 b.

INTERVIEW : *Crime Survey 1988 - tabulations report, France*, Amsterdam, 1989.

JONES (T.), MACLEAN (B.), YOUNG (G.), *The Islington crime survey Crime, victimization and policing in inner-city London*. Aldershot, Gower, 1986.

KALOGEROPOULOS (D.), L'image de la justice et son fonctionnement au sein de la population française, *Instantanés criminologiques*, 1970, 9, 39-51.

KILLIAS (M.), *Les suisses face au crime*, Grüsch, Rüegger, 1989.

LAGRANGE (H.), Perceptions de la violence et sentiment d'insécurité, *Déviance et société*, 1984, VIII, 4, 321-344.

LAGRANGE (H.), BOZONNET (J.P.), DENNI (B.), KUKAWKA (P.) *Perception de la violence et*

sentiment d'insécurité, Grenoble IEP-BDSP, 1983.

LAGRANGE (H.), ROCHE (S.), *Baby alone in Babylone (Vol. I) ; deux perspectives d'analyse du sentiment d'insécurité : systèmes d'attitudes et formes de sociabilité en milieu urbain*, Saint-Martin d'Hères, CERAT, 1987.

LAGRANGE (H.), ROCHE (S.), *Baby alone in Babylone (vol. II) le sentiment d'insécurité en milieu urbain et semi-rural : les exemples de Grenoble et de Tullins-Fures*, Saint-Martin d'Hères, CERAT, 1988 a).

LAGRANGE (H.), ROCHE (S.), *Baby Alone in Babylone (vol. III) les dimensions du sentiment d'insécurité et la xénophobie*, Saint-Martin d'Hères, CERAT, 1988 b).

LEVY (R.), OCQUETEAU (F.), Police performance and fear of crime : the experience of the left in France between 1981 and 1986, *International Journal of the Sociology of Law*, 1987, 15, 259-280.

LEVY (R.), ROBERT (Ph.), Police, Etat, insécurité, *Criminologie*, 1984, XVII, 1, 43-58.

LEWIS (H.), MO (J.), Burglary insurance : findings from the British crime survey, *HORPU Research bulletin*, 1986, 22, p. 33-36.

MAGUIRE (M.), *Burglary in a Dwelling*, London, Heinemann, 1982.

MAGUIRE (M.), CORBETT (C.), *The effects of crime and the word of victims support schemes*, Aldershot, Gower, 1987.

MARTIN (E.), A twist on the Heisenberg principle : or how crime affects its measurement, *Social Indicators Research*, 1981,

IX, 2, 197-223.

MAYHEW (P.), ELLIOTT (D.), DOWDS (L), *The 1988 British crime survey* , London, HMSO, 1989.

MORANGE (E.R.), *La criminalité réelle à Aix-en-Provence*, Aix , Université de Droit, d'Economie et de Sciences d'Aix-Marseille, 1979, Thèse de 3ème cycle.

OCQUETEAU (F.), PEREZ-DIAZ (C.), *Justice pénale, délinquances, déviances. Evolution des représentations dans la société française*, Paris, CESDIP, 1989.

PEYREFITTE (A.) (Ed.), : Annexe 6 au rapport du Comité présidé par... *Réponses à la violence*, Paris, La Documentation Française, 1977.

PINTO (L.), Du "pépin" au litige de consommation : une étude du sens juridique ordinaire, *Actes de la recherche en sciences sociales* , 1989, 76/77, 65-81.

ROBERT (Ph.), Les statistiques criminelles et la recherche, *Déviance et société, 1977, I, 1, 3-27.*

ROBERT (Ph.), Au théâtre pénal. Quelques hypothèses pour une lecture sociologique du "crime", *Déviance et Société*, 1985, IX-2, 89-105.

ROBERT (Ph.), *Les comptes du crime ; les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, Sycomore, 1985.

ROBERT (Ph.), *L'insécurité : représentations collectives et question pénale*, rapport à la journée d'étude de la Société Française de Sociologie sur "représentations et acteurs de l'insécurité", Paris, IRESCO, 1987.

ROBERT (Ph.), L'action des groupements. Des stratégies évolutives. *Archives de politique criminelle*, 1988, 10, 59-78.

ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), *La justice et son public, les représentations sociales du système pénal*, Genève - Paris, Masson/Médecine et Hygiène, 1978.

ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.), *Les forces cachées de la justice ; la crise de la justice pénale*, Paris, Centurion, 1980.

ROBERT (Ph.), ZAUBERMAN (R.), La victime entre la délinquance et l'Etat, *Revue de l'Institut de sociologie* (Univ.libre de Bruxelles), 1985, 1-2, 9-45.

SCHNEIDER (H.J.) (Ed.), *The victim in international perspective*, Berlin/New-York, De Gruyter, 1982.

SHAPLAND (J.), WILLMORE (J.), DUFF (P.), *Victims in the criminal justice system*, Aldershot, Gower, 1985.

SKOGAN (W.G.), Reporting crimes to the police : the status of world research. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 1984, (XXI, 2, 113-137).

SOUBIRAN (F.), *Les migrants en tant que victimes d'infractions*, s.l.n.d.

SOUBIRAN (F.), *Travailleurs immigrés victimes d'infractions et système pénal*, s.l., 1981.

SPARKS (R.F.), GENN (H.G.), DODD (D.J.), *Surveying victims : a study of the measurement of criminal victimization*, New-York, Wiley, 1977.

STEMMELEN (E.), *Analyse rétrospective du sentiment d'insécurité en France de 1977 à 1985*, Paris, Tosca, 1986.

TAPINOS (G.), *Eléments de démographie*, Paris, Armand Colin, 1985.

TÖRNUDD (P.), *The specification of social indicators for the meaning of personal safety : the long range perspective and a long rang program*, Helsinki, ronéo, 1973.

TÖRNUDD (P.), *Social indicator development program. Common development effort n° 10 "Victim-surveys : appropriate units of measurement*, Paris, OCDE, 1976.

VAN DIJK (J.J.M.), MAYHEW (P.), KILLIAS (M.), *Experiences of crime across the world : key findings of the 1989 international crime survey*, Deventer-Boston, Kluwer, 1990.

VERDIER (R.) (Ed) *La vengeance ; études d'ethnologie, d'histoire et de philosophie (vol. 1) : Vengeance et pouvoir dans quelques sociétés extra-occidentales*, Paris, Cujas, 1980.

VERDIER (R.), Le désir, le devoir et l'interdit : masques et visages de la vengeance, *Déviance et société*, 1984, VIII, 2, 181-193.

VERGER (D.), Les comportements des français en matière d'assurances, *Economie et statistique*, 1985, 174, 33-41.

WALLER (I.), Victim-oriented social indicators, knowledge to reduce crime and its effects, and improved use of victimization techniques *in* Block (Ed.), 1984, 93-102.

WALLER (I.), OKIHIRO (N.), *Burglary. The victim*

and the public, Toronto, University of Toronto Press, 1978.

ZAUBERMAN (R.), Renvoyants et renvoyés, *Déviance et société*, VI, 1, 23-52 1982 a.

ZAUBERMAN (R.), *Trajectoires de la déviance : le renvoi des mineurs à la justice*, Paris, S.E.P.C., 1982 b.

ZAUBERMAN (R.), Grandes enquêtes en recherche pénale et difficultés de réalisation ; réflexions complémentaires à propos des enquêtes de victimisation, *Déviance et société*, VI, 3, 281-309, 1982 c.

ZAUBERMAN (R.), Les victimes : étude du crime ou sociologie du pénal, *Année sociologique*, 1985, XXXV, 31-59.

ZAUBERMAN (R.), Sources d'information sur les victimes et problèmes méthodologiques dans ce domaine, *XVI° Conférence de recherches criminologiques du Conseil de l'Europe* (1984), Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1986, pp 21-66.

ZAUBERMAN (R.), *Victim-related alternatives to the criminal justice system. Compensation, restitution and mediation*. Commentaire fait au 2 nd European colloquium on crime and public policy in Europe, Freiburg-Buchenbach, 1989.

ZAUBERMAN (R.), ROBERT (PH.), Les citoyens face aux dégats de la criminalité ; *Le Monde Diplomatique*, 1988, juin, p 26-27.

C.E.S.D.I.P.

Collection DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

---

1 - ROBERT (Ph.) et CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968.

2 - ROBERT (Ph.) et BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous-recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) et LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

5 - BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime (sous la direction de Ph. ROBERT), Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.

6 - ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.

7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.

8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.

9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.

10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) et ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.

11 - GODEFROY (Th.), et HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

12 - ROBERT (Ph.), GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.) et AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.

14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) et al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (N° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.

16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) et ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

17 - GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.

18 - LASCOUMES (P.) et MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

19 - FAUGERON (C.) et ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

20 - GODEFROY (Th.) et ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.) et ROBERT (Ph.), Société et perception des comportements déviants criminels, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

22 - ROBERT (Ph.) et LAFFARGUE (B.), L'image de la justice criminelle dans la société, le système pénal vu par ses clients, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.

23 - VERNEUIL (D.), L'image de la justice criminelle dans la société. Fonction et processus du système pénal, Paris, S.E.P.C., 1980, ronéo.

24 - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France en 1974 et 1975, Paris, S.E.P.C., 1977, ronéo.

25 - YORDAMIAN (S.) et al., Alcoolisme et circulation, 1ère phase de recherche, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

26 - LASCOUMES (P.) et al., Délinquance d'affaires et justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

27 - GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), Le coût du crime en France en 1976 et 1977, Paris, S.E.P.C., 1979, ronéo.

28 - FAUGERON (C.) et al., Réponses à la déviance ... et groupes sociaux, Paris, S.E.P.C., 1980.

29 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et GODEFROY (Th.), Condamnations et condamnés. Qui condamne-t-on ? A quoi ? Pourquoi ,, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.

30 - GODEFROY (Th.), LAFFARGUE (B.) et YORDAMIAN (S.), Le droit de grâce et la justice pénale en France, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.

31 - ROBERT (Ph.) et ZAUBERMAN (R.), La détention provisoire des mineurs de seize ans, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.

32 - ZAUBERMAN (R.), Trajectoire de la déviance : le renvoi des mineurs à la justice, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.

33 - LASCOUMES (P.), Délit fiscal et/ou délit pénal, Paris, S.E.P.C., 1981, ronéo.

34 - FAUGERON (C.) et RIVERO (N.), Femmes libérées sous condition, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.

35 - LEVY (R.), Les flags, une justice ou une police, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.

36 - LANDREVILLE (P.), Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.

37 - GODEFROY (Th.) et LAFFARGUE (B.), Les coûts du crime en France en 1978 et 1979, Paris, S.E.P.C., 1982, ronéo.

38 - LASCOUMES (P.), Justice pénale et délinquance d'affaires, Paris, S.E.P.C., 1983, ronéo.

39 - LEVY (R.), Pratiques policières et processus pénal : le flagrant délit, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984, ronéo.

40 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LASCOUMES (P.), ROBERT (Ph.) et ZAUBERMAN (R.), Le pénal en première ligne ou en dernier ressort, Paris, C.E.S.D.I.P., 1984, ronéo.

41 - SEYLER (M.), La consommation dans les établissements pénitentiaires, Paris, C.E.S.D.I.P., 1986.

42 - LASCOUMES (P.), Des erreurs, pas des fautes, Paris, C.E.S.D.I.P., 1986.

43 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), Les filières pénales, Paris, C.E.S.D.I.P., 1987.

44 - SOUBIRAN (F.), Le recours à la justice dans les conflits du travail : histoire d'un détour (l'exemple de l'automobile), Paris, C.E.S.D.I.P., 1987.

45 - CHEVALIER (G.), L'intérêt central pour le local. Analyse des politiques socio-préventives entre 1981 et 1986, Paris, C.E.S.D.I.P., 1987.

46 - BERNAT DE CELIS (J.), Peines prononcées, peines subies (La mise à exécution des peines d'emprisonnement correctionnel : pratiques du parquet de Paris), Paris, C.E.S.D.I.P., 1988.

47 -SOUBIRAN (F.), Formalisation juridique et ressources des protagonistes dans un conflit du travail, Paris, C.E.S.D.I.P., 1988.

48 - BARRE (M.D.), TOURNIER (P.), Coll. LECONTE (B.), La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants, Paris, C.E.S.D.I.P., 1988.

49 - TOURNIER (P.), ROBERT (Ph.), Coll. LECONTE (B.), COUTON (P.J.), Les étrangers dans les statistiques pénales. Constitution d'un corpus et analyse critique des données, Paris, C.E.S.D.I.P., 1989.

50 - OCQUETEAU (F.), PEREZ-DIAZ (C.), Justice pénale, délinquances, déviances. Evolution des représentations dans la société française, Paris, C.E.S.D.I.P., 1989.

51 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), HURE (M.S.), POTTIER (M.L.), Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base DAVIDO, séries générales, Paris, C.E.S.D.I.P., 1989.